

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
EDUCATIVES

UNITE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POST GRADUATE SCHOOL FOR
THE HUMAN, SOCIAL AND
EDUCATION SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
THE HUMAN AND SOCIAL
SCIENCES

DEPARTMENT OF GEOGRAPHY

ACCES AUX TERRES ET CONFLITS AGRO-PASTORAUX DANS LE CANTON DE GADJIBIAN AU SUD DU TCHAD

*Mémoire présenté et soutenu publiquement le 25 juillet 2023 en vue de l'obtention du
diplôme de Master en Géographie*

Spécialité : Marginalité et stratégie du développement et mondialisation

Option : Géopolitique et Développement

Présenté par

LAOKOURA Michael

Licencié en Géographie Physique

Matricule : 16F327

Jurys

Président : DEFO Louis, MC

Membre : MEDIEBOU CHINDJI Rose, MC

Examineur : NNOMENKO'O Eric, CC

Université de Yaoundé I

Université de Yaoundé I

Université de Yaoundé I



Année académique 2022- 2023

DEDICACE

A

Ma famille

Mon feu papa MBAILAO Gondje Azor qui, de son vivant m'a marqué de son estime. Si j'ai une base de connaissance aujourd'hui, c'est grâce à lui. Il m'a appris les principaux adages, les diverses techniques de chasses et les divers liens de parenté. Sa disparition a laissé le vide dans la famille.

Ma feu maman LANGDJE Esther, qui m'a transmis les vertus de courage, de la fraternité, de l'amitié et de la sociabilité. Jusqu'à ce jour, ces valeurs demeurent pour moi un credo.

A tous mes oncles, mes tantes, mes frères et sœurs je dédie ce travail qui fait la joie de la famille tout entière.

REMERCIEMENTS

Les personnes qui, d'une façon ou d'une autre, ont contribué à notre formation universitaire et à l'aboutissement de ce travail de recherche sont nombreuses. D'abord, mes remerciements de tout mon cœur, le Professeur MC MEDIEBOU CHINDJI, enseignante au département de géographie à l'Université de Yaoundé 1, directrice de ce mémoire, qui a accepté de suivre ce travail. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai travaillé. Malgré ses occupations et les responsabilités qu'elle avait à assurer, elle a toujours fait preuve d'une grande disponibilité et de soutien sans relâche dans ce travail de recherche. Sa rigueur scientifique et méthodique, ses conseils et ses expertises m'ont été très précieux pour la finalisation de ce travail.

Mes remerciements vont également à l'endroit de tous les enseignants du département de Géographie à l'Université de Yaoundé 1, qui ont contribué à ma formation académique.

Mes remerciements vont aussi à l'endroit des autorités traditionnelles, administratives et aux institutions d'appui au développement rural de Canton de Gadjibian, qui ont accepté de répondre avec joie à mes questions.

Enfin, merci à toutes personnes restées dans l'anonymat qui, de près ou de loin, ont cru en moi et qui n'ont cessé de m'encourager, par des paroles réconfortantes à des moments où nous en avons le plus besoin, et par des sages conseils. Que toutes ces personnes trouvent ici l'expression de ma profonde gratitude et sincère reconnaissance !

RESUME

L'accès aux terres est placé depuis longtemps au centre des préoccupations dans le monde. Il constitue un défi auquel, l'humanité fait face. L'homme se rattache à la terre en tant que support de vie pour se développer. Ce support est un bien précieux pour toute la société qui en a besoin. Les groupes sociaux ont élaboré des règles écrites ou non pour préciser l'usage, le partage et la transmission de ce bien entre tous.

Les conflits agro-pastoraux sont des phénomènes que rencontrent la majorité des pays africains. Ce conflit entre les agriculteurs et éleveurs au Tchad et plus précisément dans le canton de Gadjibian, a des origines diverses et qui a laissé des conséquences graves dans la zone d'étude. Les causes de ce conflit sont : les conditions climatiques du milieu favorables, la pression démographique et la pression sur les ressources foncières, la migration constante des éleveurs, les couloirs de transhumance non respectés, appropriation de terres par force, les piétinements ou dévastations des champs par les bétails, les champs des agriculteurs dans les couloirs de transhumances et les luttes autour des ressources naturelles (pâturages, eaux etc.). Ces problèmes ont pour conséquence : la dégradation du milieu naturel, la perte de vie humaine et animale, la destruction de biens matériels etc. néanmoins, on a pu déterminer les moyens d'existence et les stratégies pour lutter contre les conflits liés à l'accès aux terres dans le Canton de Gadjibian.

Pour parvenir aux résultats souhaités, on a adopté une méthodologie basée sur une démarche hypothético-déductive, qui consiste à émettre des hypothèses qui sont vérifiées sur le terrain et en même temps impliquer la population cible dans les procédures de collecte des informations. Ces informations sont de deux phases : données de sources secondaires et de sources primaires.

En effet, des stratégies efficaces ont été envisagées pour lutter contre les conflits intercommunautaires. Ses stratégies sont pour renforcer les modes de règlement de conflits par les différents acteurs (les autorités traditionnelles, les comités de médiation, les autorités administratives et militaires), de façon durables dans les luttes contre les conflits agropastoraux dans la zone d'étude.

Mots clés : Accès aux terres ; conflits agropastoraux.

ABSTRACT

Land access is formed in the center of concerns around the world. It is a challenge, humanity faces. Man is attached to the land as a support for life. This support is a valuable good for the whole company that needs it. Social groups have developed written rules or not to specify the use, sharing and transmission of this property among all.

Agro-pastoral conflicts are phenomena that the majority of African countries are encountered. This conflict between farmers and farmers in Chad and more precisely in the canton of Gadjibian has various origins, which has led serious consequences in the study area. The causes of this conflict are: the weather conditions of the favorable environment, demographic pressure and the pressure on land resources, the constant migration of the breeders, the unfulfilled transhumance corridors, appropriation of land by force, the fields by the concrete, the fields of farmers in the corrosion corridors and the struggles around natural resources (pasture, water etc.). These problems have the effect of: the degradation of the natural environment, the loss of human and animal life, the destruction of material goods etc. However, the resources of the existences and strategies were determined to combat land-based conflicts in the Gadjibian canton.

Effective strategies have been envisaged to combat intercommunal conflicts. Its strategies are to strengthen conflict settlement methods by the different actors (traditional authorities, mediation committees, administrative and military authorities etc.), with sustainable strategies in struggles against agro-pastoral conflicts in the study area.

To reach the desired results, a methodology based on a hypothetico-deductive approach, which is to issue assumptions that are verified on the ground and at the same time involve the target population in the procedures for collecting information. This information are two phases: secondary source data and primary sources.

Key words: access to others; agro-pastoral conflicts.

SOMMAIRE

DEDICACE.....	iii
REMERCIEMENTS.....	iv
RESUME.....	i
ABSTRACT	ii
SOMMAIRE	vi
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	vii
TABLE DES FIGURES.....	viii
TABLE DES TABLEAUX	ix
TABLE DES PHOTOS.....	x
TABLE DES PLANCHES.....	v
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX DES CONFLITS AGROPASTORAUX DANS LE CANTON DE GADJIBIAN, AU SUD DU TCHAD.....	41
CHAPITRE II : LES MODES D'ACCES AUX TERRES ET LA SITUATION DES CONFLITS AGROPASTORAUX DANS LE CANTON DE GADJIBIAN AU SUD DU TCHAD	64
CHAPITRE III : L'IMPLICATION DES ACTEURS DANS LA GESTION DES TERRES ET LEURS LOGIQUES D' ACTIONS AUX REGLEMENT DES CONFLITS AGROPASTORAUX DANS LE CANTON DE GADJIBIAN	98
CHAPITRE IV : LES DEFIS A RELEVER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PAIX DURABLE ENTRE LES AGRICULTEURS ET ELEVEURS SUR L'ACCES AUX RESSOURCES FONCIERES DANS LE CANTON DE GADJIBIAN.....	113
CONCLUSION GENERALE	130
BIBLIOGRAPHIE.....	130
ANNEXES.....	130
TABLE DES MATIERES	130

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANADER	: Agence National d'Appui au Développement Rural
ANGT	: Agence Nationale de Gestion de la Transhumance
CEDEAO	: Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CAE	: Centre Agro-Écologique
CEFOD	: Centre d'Étude et de Formation pour le Développement
CNR	: Conseil National de la Résistance
CNEARC	: Centre National d'Études Agronomiques des Régions Chaudes
CEM	: Comité d'Entente et de Médiation.
DERA	: Direction de l'Élevage et des Ressources Animales.
FALSH	: Faculté des Arts, Lettres et de Sciences Humaines
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et de l'Agriculture
GPS	: Global Position System (Système de Positionnement Global)
ONU	: Organisation des Nations Unies
ONASA	: Office National de la Sécurité Alimentaire
ONDR	: Office National du Développement Rural
ODD	: Objectifs de développement durable
PV	: Procès-verbal
RPFC	: Réseau des Producteurs des Fumiers et de Composts
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
SMDD	: Sommet Mondial sur le Développement Durable
SPSS	: Statistical Package for the Social Science
UY1	: Université de Yaoundé 1

Table des figures

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude.....	5
Figure 2: schéma conceptuel de l'accès à la terre	25
Figure 3 : schéma conceptuel de conflits agropastoraux.....	28
Figure 4 : Les composantes de la démarche hypothético-déductive	31
Figure 5 : les villages et ferricks enquêtés.....	37
Figure 6 : température de l'air à Gadjibian en 2021	44
Figure 7 : précipitations annuelles(en mm) de 2016-2021 de Gadjibian	46
Figure 8 : le réseau hydrographique de Canton de Gadjibian	51
Figure 9 : répartition de la population selon la situation matrimoniale.....	52
Figure 10 : répartition de la population selon le niveau d'étude	54
Figure 11 : les activités économiques de la population locale.	55
Figure 12 : les modes d'accès à la terre de Canton Gadjibian.....	68
Figure 14 : répartition des classes d'occupation du sol de Canton Gadjibian en 1999	82
Figure 15 : Occupation du sol dans le Canton de Gadjibian en 1999	83
Figure 16 : répartition des classes d'occupation du sol de Canton Gadjibian en 2011	84
Figure 17 : Occupation du sol dans le Canton de Gadjibian en 2011	85
Figure 18 : répartition des classes d'occupation du sol en 2022	86
Figure 19 : Occupation du sol dans le Canton de Gadjibian en 2022	87
Figure 20 : évolution de l'occupation des sols de 1999 et 2022:	88
Figure 21 : évolution de l'occupation du sol de Canton Gadjibian entre 1999 et 2022	89

Table des tableaux

Tableau 1 : entretien avec les autorités locales et les personnes ressources.....	34
Tableau 2 : Répartition des enquêtés par village.....	36
Tableau 3 : tableau synoptique de la recherche.....	39
Tableau 4: Gadjibian, température de l'air (en °C) de 2010-2021	43
Tableau 5 : les précipitations de 2016-2021 (en mm), Gadjibian.....	45
Tableau 6 : Production annuelle et le système agricole pratiqué	58
Tableau 7 : la main d'œuvre utilisée et le type de culture pratiquée	59
Tableau 8 : les difficultés d'accès aux terres dans le Canton de Gadjibian.....	70
Tableau 9 : types d'occupation du sol et leurs superficies en 1999 dans le canton de Gadjibian	82
Tableau 10 : types d'occupation du sol de Canton Gadjibian et leur superficie en 2011.....	84
Tableau 11 : types d'occupation du sol de Canton de Gadjibian et leur superficie en 2022.....	85
Tableau 12 : Évolution de l'occupation du sol de Canton Gadjibian entre 1999 et 2022	87
Tableau 13 : Rapport sur le conflit agriculteur et éleveur par les comités de médiation de Canton de Gadjibian de 2010 à 2022.....	95
Tableau 14 : les modes de règlement des conflits : processus, atouts et limites	111

Table des Photos

Photo 1 : pluviomètre à lecteur direct.	45
Photo 2 : image une forêt claire	47
Photo 3 : contact entre savane arbustive et herbeuse	49
Photo 4 : cours d'eau permanent de Bekar.....	50
Photo 5 : l'école primaire de Domboglo	53
Photo 6 : les cases et biens incendiés par les peuls dans le village de Bémian, dans le Canton de Gadjibian.	92
Photo 7 : un bœuf, empoisonné dans un champ au village de Daibo par un agriculteur.....	93
Photo 8 : les personnes déplacées dans le village de Bemian à cause des attaques dans le village par les éleveurs.	94
Photo 9 : l'entretien avec le chef de terre de Bekar sur la gestion de terre dans le Canton de Gadjibian	100
Photo 10 : Champ de pénicillaire dans le village Nyan -doheur, dévasté par les bétails.....	103
Photo 11 : Résolution d'un problème de terre entre les cousins, par le chef du village de békar.	105
Photo 12 : les armes de guerre saisie par la justice de Bessao lors d'un conflit entre les agriculteurs et les éleveurs	110

Table des Planches

Planche 1 : préparation de champ et semence de haricot de la zone d'étude.....	57
Planche 2 : Marché hebdomadaire et voie de communication impraticable dans le canton de Gadjibian.....	62
Planche 3 : le passage de troupeaux de bœuf sans bouvier dans un champ d'arachide.....	77
Planche 4 : les ports d'armes blanches des éleveurs et agriculteurs dans la zone d'étude.....	78
Planche 5 : l'arrivée des éleveurs migrants de la Centrafrique dans la zone d'étude.....	80
Planche 6 : dévastation de champs du mil et le champ de coton incendié par les éleveurs, dans le canton de Gadjibian.....	90
Planche 7 : le transport des bois et la coupe abusive d'arbre dans le Canton de Gadjibian...	114

INTRODUCTION GENERALE

L'étude sur l'accès aux terres, est une question d'actualité qui intéresse les chercheurs, les organisations internationales, les organisations sous régionales, nationales et locales à travers le monde. Ces derniers mènent des recherches sur l'inégalité des droits fonciers. La terre dans son ensemble, constitue la principale source de tension et de contestation dans tous les pays du monde particulièrement dans les pays en développement. Cette situation s'explique par une croissance sans précédente de la population en milieu rural et urbain (FAO, 2011).

En Afrique, l'évolution de la population a engendré une énorme pression et compétition foncière conduisant à un ensemble de problèmes parmi lesquels, la rareté des terres arables, l'occupation anarchique de l'espace, la spéculation foncière et les conflits fonciers. Les conflits fonciers prennent des formes extrêmement variées. Elles peuvent s'exercer directement par l'usage de la force sur le contrôle des terres et les ressources naturelles, ou par des actions sur les populations rurales elles-mêmes. Elles peuvent être plus indirectes, voire emprunter l'apparence de dispositions légales pour discriminer certaines fractions de la population en fonction de leur origine ethnique, leur nationalité et leur religion, (Jean et al, 2020). Les conflits fonciers peuvent avoir des incidences importantes sur les modes d'occupation des espaces ruraux et sur la construction nationale des pays africains parmi lesquels le Tchad.

Le Tchad, de par son environnement naturel, sa composition humaine et sa culture, est un pays à vocation agricole et pastorale. Son économie repose exclusivement sur ces deux secteurs. L'agriculture et l'élevage, les deux composantes essentielles du système de production au Tchad, maintenues jusqu'ici par des pratiques traditionnelles basées sur une forte utilisation des espaces, s'adaptent mal aux aléas climatiques. La dégradation de son écosystème s'est fortement accentuée ces dernières années sous l'effet des facteurs dont les plus marquants sont : la baisse de la pluviométrie, la croissance rapide de sa population et les modes de gestion des ressources de base (Sougnabe et al, 2000).

Ce déficit pluviométrique, très accentué dans la partie septentrionale du pays pousse les éleveurs à intensifier leur transhumance vers la zone méridionale du pays où les pluies sont abondantes et les sols arables très fertiles au pâturage. Cette migration des bétails et des

personnes vers le sud, zone à vocation agricole ne peut s'effectuer sans poser des problèmes sociaux et fonciers.

Le canton de Gadjibian, notre zone d'étude connaît un affluent des migrants à la recherche de nouvelle terre arable et du pâturage d'où, les conflits fonciers entre les agriculteurs et les éleveurs.

La présente étude intitulée « Accès aux terres et conflits agros pastoraux dans le canton de Gadjibian », permettra à travers des recherches scientifiques de mieux cerner les problèmes fonciers.

I. CONTEXTE GENERAL ET JUSTIFICATION DU SUJET

I.1. Contexte général de l'étude

La question sur l'accès aux terres est au centre des préoccupations dans le monde. Il constitue un défi auquel, l'humanité fait face. L'homme se rattache à la terre en tant que support de vie pour se développer. Ce support est un bien précieux pour toute la société. Les groupes sociaux ont élaboré des règles écrites ou non pour préciser l'usage, le partage et la transmission de ce bien entre tous.

La terre qui est un bien sacré, fait l'objet des contestations et conflits de toutes sortes. La quasi-totalité des auteurs ayant rédigé des articles, ouvrages relatifs au foncier, que la terre est le principal facteur de production dans les économies agraires. Par conséquent, la manière dont elle est accessible, allouée ou transférée, contrôlée et utilisée est un élément important au niveau politique et socio-économiques. Il s'agit d'une question fondamentale pour la planification du développement socio-économique, qui est souvent source de conflits, notamment dans la politique économique d'un pays. L'inégalité des droits fonciers, qui découle de la différence de statut, de la religion, des normes coutumières et locales, désavantage les femmes, pérennise la pauvreté et accentue les inégalités entre les sexes. Les femmes représentent seulement 15% des propriétés foncières en Afrique (FAO, 2011).

En 2015 selon la FAO, 62% de la population d'Afrique sub-saharienne habite en zones rurales. L'accès aux terres y est donc un sujet crucial, souvent mentionné comme facteur de conflit potentiel. De ce fait, les conflits fonciers deviennent de nos jours depuis quelques années, de plus en plus fréquents et difficiles à gérer dans de nombreux pays d'Afrique (Coulibaly, 2006). Cette situation est caractérisée par des incertitudes croissantes à cause des transactions foncières incertaines. Ce qui suscite bon nombre de débats sur les politiques foncières dans le cadre d'une gestion efficace de la propriété foncière.

Le Tchad, situé dans la zone soudano-sahélienne où les activités du secteur primaire dominant. Ce pays connaît ces dernières décennies un regain de violence essentiellement lié au contrôle des terres. Ainsi, les conflits s'intensifient particulièrement en saison sèche, ceci est lié fait que, au nord les conditions climatiques sont défavorables. Les éleveurs migrent vers le sud à la recherche des terres arables et le pâturage. Les confrontations des éleveurs dans la zone soudano sahélienne en matière d'accès aux ressources foncières, est un grand défi.

I.2. Justification du choix du sujet.

Plusieurs raisons motivent le choix de ce sujet qui traite de l'accès aux terres et les conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian au Tchad.

Les difficultés d'accès aux terres, la dégradation avancée des ressources naturelles, la pression démographique, les répercussions politiques liées au déplacement des éleveurs dans le canton de Gadjibian, la rareté des ressources et les multiplications des conflits fonciers sont autant de facteurs ayant motivé de choix ce sujet. Dans le but d'accéder aux terres arables et aux pâturages, les agriculteurs et les éleveurs trouvent d'énormes difficultés à cohabiter ensemble, causant par là des conflits récurrents.

C'est pour toutes ces raisons, que nous pensons bien approfondir les réflexions de manière scientifique pour mieux appréhender le phénomène.

II. DELIMITATION DE L'ETUDE

II.1. Délimitation thématique

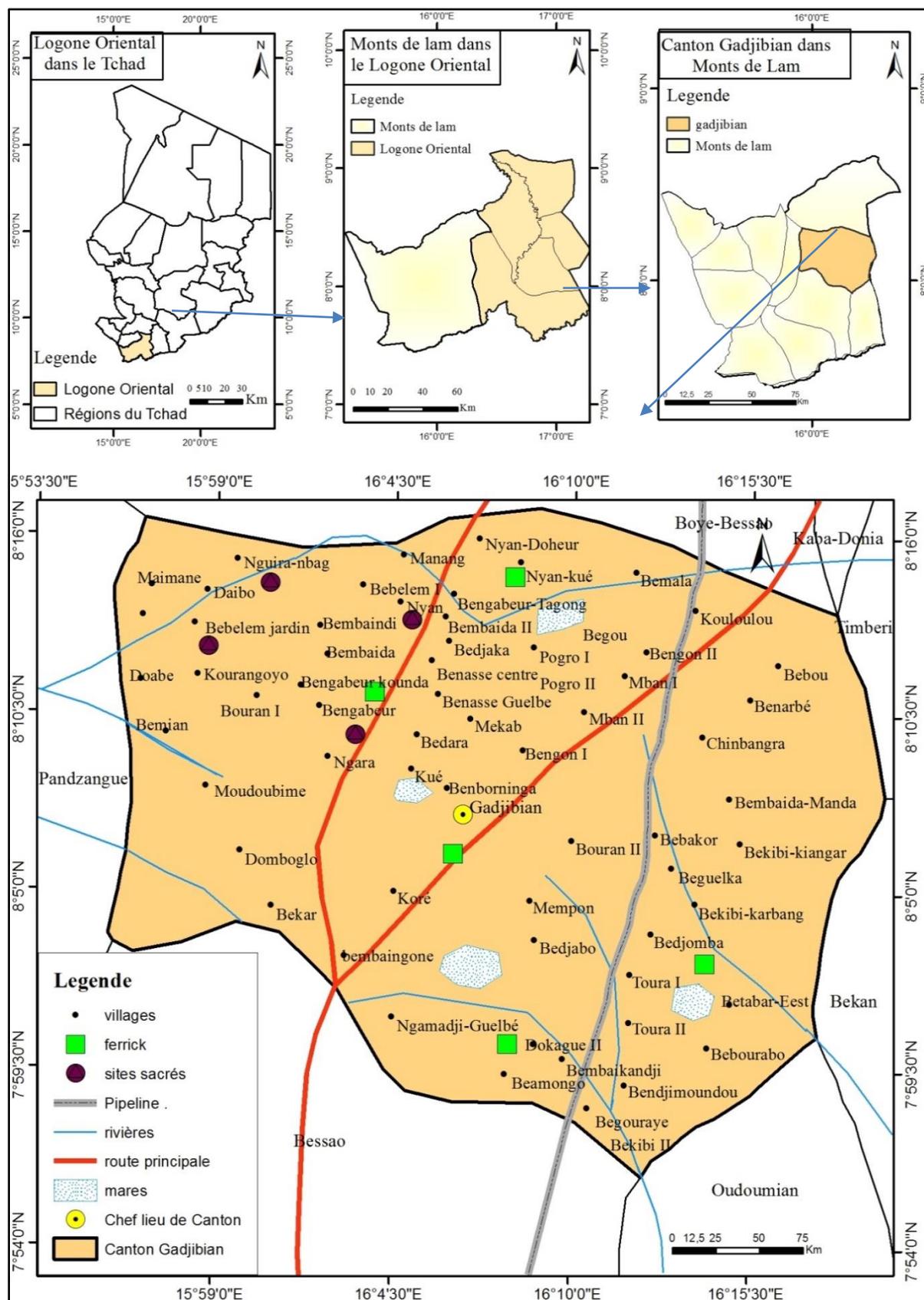
La présente étude se propose d'abord d'identifier les principaux problèmes qui empêchent aux populations d'accéder aux terres. Il sera question pour nous d'identifier les types de modes d'accès aux terres et les différents types de conflits entre les agriculteurs et éleveurs dans le canton de Gadjibian. De faire l'état de lieux sur la situation des conflits fonciers et ensuite, définir les stratégies d'amélioration de la bonne gestion de l'espace entre les agriculteurs et éleveurs. De ce fait, l'analyse de ce phénomène dans le canton de Gadjibian permet de définir les modes d'accès aux terres, et le règlement de conflits par les acteurs locaux. Il s'agit de saisir les logiques d'acteurs et les enjeux propres de cette situation.

II.2. Délimitation spatiale

Dans le but d'apporter plus de clarté et faciliter la compréhension de cette recherche, il est préférable de circonscrire la zone d'étude. Le Canton de Gadjibian dans la région du Logone oriental est situé au centre du département de Mont de Lam. Il est limité au :

- Nord-ouest par le canton de Boye-bessao et panzangué ;
- Au Nord Est par le canton de Kaba-Donia et Timbiri ;
- Sud-Ouest par le canton de Bessao ;
- Au sud -Est par le canton de Began et Oudoumian ;

Il est situé entre $7^{\circ} 54' 0''$ et $8^{\circ} 16' 00''$ de latitude Nord ; $15^{\circ} 59' 00''$ et $16^{\circ} 15' 30''$ de longitude Est. Il couvre une superficie de 1194 km², soit une population de 38000 habitants selon le dernier recensement de 2009.



Source: Base de données SOGEFI

Figure 1 : Localisation de la zone d'étude

II.3. Délimitation temporelle

Cette recherche sur l'accès aux terres et conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian au Sud du Tchad, se tiendra dans un intervalle de 2010 à 2022.

Depuis le début de l'année 2010, l'on constate une forte mobilité et de la croissance démographique. L'accès aux terres n'était pas le cas comme avant, les terres sont devenues rares, les paysans ne trouvent pas une satisfaction de leur exploitation agricole, les éleveurs détruisent leurs champs. Il y a des contestations entre les agriculteurs et éleveurs sur l'accès aux terres, qui entraînent les pertes de vie humaine et des bétails à travers l'affrontement des agriculteurs et éleveurs. Ce problème jusqu'aujourd'hui, paralyse les pauvres paysans dans le canton de Gadjibian sous l'œil invisible l'état tchadien, en quête de solution.

III. PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE

L'accès aux terres, engendre un ensemble de défi dans les pays sous-développés en général et en Afrique en particulier. Les conflits, l'injustice et la pauvreté sont autant de maux liés aux terres. Ainsi, lors de la conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, tenue en 1979 au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture(FAO), les Etats ont témoigné du caractère universel que, l'accès garanti à la terre peut briser le cercle vicieux de la pauvreté et de la dégradation des ressources naturelles. D'autres sommets qui ont eu lieu dans les années 90, notamment le sommet de la terre à Rio de Janeiro au Brésil en 1992 et le sommet mondial de l'alimentation à Rome en 1996 ainsi que ceux du nouveau millénaire, ont réunis les gouvernements, les organisations internationales et les sociétés civiles demandent systématiquement que l'on améliore l'accès des ruraux pauvres à la terre et aux facteurs de productions connexes. L'initiation des organisations a donné aux ruraux pauvres, les ressources. C'est par cette action que sommet mondial sur le développement durable (SMDD) à Johannesburg en Afrique du sud, 2002 s'est conclu.

Malgré ces interpellations internationales, les ruraux africains continuent d'être marginalisés en ce qui concerne l'accès aux ressources foncières.

Le Canton de Gadjibian, situé dans le sud du Tchad fait face à de multiples conflits fonciers. Il est situé dans la zone soudanienne à un climat très humide, et favorable aux activités agricoles. C'est un espace convoité par des migrants et aujourd'hui, sa population a du mal à accéder à la terre, d'où la multiplication des conflits fonciers. Ces problèmes sont

causés par la pression démographique liés aux déplacements des peuls venant du nord du Tchad, de la Centrafrique, du Niger et le Soudan, à la recherche de pâturage et de terres arables. L'intensification des conflits est dû aussi au fait que la majorité des pasteurs ne sont pas propriétaires des bétails, en cas de dévastation des champs, ses derniers fuient. Ils ne respectent pas le couloir de transhumance et les droits fonciers ne sont pas appliqués.

Dans le Canton de Gadjibian, les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs, est un problème crucial. Ces deux communautés ne cohabitent pas en paix dans cet espace. Cette antagonisme a causé des drames dans la zone d'étude car les agriculteurs et les éleveurs s'entretuent, des bétails sont attaqués par les agriculteurs en raison des champs dévastés. Les pasteurs à leur tour, mettent de feu dans les champs des agriculteurs. Les éleveurs viennent la nuit, dans les heures tardives quand les cultivateurs rentrent du champ, ils viennent y laisser les bétails dévastés les champs des cultivateurs.

L'écart entre les agriculteurs et les éleveurs dans le canton de Gadjibian est lié à la défaillance des autorités en charges de règlements des conflits. La plupart des éleveurs ne sont pas propriétaires des bétails. Les propriétaires sont des autorités (généraux, des colonels, des commandants, des gouverneurs, des préfets etc.) qui confient leurs bétails aux bergers. Dans ce contexte, les éleveurs ont de priorités sur les agriculteurs par ce qu'ils ont des moyens sécuritaires pour se défendre (arme à feu et les armes blanches).

Les éleveurs détiennent les armes à feu et les flèches quand ils conduisent les bétails. De même que les agriculteurs, pour leurs sécurités, ils détiennent aussi des armes blanches (couteaux du jeu, les sagaies, coupecoupes etc.).

L'injustice, l'ignorance, la mauvaise gouvernance, l'insécurité, l'incompétence des éleveurs et des agriculteurs, le manque de suivi dans le secteur de ressource foncière dans le canton de Gadjibian est un défi à relever. Les déficits pluviométriques, la rareté des terres arables et le pâturage particulièrement en saison sèche, les pressions démographiques, la vente des terres aux éleveurs par les chefs locaux (chef canton et les chefs des villages), les pratiques agricoles intensives et l'élevage sont autant des causes de conflits. La plupart de ses éleveurs sont originaires des pays voisins. Ils viennent du soudan et la République Centrafricaine en majorité.

Aujourd'hui dans le canton de Gadjibian, les autochtones éprouvent d'énormes difficultés d'accéder aux terres. Ces phénomènes poussent les jeunes villageois à quitter le Canton de Gadjibian pour d'autres localités du Tchad et du Cameroun. De peur de perdre leur

vie, certains sont obligés de s'installer ailleurs (Moundou, N'Djamena, Doba voire Cameroun). Dans un tel contexte de rué vers la terre, il est important de définir les stratégies sur l'application du droit foncier, et d'atténuer les problèmes conflictuels entre agriculteurs et éleveurs. Cette étude permet d'évaluer les rapports entre ses deux communautés, leurs accessibilités aux ressources foncières dans le Canton de Gadjibian.

IV. QUESTIONS DE RECHERCHE

IV.1. Question principale :

- Comment l'accès aux terres engendre-t-il de conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian ?

IV.2. Questions secondaire

- Quel est l'état des lieux des conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian ?
- Quels sont les modes d'accès aux terres et la situation de conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian ?
- Quels sont les acteurs et leurs logiques d'actions en matière de règlement de conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian ?
- Quels sont les défis à relever pour la construction d'une paix durable entre agriculteurs et éleveurs sur l'accès aux ressources foncières dans le canton de Gadjibian ?

V. OBJECTIF DE RECHERCHE

Ces objectifs se rattachent aux questions de recherches qui intègrent un objectif principal et des objectifs spécifiques.

V.1. Objectif principal

- Analyser comment l'accès aux terres engendre des conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian.

V.2. Objectif secondaire

- Identifier les causes et conséquences de conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian ;
- Analyser les modes d'accès à la terre et la situation de conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian ;

- Analyser les logiques d'actions des acteurs en matière de règlement des conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian.
- Proposer les défis à relever pour la construction d'une paix durable entre agriculteurs et éleveurs sur l'accès aux ressources foncières dans le canton de Gadjibian ?

VI. LES HYPOTHESES DE LA RECHERCHE

La réflexion dans ce travail se canalise à travers un certain nombre d'hypothèse propre aux questions.

VI.1. Hypothèse principale

- La pression démographique, les raretés de ressources foncières et le refus de terre aux autres causent de conflits dans le canton de Gadjibian.

VI.2. Hypothèse secondaire

- Les causes de conflits dans le canton de Gadjibian sont liées à la pression démographique, l'intensification de cultures et de l'élevage, les couloirs de transhumances non respectés.
- Héritage, achat, location, don sont les modes d'accès aux terres dans le canton de Gadjibian ;
- Dans le canton de Gadjibian, les chefs du village et le canton, le sous-préfet, la gendarmerie sont impliqués aux règlements des conflits agropastoraux.
- Le couvert végétal, les animaux sauvages, les sols arables sont devenus de plus en plus rares à cause de l'action l'humaine sur les ressources foncières dans le canton de Gadjibian.

VII. INTERET DE L'ETUDE

VII.1. Intérêt personnel

En ce qui concerne l'intérêt personnel, cette étude fait l'objet de mon premier travail scientifique et me permettra de m'imprégner de la réalité sur l'accès aux terres et des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs au Tchad en général et celui de canton de Gadjibian en particulier.

VII.2. Intérêt scientifique

L'étude sur l'accès aux terres et conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian au Sud du Tchad, est d'un intérêt scientifique. Elle permet de d'analyser les modes d'accès aux terres et de desceller les litiges fonciers qui existent dans cette zone. C'est aussi un moyen de dresser un état de lieux de ses conflits liés à l'accès aux terres dans la zone ainsi que quelques stratégies pouvant accompagner les paysans de la localité à mettre sur pieds, un système d'arbitrage. Toutes ces opérations concurrentes à collecter les données nécessaires à la construction d'une vision prospective et d'un développement durable de Canton de Gadjibian.

VII.3. Intérêt pratique

Sur le plan pratique, le travail met l'accent particulier sur la politique de gestion foncière dans les ruraux africains, ainsi que sur le rôle des acteurs locaux dans le processus de régulation foncière dans le contexte de conflits fonciers. Un accent particulier sera mis sur les facteurs qui justifient sur le caractère dynamique des conflits fonciers dans l'espace. C'est donc un véritable support de travail, ou outil important pour les pouvoirs publics, les décideurs, les gestionnaires municipaux et d'autres acteurs intéressés par la question de gestion de conflits fonciers pour le bien-être des populations. Ce travail pourra à partir des résultats, fournir aux autorités coutumières, administratives et aux décideurs quelques pistes d'amélioration de la foncière dans les espaces ruraux.

VII.4. Intérêt académique

L'université de Yaoundé 1 a pour mission d'enseigner, valoriser la recherche et contribuer au développement. Après avoir effectué cette recherche, le mémoire, qui est un document scientifique exprime la fin d'étude du cycle de master et qui serait sanctionné par le diplôme. Ce mémoire servira à la bibliothèque du département en aidant les autres étudiants qui veulent s'engager dans la recherche du sujet, portant sur l'accès aux terres, qu'ils soient au Tchad, au Cameroun ou n'importe quel pays d'Afrique ou du monde, à savoir un aperçu plus clair sur les déterminants des difficultés d'accès aux terres et les conflits agropastoraux dans le monde.

VIII. REVUE DE LA LITTERATURE

L'accès aux terres, est un véritable problème qui préoccupe plusieurs chercheurs, comme l'atteste de nombreux travaux : ouvrages, thèses, mémoires, articles, texte etc. C'est

une question qui est aujourd'hui au cœur des questions géopolitiques dans le monde. Ainsi, il convient de faire le point sur l'état des connaissances afin de mieux appréhender le degré de la contribution des problèmes liés à l'accès aux terres causant de conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Cette revue de la littérature met l'accent sur trois (3) grandes approches ayant fait l'objet de cette recherche : approche basée sur l'accès à la terre, approche basée sur les conflits fonciers, l'approche basée sur la gestion foncière.

VIII.1. Approche basée sur l'accès à la terre

Orekan (2012), dit que, la terre constitue le support nécessaire et indispensable à tout autre élément de la biodiversité. Cette ressource doit impérativement être préservée. Une politique de gestion durable nécessite de disposer d'abord d'un état des lieux des terres dans le monde et au niveau national.

Ouedrago (2008), estime que les enjeux fonciers en Afrique de l'Ouest particulièrement en milieu rural sont plus que jamais d'importance. Ils sont perçus à travers l'évolution des contextes socioéconomiques et politiques nationaux et des contextes internationaux qui font apparaître des nouveaux défis fonciers, dont l'ampleur reste encore incertaine. Pour l'auteur, la dimension démographique est primordiale et d'ici 2030, six pays ouest africains connaîtront en suivant le modèle de la croissance agricole actuel ; un taux d'utilisation théorique des terres compris entre 75 et 100%, autre dépassa les 100%.

Pour le Meur (2002), dans son approche qualitative de la question foncière ; le terme enjeu foncier renvoi à une relation foncière, à un rapport social noué entre les acteurs individuels ou collectifs autour d'une chose ou d'un bien (terre, plantation etc.). Dans ce cadre, une relation foncière est souvent tendue par un complexe d'enjeux très hétérogène et dépendant des acteurs impliqués.

Dans la même vision Lavigne et Durant (2008) pensent que les enjeux fonciers auxquels sont confrontées toutes les politiques de développement sont l'accroissement démographique, l'accès à la terre et aux logements pour tous, la conciliation de la croissance économique et la réduction des inégalités, les compétitions entre les acteurs au tour de la terre qui sont des sources de conflits à l'échelle locale et nationale. La nécessité pour les pays africains de réussir des politiques et réformes foncières. Pour ces auteurs, face aux enjeux fonciers, les pays africains sont confrontés à des défis spécifiques qui se résument comme suit : l'accès aux terres permet aux populations de produire, de se nourrir et se loger.

L'analyse de ce document permet de voir le rapprochement entre les enjeux et défis fonciers à relever sur le plan local, national et international. Pour Chauveau (2004), beaucoup de contrats fonciers dans la zone rurale sont des contrats oraux ; de même l'héritage et aussi le mode d'accès le plus usuel dans les communes rurales. Mais la pression démographique en milieu rural vient bouleverser ce système d'accès au foncier.

Par rapport aux contraintes du foncier sur agriculture et de l'élevage, Mongbo(2004) et kakai (2005), démontrent que les opérations de lotissement entraînent une réduction des espaces cultivés et accélèrent l'abandon des activités agricoles par les jeunes.

Coulibaly (2004), le foncier l'un des enjeux fondamentaux du siècle, s'impose de nos jours comme un facteur de production le plus limitant que la force de travail et même le capital, pour les économistes qui demeurent fortement rurales. Le foncier continue d'apprendre comme contrainte à maîtriser presque partout. La pénurie des terres devient de plus en plus absolue et engendre entre les populations des conflits actuellement le plus fréquent.

Selon l'organisation Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et de l'Agriculture (FAO, 2003), l'accès à la terre régit par le régime foncier. Le régime foncier désigne la relation légale ou coutumière, que les individus ou groupes d'individus entreprennent avec les ressources foncières. L'organisation explique encore ensuite que, les régimes fonciers définissent la manière dont les droits de propriété foncière doivent repartir au sein des sociétés, ainsi que les responsabilités et les limites y relatives. Ainsi, nous pouvons dire que, les régimes fonciers déterminent qui peut utiliser quelles ressources, pendant combien de temps et pour quelles conditions. Mariatou(2011) aussi à souligné que, le droit coutumier, le mariage et héritage sont les principaux modes d'accès à la terre pour les femmes au Burkina Faso. Cet auteur ajoute que, l'accès des femmes à des terres en milieu rural se heurte à une multitude de facteurs, dont les barrières douanières, l'analphabétisme et les conflits fonciers résultant de la pression démographique, la dégradation des sols et le pâturage. Il dit que, l'analphabétisme peut entraîner l'inaccessibilité et l'ignorance des instruments juridiques liés à la terre.

Selon la FAO(2007), le secteur rural joue un rôle dominant dans l'économie nationale ; près de 80% de la population vit en milieu rural dans les pays du tiers monde et subsiste grâce à l'utilisation des terres et d'autres ressources naturelles (l'eau, forêts, pâturages).

Bary et al. (2005), dit que l'héritage reste le principal mode d'accès à la terre, surtout au sein des communautés locales. Les pratiques locales actuelles prévoient l'héritage de la

terre du père au fils. Les droits de l'ainé sur toutes les terres du lignage sont de moins en moins effectifs. Dans le même temps, l'auteur ajoute à la suite en disant que, les modes de transfert du patrimoine foncier ancestral évoluent, passant de pratique traditionnelle de l'exogamie, où une femme est sensée de quitter sa lignée familiale d'origine pour se marier à une autre lignée familiale, au mode actuel de transfert du patrimoine foncier ancestral de fils aîné, en passant par le mode succession paternel de père en fils.

Françoise (2004) et Wildaf(2002), les femmes ont de généralement accès à une partie des terres laissées par le défunt. Cependant, les veuves ne sont pas sûres de pouvoir jouir du droit d'utiliser les terres laissées par leurs maris. Les veuves ayant de jeunes enfants sont généralement dépossédées de leurs terres par les beaux-frères.

Asséta (2002), ajoute sur le même point aux idées des auteurs précédent que, les pratiques locales d'accès à la terre en milieu rural comprennent l'héritage, location de terres durée interminée ou de courte durée, et la location/vente. Nous avons noté que pendant la saison de pluie au sahel, les terres agricoles sont allouée à la fois par des segments de lignage familial ou des individus, et après la récolte, elles sont attribuées à des « servitudes collectives » selon des règles bien établies.

Croppenstedt et al (2013), souligne que les gestionnaires masculins et féminins d'un même ménage peuvent avoir des approches ou des perspectives complètement différentes en ce qui concerne l'utilisation des terres, le type d'intrants à utiliser l'opportunité d'embaucher de la main-œuvre.

Mondjanagni (1995), a aussi ajouté pour la pratique traditionnelle de l'accès aux terres en disant, les premiers occupants de la terre contractent une alliance avec une divinité qui serait de génération en génération, en personne les descendants du fondateurs. Les premiers occupants partagent les terres de culture et de résidence avec les arrivants. Cela nous renvoie aux droits coutumiers, beaucoup négligés par le droit moderne dans plusieurs pays d'Afrique en générale et en particulier le Tchad qui n'a pas eu la stabilité pendant la période coloniale jusqu'aujourd'hui à cause de l'instabilité politique.

Sur cette base, les auteurs ont traité le problème d'accès aux terres tout en mettant beaucoup plus l'accent sur l'occupation des terres sans insister sur les modes d'accès aux terres et les différents droits sur les gestions de ressources foncières. Cependant, il est question pour nous de clarifier les modes d'accès aux terres dans la zone d'étude.

VIII.2. Approche basée sur les conflits fonciers

Jean P. Chauveau (2020), dit que les tensions autour de la terre et des ressources naturelles dans des conflits mettant en danger la sécurité nationale et parfois internationale à attirer l'attention de nombreux observateurs sur les rapports complexes entre le foncier et la violence politique. Il justifie en suite que, la violence à propos de la terre prend de forme extrêmement variée. Elle peut s'exercer directement par l'usage de la force dans le contrôle de la terre et des ressources naturelles, ou par des actions de la population rurale elle-même.

Cet auteur a constaté que, depuis plusieurs décennies déjà, s'est développée à propos de l'Afrique, la vision d'un continent encore à forte dominante rurale et particulièrement menacé par la raréfaction de la terre et de la dégradation des ressources naturelles, mises en rapport avec l'insécurité de droits pour l'essentiel non formulés du fait de la faiblesse des Etats.

Brosche et Elfversson (2012), la qualification de conflits fonciers se polarise sur des clivages diverses (ethnie, religion, castes, lignages entre autochtones et migrants, entre éleveurs et agriculteurs, entre générations...), et cela se polarise sur l'Etat (son implication, son contrôle, son ancrage en milieu rural). C'est dans la même vision que Peters (2013) et Lunds (2016), disent que les conflits fonciers portent autant sur les ressources elle-même que sur les légitimités des règles et l'autorité chargée de leur application.

Van Dan Haar (2016) pour qui, l'élément fondamental de la connexion entre conflits fonciers locaux et les conflits violents à grande échelle ne réside pas seulement dans la place de la terre en tant que besoin essentiel, mais dans la question de savoir quand, où et comment des acteurs et des sociaux sont en mesure d'agir de manière collective en se réclamant sur la revendication à la question de l'accès et de contrôle de la terre.

Pour Tchapmegni (2005), les conflits fonciers peuvent résulter soit des situations purement matérielles, soit des faits juridiques, matériellement, le conflit foncier pourrait se constituer en un empiétement matériel sur la construction sur le terrain d'autrui, ou au maintien irrégulier d'un ouvrage sur le terrain d'autrui. A côté de cela, les conflits fonciers pourraient avoir pour l'objet l'exercice d'un droit par exemple, les conflits relatifs à l'usage d'une servitude de passage, à la jouissance d'une servitude de vue ou à tout autre différent portant exclusivement sur une question de droit. Ce qu'on devrait retenir relativement à une tentative de classification des conflits fondés sur la situation objet de

discordance, est qu'il existe à côté des conflits exclusivement d'ordre matériel, des conflits mettant strictement en cause le droit.

Certains auteurs comme Melone (1972), Bernard et al (1986) et Moupou (1991) ont passé en revue les pratiques foncières locales. Il ressort ainsi de leurs analyses que, les espaces les plus disputés sont ceux sur lesquels les populations se reconnaissent une certaine parenté. Les conflits fonciers surviendraient à cause de l'introduction d'un nouvel acteur dans la gestion ou l'occupation de l'espace. Pour ce qui est du milieu rural camerounais en général, de la Région de l'Ouest en pays Bamiléké en particulier, Dongmo (1981), Fotsing (1984), Nono (1994), Etouna (1996) soutiennent que de multiples litiges et querelles fonciers qui opposent quotidiennement les habitants sont liés à la terre.

Dans le même ordre d'idées, Bouziaines (1991) insiste sur le fait que l'opposition entre le droit coutumier et le droit romain quant à la définition, la conception et l'usage de la terre, est la cause même du problème et querelle fonciers. De même s'interrogeant sur les origines de ces conflits fonciers, Lavigne et al (1996), relève les origines multiples et les causes de l'insécurité foncière. Dans le cadre de ce travail, cette approche permettra de mieux cerner ce concept d'insécurité lié à la terre, aussi de mieux cerner les espaces les plus frisés et pourquoi ? Egalement de comprendre pourquoi tant d'opposition entre le droit coutumier et le droit moderne sur l'usage de la terre. Tout ceci concourra à illuminer l'esprit sur l'origine des conflits fonciers.

En général, les études empiriques plus détaillées des contextes écologiques de conflits sont nécessaires pour examiner le rôle de la dégradation de l'environnement sur l'évolution de la pression et de la compétition sur les ressources naturelles. En effet, depuis les années 70, dans la zone soudano sahélienne, les tensions et conflits entre agriculteurs et éleveurs ont toujours existé pour des raisons variées : remontée du front pionnier agricole en période de pluviométrie normale, colonisation des abords des nappes d'eau par les agriculteurs, destruction des récoltes par les troupeaux nomades (Bernus 1974), mais également l'établissement des parcs naturels ou leur extension, le développement de l'irrigation (Moritz 2002). Avec la pression sur l'espace pastoral et la tendance à la sédentarisation, de nombreux éleveurs qui résident à la lisière d'un village pratiquent la transhumance du bétail bovin combinée avec l'agriculture céréalière de subsistance (Hagberg 2001). Par conséquent, la coexistence entre les groupes d'agriculteurs et les agropasteurs peuls est devenue de plus en plus problématique depuis les années 1980. Les disputes, dues aux dégâts dans les champs, à l'accès aux points d'eau et aux passages des troupeaux, sont fréquentes, mais elles ne se

limitent pas seulement à des causes matérielles. Hagberg (2001) relève que les identités ethniques et les droits des citoyens sont aussi des enjeux. Les disputes entre individus ou familles se sont transformées en conflit violent entre communautés villageoises et, pire, entre groupes ethniques. Dans ce cas, la distinction entre les « autochtones » et les « étrangers » s'accroît rapidement. D'autre part, les systèmes de mise en valeur de l'espace, tant pastoral qu'agricole, extensifs, les représentations sociales de l'espace antinomiques et surtout un interventionnisme de l'Etat en matière de gestion de l'espace sont évoqués comme causes des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs dans les zones de savanes d'Afrique Centrale (Ankogui-Mpoko, 2003). Ce qui montre que l'intégration territoriale entre élevage et agriculture n'est pas une réalité quand ces deux activités sont encore accomplies de façon dominante par deux communautés distinctes (Gauthier et al. 2005). Ainsi, les conflits d'usage de l'espace sont-ils caractérisés par une forte diversité d'expression en fonction des activités, des usages autour desquels ils prennent naissance, des territoires où ils se localisent, ainsi que des caractéristiques des acteurs qui les portent (Torre et al. 2010). D'autres auteurs analysent la place des autorités dans la gestion des ressources naturelles et des conflits. Moritz (2006) met ainsi en évidence un conflit entre les agriculteurs Tupuri et les pasteurs nomades de Fulbe dans l'Extrême Nord du Cameroun pour montrer comment les autorités traditionnelles et autorités d'Etat par leur 'politique de conflit permanent' continuent à activer des conflits entre pasteurs et agriculteurs.

Natali koussouma l'enseignant chercheur au département de la géographie de l'Université de Maroua se pose également dans la littérature la question de la classification des conflits agriculteurs-éleveurs : pourquoi et comment ces conflits se développent-ils ? Une étude diachronique de ces conflits montre la complexité des événements sociopolitiques qui évoluent dans le temps et dans l'espace. Ces interactions nous aident à comprendre pourquoi certains conflits s'intensifient et pourquoi d'autres s'estompent. Ce qui exige une approche approfondie et au cas par cas pour mettre en œuvre les modes de leurs résolutions. De ce point de vue, il est important de lier l'évolution des conflits agropastoraux selon les générations. Deux publications majeures montrent qu'il y'a une différence intergénérationnelle dans la perception des conflits. Elles montrent que les vieux et les jeunes ont une interprétation significativement différente des conflits. Dans le nord-ouest du Cameroun, Dafinger et Le Pélica (2002) ; Davis (1995) montre que la jeune génération adopte une attitude plus offensive avec un détachement vis-à-vis du *pulaaku* par rapport à une attitude plus passive des vieilles générations. Au centre du Ghana c'est principalement les jeunes agriculteurs qui poursuivent

activement des stratégies plus conflictuelles et souvent violentes pour essayer de sécuriser l'accès au foncier face à la concurrence des bergers et des commerçants (Tonah, 2006).

L'auteur nous fait savoir que ses conflits agriculteurs et éleveurs se manifestent cependant de manière spécifique en étroite relation avec l'histoire économique, sociale, et politique du XX^e siècle. Les conflits agriculteurs et éleveurs sont permanents, malgré les quelque action récentes émanant dans la société civile mises en œuvre pour les résoudre, intervienne dans un contexte général de « criminalisation de l'Etat » (Bayant, Ellis, Hibou, 1997) caractérisé par la corruption, le trafic de fausse monnaie, la drogue, le commerce des armes etc. ces phénomènes qui ne sont pas guère favorable à l'instauration de la sécurité publique d'un Etat de droit. Les éleveurs en majorité arabes qui sont installés en zone soudanienne font partie d'un ensemble plus vaste regroupant des commerçants, des artisans des militaires etc. qui ont en commun l'appartenance à l'islam, qui les fait désigner par le terme « dom » par les autochtones Sara. Les premiers arrivés, qui les arabes, Kanuri, hausa etc. Ont été encouragés à s'installer par les autorités coloniales dès le début du siècle. Les autres qui sont des « goranes » du BET et du Kanem ne sont là depuis les années 1980 après la prise du pouvoir par Hissène Habré. Cette présence est plus de plus vécue comme une occupation par les autochtones, dont certains leaders politiques préconisent une fédération qui serait en réalité proche d'une séparation.

Claude Artidi parle aussi de l'intervention de l'Etat et de la société civile dans son article intitulé paysans sara et éleveurs arabes dans le sud du Tchad

L'auteur dit en réaction à la permanence des conflits, une circulaire du ministère de l'Intérieurs et de la Sécurité intitulé « Rapport entre agriculteurs et éleveurs » fut adressée en novembre 1996 à tous les préfets, sous-préfets et chefs de poste administratif. Elle leur recommandait

De collaborer avec les chefs traditionnels dans le règlement des conflits au lieu de laisser les « autorités militaires » s'en charger comme leur habitude.

De procéder au désarmement systématique des éleveurs et agriculteurs détenant les armes de guerre.

D'appliquer rigoureusement la loi n° 4 du 31 octobre 1959, portant réglementation du nomadisme sur le territoire de la république du Tchad, Particulièrement en ce qui concerne le recensement et les couloirs de transhumance. Ces « nomades » en déplacement devaient, en

effet, informer les autorités administratives de leur présence, de leur itinéraire, chefferie de rattachement. Etc.

De procéder à un règlement équitable des conflits en relation avec les autorités traditionnelles, administratives et judiciaire après constat de la gendarmerie ou l'ONDR et d'appliquer les textes du code pénal en vigueur.

Serine Bamba Gaye (2000) veut nous faire à travers son article intitulé Conflits entre agriculteurs et éleveurs dans contexte de menaces asymétriques au Mali et au Burkina Faso. Qu'en Afrique sub-saharienne, la paix et la sécurité sont menacées par une multiplicité de causes de plus en plus complexes, résultant de l'interaction de la variété de circonstance et d'influence perceptibles, la lutte pour les ressources, les tension ethniques, les conflits violents provoqués(transfrontaliers), la criminalité organisée, le terrorisme islamiste et les narcotrafiquants ont contribué à déstabiliser la région du Sahel et fragilisé la paix et la sécurité au Mali et au Burkina Faso. A cela s'ajoute les conflits entre agriculteurs et éleveurs et les conflits fonciers qui gravitent autour de l'exploitation des ressources naturelles. La cohabitation entre agriculteurs et éleveurs sur les mêmes espaces dans plusieurs localités du Sahel a entraîné et continue d'entraîner des conflits quasi permanents entre les acteurs pour le contrôle du foncier. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs au Mali et au Burkina Faso sont récurrents et se complexifient des contextes historiques, économiques et politiques.

Les conflits entre agriculteurs et les éleveurs sont dus à la fixation des éleveurs avec leur animal auprès des agriculteurs engendrant la multiplication et la diversification des conflits sur les ressources naturelles et les territoires pour être vues comme une compétition entre deux différents systèmes de production ou d'utilisation de l'espace : agriculture et élevage (Moritz 2006). En fait, la compétition entre les systèmes de production a été considérée inhérente à la coexistence des deux systèmes de production (van den Brink *et al.* 1995) et la cause ultime de conflits agriculteurs-éleveurs (Hussein *et al.*2000).

Des conflits surviennent également le long des cours d'eau où les animaux s'abreuvent lorsqu'ils sont en transhumance ou hors de leurs territoires d'attache. En effet, le plus souvent, les cultures maraîchères cultivées au bord de l'eau ne sont pas clôturées. Dans ces zones de passage incontournables pour abreuver les animaux, les éleveurs n'arrivent pas toujours à contenir leurs animaux.

L'approche basée sur le conflit foncier, les auteurs précédents ont traité beaucoup plus les causes de conflits intercommunautaires sans parler des conséquences et de proposer des axes de solution pour atténuer les conflits.

VIII.3. Approche basée sur la gestion foncière

Il existe une abondante littérature sur les mécanismes de résolution des conflits en général et ceux qui opposent les agriculteurs aux éleveurs en particulier. Cette revue aborde juste quelques-unes. Elle concerne seulement l'Afrique du Centre et de l'Ouest.

Pour Coulibaly (2006), les pratiques développées et mises en œuvre par les acteurs dans le règlement des conflits portent sur le choix des instances d'arbitrage, la formation des groupes stratégiques et les pratiques de corruption. Pour lui, le processus de règlement d'un conflit implique plusieurs instances d'arbitrage. Il n'est pas rare qu'un même conflit passe par plusieurs fois auprès d'une même instance d'arbitrage après avoir été soumis à la fois les instances coutumières et étatiques sans pour autant garantir leur résolution définitive. Les perspectives de décentralisation constituent une occasion de recevoir les dispositifs relatifs au foncier.

Selon le lexique foncier de Cubrilo et Milaca (2003), l'affectivité de la décentralisation, dépend de l'accomplissement d'un certain nombre de condition : les affaires de l'institution décentralisée, distincte de l'Etat, l'indépendance personnelle des autorités décentralisées, les dispositions des moyens suffisants pour éviter des conflits. Il envisage une gestion décentralisée du foncier en trois niveaux : niveau des organisations ou des institutions locales et le niveau des collectivités publiques locales et a, cadre de décentralisation de l'Etat. Au regard des études morphologiques consacrées à chaque pays, l'auteur justifie le caractère réel sur le terrain.

Tallet (1998), le système traditionnel de pratique agropastorale est très souvent à l'origine de multiples conflits, qui s'explique par la mise en culture des pistes à bétail, l'exploitation des abords des points d'eau, l'absence de parc à bétail, le gardiennage insuffisant des troupeaux etc.

Dans le même ordre d'idée que, Sawadodgo (1993), insiste sur les multiples conflits inclut par le foncier et pour lesquelles les chefs de terre sont constamment sollicités pour un arbitrage.

Pour PARE et Tieba (1998), les conflits liés à la question foncière sont divers : l'occupation des zones pastorales par les agriculteurs, les compétitions pour le contrôle de bas-fonds, absence de piste à bétail, non-respect des limites des champs, superposition de droits revendiqués sur le même espace.

Toutes ces raisons instaurent une situation d'insécurité foncière affectant certaines catégories sociales et socioprofessionnelles. C'est dans le souci de pallier ces problèmes que la Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) a été adoptée par Dori (1993), pour une bonne gestion de la ressource naturelle.

Au vu de ses différentes approches, l'Afrique est un continent à forte dominante rurale et particulièrement menacé par la croissance démographique, la raréfaction de la terre et de la dégradation des ressources naturelles, mises en rapport avec l'insécurité de droits pour l'essentiel non formulés du fait de la faiblesse des Etats.

LIBA'A (2016) a évalué les solutions potentielles qui peuvent être mises en place afin d'atténuer les risques de conflits en passant par les acteurs impliqués dans la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs avant de faire des propositions pratiques pour favoriser une meilleure cohabitation des deux groupes d'acteurs. Pour en arriver là, il a d'abord, à la suite de (Justice, 2016) qui a identifié deux catégories de modes de règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs (les modes alternatifs de règlement et les modes juridictionnels de règlement), montré mécanismes de résolution à savoir la résolution à l'amiable, les structures traditionnelles et les structures de l'Etat. Ensuite, il a souligné comme OUATTARA. Karno, (2014). Que la tendance majeure s'oriente vers la résolution à l'amiable. Les acteurs en conflit ont tendance à solliciter dans un deuxième temps, l'instance auprès de laquelle ils espèrent obtenir satisfaction à la suite d'un processus d'arbitrage (LIBA'A, 2016).

Pour faire face aux perpétuels conflits qui opposent les agriculteurs Burkinabé et les éleveurs, la République du Burkina Faso à travers son Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains a produit en 2016 un manuel de gestion subdivisé en quatre parties assorties de la médiation comme une méthode alternative de résolution de conflit (Justice, 2016), Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains.

Au Bénin, quelques études ont été réalisées dans ce domaine à l'échelle géographique différente. Jonas André Djenontin dans sa thèse sur la « *Dynamique des stratégies et pratiques d'utilisation des parcours naturels pour l'alimentation des troupeaux bovins au*

Nord- Est du Bénin. Thèse de doctorat, à l'Université d'Abomey- Calavi, Bénin en 2010 » propose donc pour une gestion efficiente des parcours naturels, l'intégration des éleveurs de ruminants dans les programmes d'aménagement forestier et dans la gestion des terroirs Djenontin., (2011). Pour cet auteur, les stratégies pour l'utilisation des parcours naturels pour l'alimentation des troupeaux bovins doivent tenir compte des facteurs climatiques et anthropiques afin d'éviter tout conflit.

Dans son document intitulé *Approche participative de prévention et de gestion des conflits entre Agriculteurs et éleveurs au Bénin*, Gnangle., (2003), a proposé une approche participative de recherche-action des solutions durables au problème de conflits entre agriculteurs et éleveurs, notamment les groupes d'intérêt pour l'accès aux ressources naturelles, qui a été expérimentée par certaines communautés villageoises au Nord Bénin avec six méthodes de référence. Au Tchad, il n'existe pas de mécanisme spécifique pour la prévention des conflits entre agriculteurs et pasteurs sur le plan national. Pour combler ce vide institutionnel, un poste de Médiateur National a été créé. Il a pour tâche de chercher, avec les belligérants, des solutions raisonnablement acceptables par les deux camps. Néanmoins, il existe la loi n°4 du 31 octobre 1959, portant réglementation du nomadisme sur le territoire de la République du Tchad qui n'est pas spécifique à la prévention du conflit. Il est à également noter que, des fois, les pouvoirs publics font recours à la force publique pour que certains conflits ne dégèrent pas. Face à la recrudescence des conflits, chaque milieu social a mis en place ses propres stratégies pour le maintien de sa cohésion.

Dans le département du Lac-Léré, un contrat de non-agression (de paix) a été conclu entre les Moundang et les Peuls après plusieurs siècles de conflits. Cette alliance donne aux éleveurs peuls et à leurs troupeaux un accès libre aux points d'eau et aux pâturages des zones exondées. Dans la zone soudanienne, c'est les recours aux autorités administratives et militaires qui sont de plus en plus fréquents dans la résolution des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Les conflits sont classés en deux catégories distinctes : les affaires civiles telles que les dégâts aux cultures et les affaires pénales, telles que le vol, les tueries de bétail et les rixes sanglantes voire mortelles. Pour les affaires d'ordre civil, Le processus de règlement des affaires civiles implique plusieurs instances d'arbitrage. A ce niveau, les protagonistes ont trois modèles/instances de résolution de leurs différends à savoir :

Régler à l'amiable (cette procédure de gestion à l'amiable permet aux protagonistes de consolider leurs liens sociaux) ;

Régler au prêt des chefferies traditionnelles (au cas où les protagonistes n'arrivent pas à trouver de compromis, ils s'en remettent à leurs chefs traditionnels, la méthode privilégiée est le règlement par voie de conciliation) ; où régler au niveau des autorités administratives ou militaire et de la justice (En cas d'échec, chez les chefs traditionnels, le problème est renvoyé dans les instances de juridiction nationale). Dans ce cas, un technicien agricole est sollicité pour évaluer les dommages. Après constat, l'agent fournit aux autorités judiciaires un procès-verbal sur lequel figurent la surface endommagée, la culture concernée, la taille des plantes, la production qu'aurait donnée la surface endommagée, le prix de vente au kilogramme de la culture sur le marché local. La justice se base sur le procès-verbal pour fixer les dommages. On y ajoute fréquemment les frais de plainte et éventuellement les frais de déplacement du technicien Marty, *et al*, (2010).

Les affaires pénales en matière de conflits entre agriculteurs et éleveurs englobent les cas de vol et de tuerie de bétail y compris les conséquences de ces délits à savoir les coups et blessures et les cas de mort d'homme. Les procédures judiciaires suivent un certain nombre d'étapes. D'abord c'est le Procureur de la République qui est saisi pour juger si l'affaire peut faire l'objet d'une procédure ou non. Ce dernier, après appréciation transfère l'affaire à un juge d'instruction avant que les dossiers ne parviennent chez le Président du Tribunal. Les protagonistes sont alors convoqués devant le parquet pour être entendus. A l'issue du procès, si les faits sont avérés, une peine de prison et une amende sont infligées au coupable conformément aux dispositions légales fixées par la loi (code pénal en cas de coups et blessures). Après avoir purgé sa peine d'emprisonnement, le détenu acquiert définitivement sa liberté. Marty, *et al* (2010).

Dans ses travaux, Ouatara. Karno fait mention de trois mécanismes de gestion des conflits à savoir : la résolution à l'amiable, les structures traditionnelles et les structures de l'Etat. La résolution à l'amiable est le premier recours des populations qui préfèrent d'abord trouver par elles-mêmes des solutions aux conflits qui les opposent. Ceci s'explique par le fait que la résolution à l'amiable est le moyen le plus direct et le plus économique pour résoudre un problème, et donc la solution naturellement appliquée en premier recours en cas de conflit dans le Mandoul. Au niveau des structures traditionnelles, c'est les chefs de village, les chefs de ferrique ou de canton qui sont sollicités pour intervenir dans la médiation ou l'arbitrage d'un conflit. Ils peuvent fixer des dédommagements en espèces ou en nature, mais ne peuvent prévoir des sanctions pénales. Enfin au niveau des structures étatiques ce sont les autorités administratives ou les instances judiciaires qui sont saisies en cas de conflit Ouatara., (2014).

Dans le cadre de résolution de conflits fonciers, sur cette approche, ses auteurs parlent de mécanismes de résolution de différends mais, ils ne tiennent pas compte de certaines choses. Ainsi, pour une bonne résolution d'un conflit foncier, il ne faut pas seulement indexer les autorités traditionnelles et administratives. Il faut sensibiliser la population villageoise sur la base de la résolution de conflits et des droits de propriété.

IX. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE

IX.1. Cadre conceptuel :

Cette rubrique vise à spécifier les concepts et à identifier les différentes grilles d'analyses qui peuvent contribuer à la compréhension de ce sujet. Dans cette étude, nous avons pris en compte les concepts terre, accès et accès à la terre.

IX.1.1 Accès à la terre

Accès :

Selon le dictionnaire Larousse, l'accès c'est la possibilité, pour quelqu'un de pénétrer ou d'entrer ; c'est une liberté de choix d'entrer, d'approcher, de communiquer ou de faire l'usage d'une situation. Facilité plus ou moins grande d'approcher quelqu'un, de s'entretenir avec lui, de pénétrer dans son milieu.

Terre :

Astron (1917) définit la terre comme une planète du système solaire ayant une forme d'une sphère légèrement aplatie aux pôles, portant une orbite elliptique autour du soleil en un an et tournant sur elle-même vingt-quatre heures, formée de roche dont la surface est en grande partie couverte d'eau, entourée d'une enveloppe de gaz, et qui est le seul corps céleste connu à ce jour où se manifeste la vie.

Valery(1936), la terre est un milieu physique où vit l'homme et exerce ses activités, où existent différentes formes de vie.

Selon le dictionnaire Robert (2021) la terre est un élément solide qui supporte les êtres vivants et où poussent les végétaux. C'est une surface sur laquelle les humains, les animaux se tiennent et marchent. C'est une étendue de surfaces cultivables, considérées comme objet de possession. Furetière (1690), la terre est un globe sublunaire que Dieu a créé pour l'habitation et la nourriture de l'homme et des animaux.

Selon la FAO (2003), La terre est reconnue comme une source principale de richesse, de statut social et de pouvoir. Elle fournit le logement, la nourriture et les activités économiques.

Elle est la principale source d'emploi source dans les zones rurales et constitue une ressource de plus en plus rare dans les zones urbaines. L'accès à l'eau et aux autres ressources, ainsi qu'aux services essentiels tels que l'assainissement et l'électricité, est souvent lié l'accès aux droits fonciers.

L'accès à la terre :

C'est un concept et une notion valise. Dans le cadre de notre travail, la définition de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) en 2003, « l'accès à la terre est régi par le régime foncier définis la manière dont les droits de propriété foncière doivent être repartis au sein des sociétés, ainsi que les responsables et les limites relatives ».

Selon la FAO (2003), l'accès à la terre est régi par le régime foncier. Le régime foncier désigne la relation, légale ou coutumière, que les individus ou groupes d'individus entretiennent avec les ressources foncières. Les régimes fonciers définissent la manière dont les droits de propriété foncière doivent être répartis au sein des sociétés, ainsi que les responsabilités et les limites y relatives. En termes plus simples, les régimes fonciers déterminent qui peut utiliser quelles ressources, pendant combien de temps et dans quelles conditions.

Pour Bruxelles, 25 février 2009 : L'accès à la terre peut être défini comme l'ensemble des procédés par lesquels les citoyens, individuellement ou collectivement, acquièrent les droits et les opportunités leur permettant d'occuper et d'utiliser des terres (dans un but de production et à des fins économiques et sociales), que ce soit sur une base temporaire ou permanente. Ces procédés incluent la participation à des marchés formels et informels, l'accès au foncier via des réseaux familiaux ou sociaux, y compris la transmission de droits fonciers par héritage et au sein des familles, et l'allocation des terres par l'État et d'autres autorités, avec un contrôle sur celles-ci.

Dans le cadre de cette étude, l'accès aux terres est défini comme les procédés auxquels, les individus cherchent à trouver des parcelles pour exploiter.

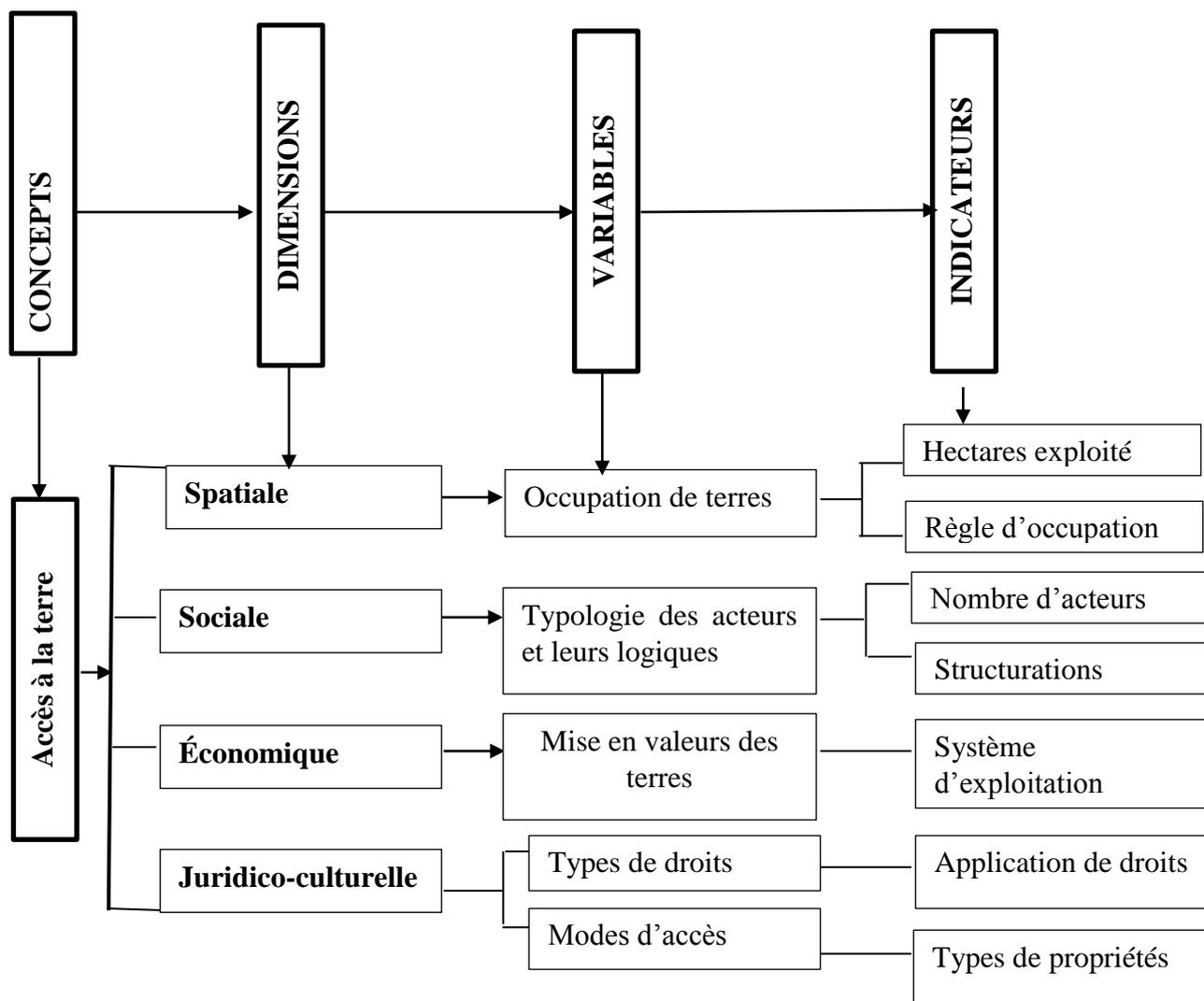


Figure 2: schéma conceptuel de l'accès à la terre

IX.1.2. Conflits agropastoraux

Conflit :

Dahrendort(1972), le concept conflit désigne les contestations, les disputes, les tensions et les chocs manifestes entre les forces sociales.

Selon Dominique Picard, cité dans son article (2015.p.7-17), le conflit est un terme qui évoque un combat, la lutte (« un conflit armé »), il renvoie souvent à une relation de tension et d'oppositions entre personnes. La notion de conflit désigne donc une situation relationnelle structurée autour d'un antagonisme.

. Le conflit survient souvent suite à un malentendu suivant le cadre où se situe chaque personne ou chaque groupe de personnes. Selon Barriendo (1993), deux personnes qui entrent en conflit vivent souvent un malentendu. Si on s'en tient à la définition donnée par le

dictionnaire (1994), le conflit « est un désaccord ou une lutte résultant d'une opposition d'intérêts ou de points de vue ». Un conflit peut être manifeste (ouvert) ou latent. Les conflits manifestes sont ceux qui opposent ouvertement deux individus antagonistes ou deux groupes antagonistes. Ils peuvent opposer deux antagonistes au sein d'une même communauté (agriculteurs et agriculteurs) ou deux communautés différentes (agriculteurs et éleveurs). Les conflits latents sont des types de conflits qui ne sont pas apparents mais sont souvent les causes profondes des conflits manifestes. Il est certain que les individus ne sont pas constamment engagés dans des conflits. Cependant, les ressources étant par nature limitées dans un environnement donné, il faut les répartir entre les différentes personnes ou groupe de personnes qui peuvent y prétendre. Ces personnes ne sont pas toujours d'accord sur le bienfondé de cette répartition. C'est pourquoi, elles décident souvent, lorsqu'elles ont épuisé divers moyens pacifiques, de faire reconnaître leur droit par le moyen du conflit. Le conflit débute généralement par un acte compris par l'un des protagonistes comme une transgression des règles communément admises. Ils ne perçoivent pas leur relation de la même manière. L'un peut avoir l'impression de tendre vers la négociation, l'autre peut, au contraire, le situer dans le cadre d'un affrontement. D'une manière générale, la notion du conflit apparaît lorsque deux individus ou deux groupes d'individus ne perçoivent pas la même chose de la même manière. Le conflit est l'expression d'une crise, d'une rupture, d'un affrontement ou d'un enjeu qui s'est instauré entre les deux acteurs. Les enjeux peuvent évidemment être de différente nature : matérielle ou immatérielle. L'accès aux ressources est un enjeu matériel concret pour les agriculteurs et éleveurs.

A travers le fait de nommer les lieux, de les décrire et de les opposer à tels espaces se réalise une forme de territoire pertinent pour l'acteur. On retrouve les marquages d'appartenance à travers l'histoire de la vie « je suis née ici ». Afin d'aborder les différentes dimensions du territoire, on peut s'appuyer sur les travaux de Di Méo (1998). Ce dernier évoque, lorsqu'il parle du territoire, différentes dimensions dont, l'espace produit, l'espace de vie et vécu et enfin de l'espace perçu et représenté. En effet, pour cet auteur, l'espace de vie c'est l'aire des pratiques spatiales, de l'expérience concrète des lieux. L'espace perçu et représenté nous renvoie à une configuration où la valeur du territoire est liée à l'histoire de vie, à la perception des racines qui le lie à la terre ou dans les discours. La troisième dimension que Di Méo développe est l'espace produit. Il emploie cette notion pour signifier à la fois l'espace patrimoine, l'espace hérité par les acteurs sociaux. Dans notre cas, les villages semblent bien révéler ce que Di Méo appelle territoire. Les villages sont des espaces concrets,

produits et interprétés au travers des pratiques et la représentation. Ceci peut rejoindre la définition de l'espace géographique que Di Méo donne comme étant « une combinaison spontanée d'espace existentiel et d'espace social ». Pour clarifier les relations des groupes sociaux à l'espace, il nous faut retenir la définition du territoire qu'en donne la géographe Le Berre (1992)³⁰ qui le définissent comme « *la portion de la surface terrestre sur laquelle s'exercent des conflits en vue d'assurer sa domination* ». Dans cette définition, le territoire est une aire géographique délimité par des frontières où s'exerce la domination d'un groupe social sur les autres. Selon l'approche des ruralistes, le territoire est un lieu où convergent plusieurs forces. C'est une relation terre-homme. Il s'agit autant d'un principe d'organisation économique, sociale, politique qu'une maîtrise et d'un contrôle de l'espace. Le territoire constitue donc un espace à gérer, à organiser. C'est un lieu de convoitise. Les forces individuelles et collectives s'y affrontent. Chaque individu ou groupe d'individus accepte sa propre stratégie de développement, sa propre vision de gestion.

Le concept de conflit, dans le contexte de notre étude, désigne un différend entre deux ou plusieurs protagonistes. Il évoque l'idée de compétition, d'hostilité, de guerres, de contradictions, de querelles liées à la gestion des ressources naturelles.

Agropastoral :

Selon le dictionnaire français(2002), l'agropastoral est une activité professionnelle ou quelque chose qui est en lieu à la fois avec l'agriculture, mais aussi avec la pratique de l'élevage.

Conflit agropastoral :

Selon le représentant spécial du secrétaire général de l'ONU pour l'Afrique de l'ouest et le sahel, Mohamed Ibn Chambas, le 26 avril 2018 à la conférence de la communauté économique des Etats de l'ouest africain dit : « le conflit entre agriculteurs et éleveurs, est la nouvelle menace sécuritaire dans les sous régions ». Ainsi, le conflit agropastoral est un affrontement entre les agriculteurs et les éleveurs, autour de ressources naturelles (accès à la terre). Cet affrontement n'est pas sans conséquence et rend une difficile cohabitation entre éleveur et agriculteur.

Dans le cadre de cette étude, le conflit agropastoral, est un conflit entre éleveur et agriculteur en matière d'exploitation de ressource naturelle dans un même espace.

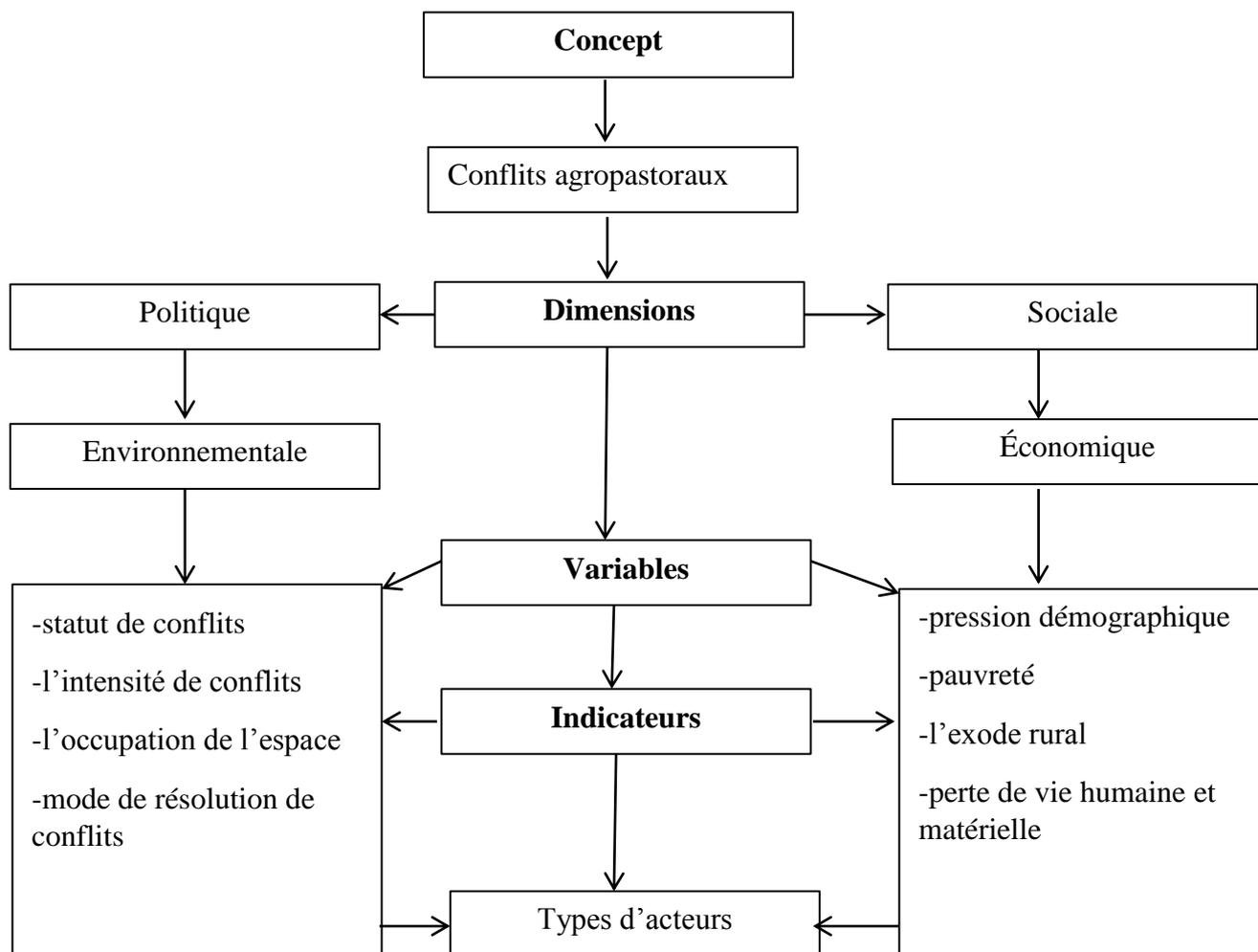


Figure 3 : schéma conceptuel de conflits agropastoraux

Afin de mieux analyser les données de notre étude sur le terrain, deux types de variables nous sont indispensables à savoir variable indépendante et dépendante. La variable indépendante est l'élément mobile de l'hypothèse ; elle est la cause qui influence la variable dépendante.

IX.2. Cadre théorique

Le cadre théorique peut être assimilé à un ensemble des idées organisées de concepts servant de base pour l'exploitation ou la description dans un domaine donné.

Dans cette étude, nous avons faits recours à quelques théories qui ont permis d'expliquer le problème.

IX.2.1. La théorie économique standard des droits de propriété (Alchian et al 1973):

La littérature économique sur les droits de propriété est dominée par le débat théorique sur la question de l'inefficacité de propriété commune et l'efficacité de la propriété

privée(Alchian et al 1973), cité par SORO.D.M dans sa thèse de doctorat en sociologie de 2009.9.p.21, sur thème « Dynamique sur système de production, droit foncier et gestion infrastructure de la terre chez les migrants SENOUFO dans le SANWI (cote d'ivoire).

Dans cette théorie, les auteurs identifient trois(3) types de propriétés à savoir : propriété étatique, commune et privée. La propriété commune renvoie à un droit qui peut être exercé par tous les membres de la communauté, la propriété privée implique que la communauté reconnaît à un individu le droit d'exclure les autres de l'exercice de ce droit, en fin, la propriété étatique implique que l'Etat peut exclure n'importe quel individu de jouir d'un droit.

Cette théorie montre que, le refus des terres aux autres peut engendrer des conflits intercommunautaires dans l'espace rural. Cette théorie l'illustre peut aider dans le cadre de cette recherche sur l'accès aux terres et conflits agropastoraux dans la zone d'étude.

IX.2.2. La théorie évolutionniste des droits de propriété appliquée en foncier dans le contexte de l'Afrique. (Bruel 1986.p.52)

Cette théorie expose le processus d'évolution des droits vers une individualisation au sens de « réduction du contrôle communautaire sur la distribution et l'usage de la terre et l'augmentation des droits fonciers individuels des producteurs et des détenteurs de droits », (Bruel 1986.p.52).

Selon cette théorie, tant que la terre est abondante, il n'y a pas de compétition pour son appropriation ni de conflits. L'établissement de propriété privée n'est pas une préoccupation majeure, dans la mesure où les externalités négatives causées par l'exploitation individuelle sont négligeables, car, les activités d'un individu n'ont aucune incidence sur celles des autres. Mais lorsque la population et la commercialisation de l'agriculture s'accroissent, la terre se raréfie, les conflits se développent et les gens demandent de plus en plus les droits de fonciers sécurisés. Le résultat d'un tel processus est l'émergence des droits de propriété privée évoluant vers des mesures d'individualisation et de formation.

Cette théorie permet d'expliquer quand la terre est abondante et peu des paysans, il n'aura pas des compétitions. Mais lorsque la population est nombreuse et peu de ressources naturelles, il doit avoir de conflits.

IX.2.3. La théorie de tragédie des biens communs

Cette théorie a été développée en 1968 par Hardin. Il met en évidence la compétition qui se met en place à partir du moment où les ressources naturelles limitées en quantité sont placées dans un terrain « commun ». Cette compétition sur le domaine commun mène à la

destruction des ressources communes à plus ou moins court-terme. La tragédie des biens communs sur le domaine commun mène à la destruction des ressources communes à plus ou moins court-terme.

La tragédie des biens communs montre la surexploitation qui résulte de la non-attribution d'une ressource, donc du caractère « public » de celle-ci. Cette théorie concerne des biens ayant deux caractéristiques. Ce sont des biens sur lesquels il serait difficile d'octroyer un droit de propriété (par exemple une partie de l'océan), et ensuite ce sont des biens rivaux.

Pour le cas de ce travail, la théorie de tragédie de bien commun va permettre d'expliquer les conflits agro-pastoraux dans le Canton de Gadjibian.

Ces trois théories permettront d'établir les liens entre les droits d'accès aux terres, l'utilisation en communs, les ressources et les contestations ou les compétitions y afférentes.

IX.2.4. La théorie des maitrises foncières d'Etienne Le Roy, (1996)

La théorie des maitrises foncières est une réflexion du professeur Etienne Le Roy sur la gestion patrimoniale des ressources, la reconnaissance de l'existence sur même surface ou un même espace des droits multiples appartenant à des personnes ou à des groupes différents permet de redéfinir ce qu'on appelle « propriété privée » comme un simple cas particulièrement exceptionnel.

L'intérêt de cette théorie est d'aller au-delà de la démarche du chercheur, elle apporte et offre des pistes novatrices pour la construction de nouvelles formes de gouvernance du foncier, quel que soit la surface dans laquelle on travaille, les ressources sujettes de conflits sont : les territoires et les ressources, la terre, l'eau, le sol, la forêt, les ressources halieutiques, les ressources énergétiques et minières, les ressources climatiques, foncier urbain.....cette théorie décompose la notion de décomposition d'une ressource en ses différentes dimensions. En ce qui concerne la terre, elle renvoie à deux niveaux de « maîtrise » des ressources foncières :

- La « maîtrise de l'usage » de la terre :
- La « maîtrise du contrôle de l'usage » de la terre :

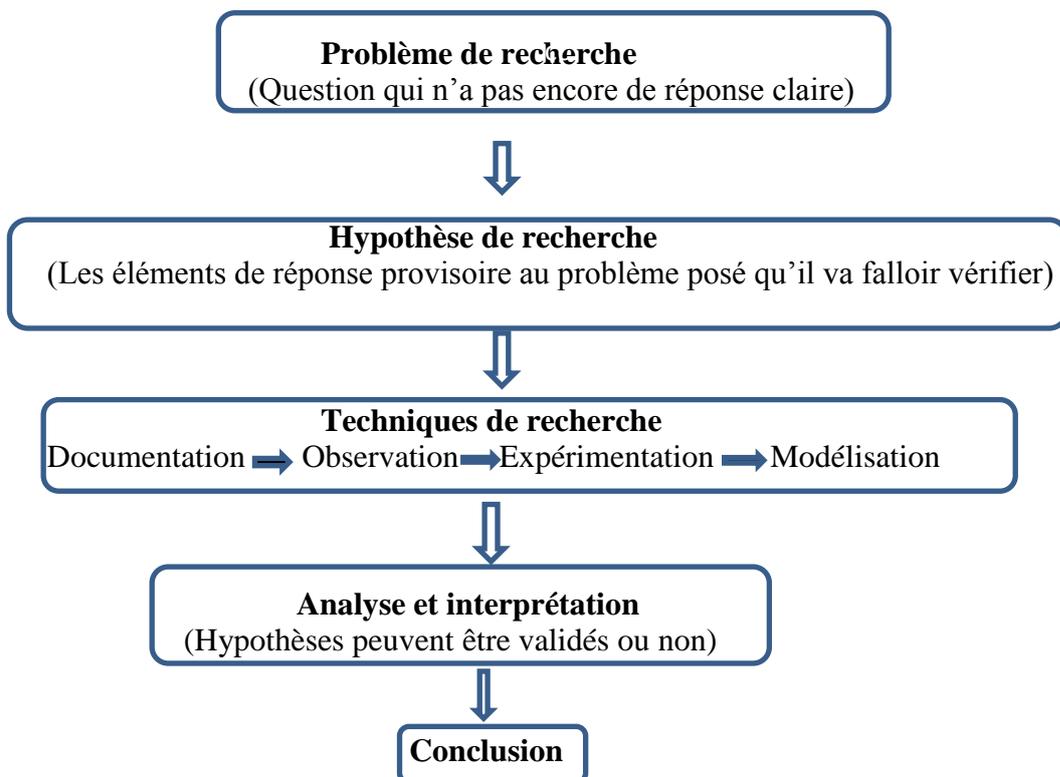
La maîtrise de l'usage de la terre se décompose en deux maitrises principales : « l'accès à la ressources » et « le prélèvement de la ressource ». Au niveau supérieur, se trouve ces deux maitrises et par décomposition, on a « la gestion des ressources ». Au niveau supérieur qui a la capacité d'autoriser et d'organiser l'accès et le prélèvement de la ressource, et le pouvoir « d'exclure » qui est la capacité d'interdire l'accès

et le prélèvement de la ressource, ce dernier était détenu par les « maitrises de la terre ou chefs de la terre » (Etat traditionnel). A ces différentes maitrises, s'ajoute une autre dimension celle du « droit d'abus ou d'aliénation » qui intervient lorsque la terre tend à revêtir une valeur marchande.

Cette théorie se rapporte à notre recherche en ce sens qu'il est question d'analyser les processus d'appropriation des terres ainsi que les mécanismes de contrôle de ce processus par les détenteurs et les autorités foncières. De même l'usage fait des terres appropriées. En l'occurrence la prolifération des activités agropastorales constitue aussi le contour de notre recherche, ainsi que la mise en exergue des notions d'accès, de propriété, d'utilisation foncière entre autres. La théorie des maitrises foncières semble nécessaire pour notre travail et nous permettra de mieux comprendre les enjeux qui se tissent autour de la question foncière et les usages qui en découlent.

X. METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Pour bien mener à cette recherche, nous optons pour une démarche hypothéico-déductive dont les principales composantes sont présentées dans la figure(2).



Source : Laokoura, février 2021

Figure 4 : Les composantes de la démarche hypothéico-déductive

Nous avons procédé à une collecte des données de sources primaires et secondaires mobilisant les outils divers et variés. Les données collectées feront l'objet d'un traitement spécifique en fonction de leur nature, ce qui va rendre leur analyse aisée.

X.1.collecte de données

X.1.1. Données de sources secondaires

Il s'agit de données qui ont été collectées par d'autres chercheurs et les documents des services techniques, les rapports d'activités, contenues dans les archives, les thèses, mémoire et autres ouvrages généraux et spécialisés portant sur notre thématique de recherche. Ces données vont nous permettre de cerner les contours, les approches nécessaires et de définir notre itinéraire sur le terrain.

X.1.1.1. Phase de recherche documentaire

Parlant de la phase documentaire, on se focalise au niveau de la bibliothèque de la faculté des arts lettres et sciences humaines (FALSH) de l'université de Yaoundé 1. Et au Tchad, nous avons le Centre Agro-Ecologique (CAE) de Doba, le Plan National de Développement (PND), le Ministère du Développement Pastoral et de Ressources Animales (MDPRA), et également, nous sommes allés au niveau du sous-secteur de l'Agence National d'Appui au Développement Rural (ANADER).

Par ailleurs, la recherche en ligne à travers la visite de plusieurs sites internet nous fait un rapport inestimable. Cette phase nous permet de cerner les différentes approches des auteurs par rapport au problème posé par le sujet. Ainsi, elle va nous permettre d'élaborer le problème, et de définir les concepts du thème et les théories y afférentes.

X.1 .1.2. Documents cartographiques

La cartographie est l'outil indispensable pour le géographe. Les cartes nous aident à spatialiser les phénomènes. Cependant, pour cette étude, nous avons eu à faire une carte participative de la population. Cette carte a été conçue à l'aide de chaque représentant des différents villages que constitue le canton de Gadjibian. Sur la carte, les participants ont montré sur leur carte, les faits physiques et humains (cf. annexe). C'est sur cette base que nous avons eu à réaliser notre carte de localisation de la zone d'étude (figure 1) fournis par le Centre National d'Appui à la Recherche(CNAR).

X.1.2. données de sources primaires

Les données primaires sont celles collectées sur le terrain dans 10(dix) villages. La collecte de ces données a consisté en des sorties de terrain qui se sont déroulées en deux phases dont la première du 14 juillet au 28 juillet 2022 et la seconde du 2 Août au 29 Août 2022. Cette tâche a été facilitée grâce à l'autorisation de chef de canton de Gadjibian (cf annexe). Quelques techniques essentielles (entretiens, enquêtes, observation etc.) ont été utilisées pour collecter les données. Il faut signaler que les données collectées sont regroupées en deux grandes catégories (qualitatives et quantitatives). Une fois collectées, elles sont traitées avant d'être analysées et interprétées.

X.1.2.1. Observation de terrain

Nous avons effectué de multiples sorties sur le terrain pour mieux nous imprégner des réalités locales. L'observation a été un moment clé dans le cadre de ce travail. Nous avons observé le problème d'occupation de l'espace, des champs de cultures dévastés par les bétails, des couloirs de transhumances non respectés, des pertes de vie humaine. Cette phase nous a permis de voir comment les autorités locales ont résolu les conflits entre ses deux communautés. Ces différentes observations ont été appuyées par des prises de vue à chaque fois que cela s'est avéré nécessaire. Ce processus nous a aidé à mieux comprendre et analyser le phénomène. Nous avons enquêté dix (10) villages sur 62 dans le canton de Gadjibian pour s'enquérir de la réalité.

X.1.2.2. Les entretiens

L'entretien pour cette étude est l'un des moments forts pour la collecte des données qualitatives. Les informations recueillies dans ce cadre sont précises, profondes, riches et donc essentiellement de type qualitatif. Les entretiens se sont exclusivement orientés vers les différentes structures concernées et les responsables (autorités administratives, les chefs traditionnels, responsables d'organisations.). En outre, il a été question ici de recueillir les avis et les données des acteurs et institutions impliqués dans le foncier et les conflits agropastoraux et communauté d'entente de médiation entre éleveurs et agriculteurs dans le canton de Gadjibian. En fonction de chaque structure, les guides d'entretien (cf annexe) ont été élaborés et portaient non seulement sur le problème foncier et le conflit entre les agriculteurs et les éleveurs, les stratégies pour mettre fin ce conflit, mais aussi sur les enjeux. Ces entretiens nous ont permis d'avoir une variété de données informationnelles sur cette étude (tableau 1).

Tableau 1 : entretien avec les autorités locales et les personnes ressources

N°	Groupe stratégique	Nombre de personnes interviewées	Statuts	Objectifs	Observations
01	Délégation de l'association de droit de l'homme	01	Président de droit de l'homme Tel : 62602098	Mécanismes rural d'accès et type de conflits foncier	Entretien directif bien orienté
02	Délégation de chef de canton	01	Le chef de canton Tel : 660230584	Les causes des conflits agropastoraux et leurs conséquences	Entretien directif bien orienté
03	Délégation de la communauté d'entend pour la médiation entre éleveurs et agriculteurs	06	Président de la communauté d'entend Tel : 62065862	L'origine des conflits agropastoraux et moyens pour mettre fin à ce conflit	Entretien directif
04	Délégation de la justice de Bessao	01	Le juge de la paix	Mécanisme de la gestion des conflits agropastoraux	Entretien directif

Source : Enquête de terrain, juillet 2022

X.1.2.3 Enquête par questionnaire

Cette enquête a été menée auprès des agriculteurs et éleveurs ; c'est-à-dire ceux qui disposent des parcelles cultivables et des bétails afin de nous permettre de rester attaché à la thématique retenue. Pour se faire, nous sommes partis d'une base de sondage pour déterminer un échantillon suffisamment représentatif de la population cible dans les différents villages.

- **Base de sondage**

La base de sondage fait référence à la population totale sur laquelle, l'échantillonnage doit s'opérer. D'après le recensement général de 2009, le Canton de Gadjibian compte environ 45000 habitants sur 62 villages. Tous ses villages ont de caractéristique commun en terme de modes d'accès aux terres, de mode de vie, de langue et de problèmes liés aux fonciers. Dans le but de retenir un échantillon représentatif, nous avons procédé à un tirage aléatoire simple de 62 villages que compte le Canton. De ce fait, pour mieux arrêter la taille de notre échantillon, nous avons choisi 10 villages et 4 ferriks qui font l'objet de cette enquête sur le terrain. Cependant, 850 personnes ciblées pour l'enquête.

- **Détermination de taille de l'échantillon**

Pour déterminer la taille de notre échantillon, nous avons utilisé la méthode d'échantillonnage aléatoire d'Hervé GUMUCHIAN et Claude MAROIS pour déterminer la taille l'échantillon. Cette méthode consiste à prélever 20% de la population cible lorsqu'on travaille en milieu rural et 10% si l'on est en milieu urbain. Pour notre cas, nous sommes en milieu rural, on a pris 20% de la population cible pour arrêter la taille de notre échantillon.

En appliquant la formule, nous avons retenu 850 qui représentent 20% de la population cible, réparties dans les 10 villages et 4 ferricks.

Ce qui montre que : N/n

$N= 850$ population cible et $n= 20\%$

Déterminons de la taille de l'échantillon par village :

$850 \longrightarrow 100\%$

$X \longrightarrow 20\%$ AN : $X= 850 \times 20 / 100 = 170$ **X= 170**

Bekar pour $N= 50$ et $n= 20\%$ alors $50 \times 20 / 100 = 10$ **X=10**

Moudoubieme pour $N= 50$ et $n=20\%$ alors $50 \times 20 / 100 = 10$ **X=10**

Bemian pour $N=60$ et $n=20\%$ alors $60 \times 20 / 100 = 12$ **X= 12**

Maimane pour $N= 80$ et $n=20\%$ alors $80 \times 20 / 100 = 16$ **X= 16**

Nyan-doheur pour $N= 100$ et $n=20\%$ alors $100 \times 20 / 100 = 20$ **X=20**

Bemala pour $N= 80$ et $n=20\%$ alors $80 \times 20 / 100 = 16$ **X=16**

Mban 1 pour $N= 80$ et $n =20\%$ alors $80 \times 20 / 100 = 16$ **X=16**

Bebou pour $N= 100$ et $n= 20\%$ alors $100 \times 20 / 100 = 20$ **X= 20**

Gadjibian pour $N= 80$ et $n= 20\%$ alors $80 \times 20 / 100 = 16$ **X= 16**

Bebakor pour $N= 60$ et $n=20\%$ alors $60 \times 20 / 100 = 12$ **X=12**

Ferrick 1 pour $N=40$ et $n=20\%$ alors $40 \times 20 / 100 = 6$ **X=6**

Ferrick 2 pour $N=20$ et $n=20\%$ alors $20 \times 20 / 100 = 4$ **X=4**

Ferrick 3 pour $N=20$ et $n=20\%$ alors $20 \times 20 / 100 = 4$ **X=4**

Ferrick 4 pour $N=50$ et $n=20\%$ alors $50 \times 20 / 100 = 10$ **X=10**

Tout ceci est résumé statistiquement dans le tableau suivant :

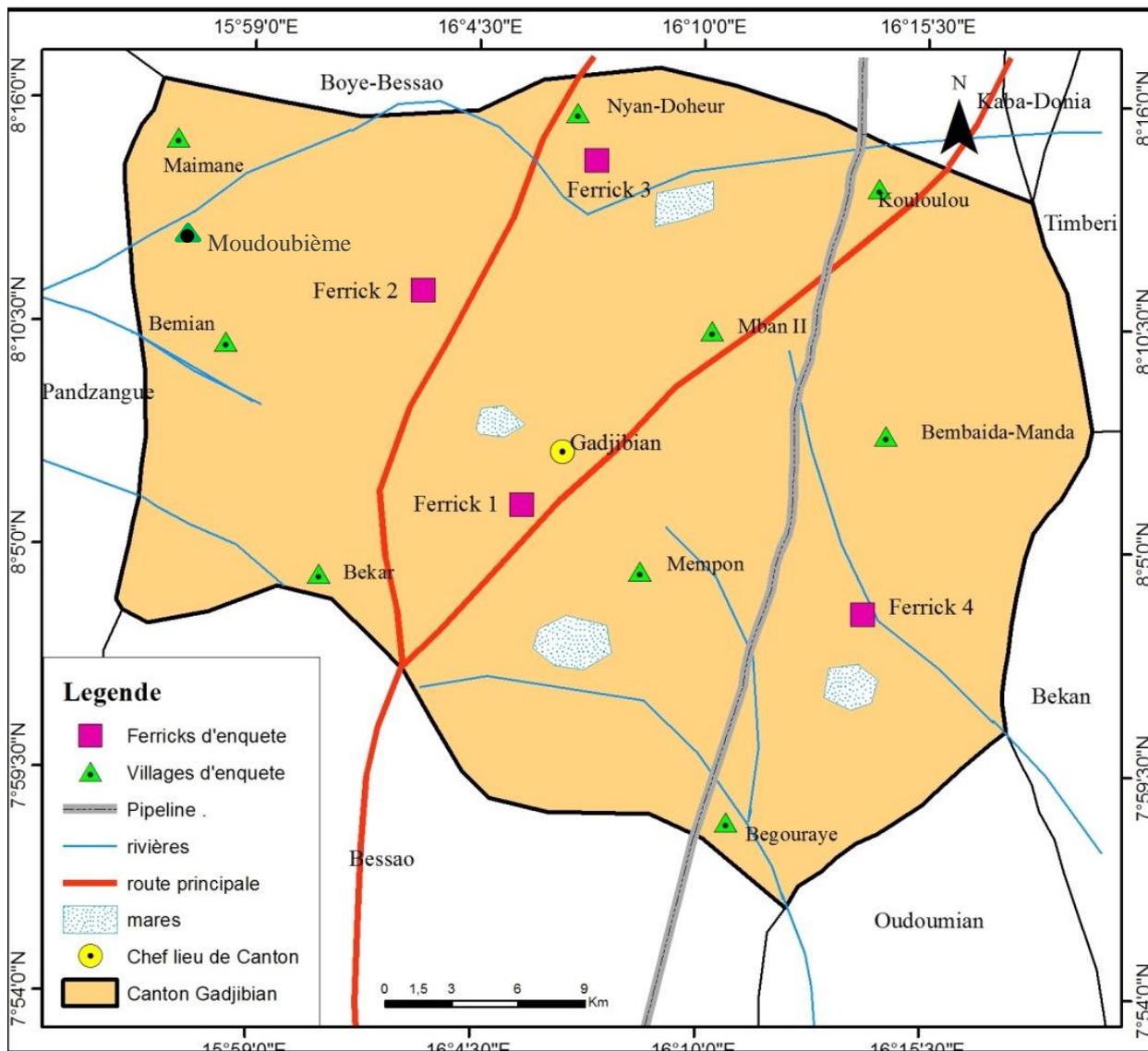
Tableau 2 : Répartition des enquêtés par village

Canton	Villages	Nombre des ménages ciblés	Nombre des personnes enquêtées	Nombre des enquêteurs
Gadjibian	Bekar	50	10	2
	Moudoubieme	50	10	
	Bemian	60	12	
	Maimane	80	14	
	Nyan-doheur	100	20	
	Bemala	80	16	
	Mban1	80	16	
	Bebou	100	20	
	Gadjibian	80	16	
	Bebakor	60	12	
	Ferrick 1	40	6	
	Ferrick 2	20	4	
	Ferrick 3	20	4	
	Ferrick 4	50	10	
Totaux		850	170	2

Source : enquête de terrain, juillet 2022

Le tableau 4 nous présente les différents villages et ferricks que nous avons menés de l'enquête. Dans ce tableau, les choisis 10 villages et 4 ferricks dans le canton de Gadjibian en fonction de l'étude qu'on a mené. Dans le canton de Gadjibian en général, tous les villages ont de même caractéristique. Cette communauté, est une communauté Laka. Leur langue parlée est le Laka et sur tout étendu de canton de Gadjibian, il n'y a que les Lakas qui occupent. C'est une communauté qui est majoritairement des sédentaires, qui ont pour activités principales l'agriculture, la chasse des gibiers, la cueillette et quelque de l'élevage domestique (volailles, porcins, caprins et les bœufs d'attelage) qui leur a permis à la pratique de l'agriculture. Sur ce tableau 4, nous avons enquêté quatre (4) ferrick dans le canton de Gadjibian. Selon l'enquête menée auprès de ses éleveurs, on a compris que, tous les ferricks ne constituent pas une seule communauté. Les ferricks varient d'une communauté à une autre. Il ya les arabes, les peuls, les gouranes ; les zagawas et les sankaras.

Les dévastations des champs, des conflits éleveurs et agriculteurs sont fréquents dans le canton de Gadjibian et pour mieux mener une enquête sur cette base, on a juste fait échantillon de 10 villages et 4 ferrick pour l'étude.



Source : base de données SOGEFI, projection WGS84 réalisé par Laokoura Michael

Figure 5 : les villages et ferricks enquêtés

Le choix des villages et des Campements des semi-nomades est fait par rapport aux zones des conflits. Tous ses villages sont exposés aux conflits intercommunautaires. Ainsi, pour arrêter la taille de l'échantillon, il est important de choisir les zones les plus touchées par les conflits.

XI.7. Analyse et traitement des données

Après avoir fini avec les collectes de données, nous avons entamé la phase de dépouillement, le traitement et analyse de données.

XI.7.1 Dépouillement

Avant que ses données soient traitées et analysées, les fiches d'enquêtes ont été dépouillées. Les réponses aux questionnaires sont codifiées, cette codification nous a permis

de faire le dépouillement de questionnaire d'enquête. Le dépouillement peut être consulté pour vérifier certaines informations issues des questionnaires d'enquête.

Après la collecte des données, nous avons procédé au dépouillement, au traitement et à l'interprétation des résultats. Cela a été possible par l'analyse des questionnaires dont les données ont été au préalable intégrées dans le logiciel SPSS pour la codification de questionnaire. Après croisement des données, nous avons produit des tableaux, et généré des graphiques et des diagrammes par Excel 2007. Pour le traitement des données, nous sommes servis du logiciel SPSS statistics 25. Nous avons utilisé le logiciel Word pour la saisie et le traitement de texte et tableaux.

Les données recueillies lors des recherches documentaires et des travaux de terrain sont analysées. Les résultats de cette analyse sont présentés dans les tableaux, sur les graphiques et des photos. L'interprétation de ces résultats nous a permis de mieux saisir la problématique de l'accès aux terres et conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian.

Le traitement statistique des données d'enquête, sur l'ensemble des fiches d'enquête, pour cette opération, nous avons utilisé la méthode classique et simple fondée sur le calcul des moyens, de la somme et des pourcentages sous Excel qui nous permettent d'exploiter ces données.

Le traitement et l'analyse des images ont été réalisés par les logiciels ENVI 5.3 + IDL 8.5 et la cartographie du territoire de la zone d'étude a été effectuée par le logiciel SIG Arc GIS10.8.

Pour rendre compte de l'évolution progressive ou régressive de la situation de dégradation des ressources foncières, les sources d'information ont été croisées deux à deux. Pour ce faire, ces deux sources sont traitées séparément en classe thématique. Ensuite, ces sources des données ont été croisées pour obtenir des histogrammes où chaque thématique y figure pour représenter l'allure de l'évolution d'une situation durant une période.

Au demeurant, notre travail de mémoire est structuré en deux parties. La première partie porte sur l'état des lieux des conflits et les modes d'accès à la terre. La deuxième traite la question des acteurs et leurs logiques d'actions en matière de règlement de conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian et les défis à relever pour la construction d'une paix durable entre agriculteurs et éleveurs sur l'accès aux ressources foncières et les stratégies d'adaptation, des suggestions et perspectives. Chacune des parties est constituée de deux chapitres.

XII. TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RECHERCHE

Tableau 3 : tableau synoptique de la recherche

Question principale	Objectif principal	Hypothèse principale	méthodologie	chapitres
Comment l'accès aux terres peut-il engendrer de conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian ?	Évaluer comment l'accès aux terres engendre des conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian	La pression démographique, les raretés de ressources foncières et le refus de terre causent de conflits dans le canton de Gadjibian.	1 collecte de données : secondaire ouvrage, mémoires, thèses, les articles primaire quantitative et qualitative 2 traitements de données 3 analyses et interprétations des données	chapitre 1 État des lieux des conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian
Questions secondaires 1 Quel est l'état des lieux de conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian ?	Objectifs secondaires 1 Identifier les causes et conséquences de conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian ;	Hypothèses secondaires 1 conflits sont liées à la pression démographique, l'intensification de cultures et de l'élevage, les couloirs de transhumances non respectés.		Chapitre 2 Les modes d'accès aux terres dans le canton de Gadjibian
2 quels sont les modes d'accès aux terres et la situation de conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian ?	2 identifier les modes d'accès aux terres et les causes de conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian	2 l'héritage, location, don sont les modes d'accès à la terre dans le Canton de Gadjibian.		Chapitre 3 Les acteurs et leurs logiques impliquant au règlement de conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian
3 quels sont les acteurs logiques impliquant aux règlements de conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian ?	3 identifier les acteurs et leurs logiques d'action aux règlements de conflits agropastoraux.	3 les chefs du village et le canton, le sous-préfet, la gendarmerie sont impliqués aux règlements des conflits agropastoraux		Chapitre 4 Les défis à relever pour la construction d'une paix durable entre agriculteur et éleveur sur l'accès aux ressources foncières dans le canton de Gadjibian
4 Quels sont les défis à relever pour la construction d'une paix durable entre agriculteur et éleveur sur l'accès aux ressources foncières dans le canton de Gadjibian ?	4 De répertorier les défis et proposer une piste de solution pour une paix durable entre les deux communautés	4 les problèmes environnementaux et atrophiques, les espèces en voie de disparition et les conflits récurrents.		Outils de traitement Arcgis, Spss, Excel, Word, ENVI 5.3

Source : enquête de terrain 2022

VIII. LIMITES ET DIFFICULTES DE RECHERCHE

Au cours de cette étude, nous nous sommes confrontés à de nombreuses difficultés. Ses difficultés sont entre autres : l'impraticabilité de la route dans le canton de Gadjibian, la majorité de la population dans la zone ne connaît ni lire, ni écrire et pour répondre aux questionnaires, il faut un guide à côté. La traduction de questionnaire à la communauté peule dans leur langue n'était pas facile et à chaque fois qu'une question est adressée au peul, il faut quelqu'un à côté pour lui traduire en sa langue.

Le canton de Gadjibian est trop vaste et les villages sont éloignés des uns et des autres, les distances sont importantes et les moyens de déplacements nous font défaut. Le manque d'électricité dans la zone pour charger le smart phone et de faire la photocopie de certains documents est très difficile, le refus de certains paysans pour la prise de vue de certains objets.

CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX DES CONFLITS FONCIER DANS LE CANTON DE GADJIBIAN, AU SUD DU TCHAD

INTRODUCTION

L'objectif visé par ce chapitre, est de présenter le cadre géographique de la zone d'étude. Il sera question de présenter le milieu naturel, qui favorise la pratique de l'agriculture et de l'élevage. Le canton de Gadjibian, est une très vaste zone dans la sous-préfecture de Bessao, qui regorge des potentialités des ressources naturelles non négligeables. Il présente des conditions bioclimatiques favorables aux activités humaines. Ce climat est favorable aux activités de l'homme et attire certains cultivateurs et des éleveurs du grand Nord du Tchad et d'autres localités, pour la pratique de l'agriculture et de l'élevage. Cet afflux de la population dans le Canton de Gadjibian, met en cause les dégradations de son milieu naturel et engendre des conflits perpétuels entre agriculteurs.

L'intérêt de ce chapitre est de présenter le cadre physique et humain qui, favorise les conflits entre pasteurs et cultivateurs dans le Canton Gadjibian. Ceci nous permet de faire une description du milieu physique et humaine dans la zone d'étude.

I. MILIEU BIOPHYSIQUE DE CANTON DE GADJIBIAN

Les différents éléments du milieu naturel tels que le relief, le climat, le sol, l'hydrographie et la végétation, confèrent au Canton de Gadjibian des caractéristiques spécifiques. Beaucoup d'ouvrages dont ceux de Jean Cabot (1965), Jean Pias (1962), A. Aubreville(1950), ont traité en détail ces aspects. Les lignes qui suivent représentent certains éléments déterminant le milieu physique.

I.1 Le relief et le sol

I.1.1. Le relief

Le relief est généralement plat et se caractérise par un plateau peu élevé par endroits (on retrouve des collines à Ngara, Nyan-doheur, Kué et bekar). C'est une zone de bas plateaux sablo-argileux très mollement ondulés. Le canton de Gadjibian est sur une vaste plaine sédimentaire, très favorable aux activités agricoles.

I.1.2. Le sol

Les sols du canton de Gadjibian qui se sont formés sous un climat tropical semi-humide, sont en général légers. Ils sont composés essentiellement de grès et d'argiles et connus sous le nom de sil ferralitiques (Madjigoto Robert, 2007). Canton de Gadjibian est issu des sols ferralitiques, sans doute sous climat très humide et sous couvert forestier dense. Les sols de cette localité sont composés des sables et des argiles, favorable à toutes les cultures et perd sa qualité agronomique après sept ou huit d'année d'exploitation. Il peut se reconstituer au bout d'une dizaine d'année de jachère. Ces sols sont adaptables à la culture de mil, sorgho, arachide, coton, manioc, penicillaire... Le Canton de Gadjibian, est une zone de pâturage, avec l'augmentation de la population, les pressions sur les sols sont intenses et créent des concurrences sur les activités.

L'installation des paysans de plus en plus nombreux sur ses sols, accélère la déforestation et augmente le processus d'érosion de ses sols fragilisés par le raccourcissement constant de la durée de jachère sous l'effet de la pression démographique. En raison de la constitution, les sols de la localité se dégradent rapidement. Les sols de la localité sont propices à l'agriculture sous pluie. Leurs structures sablo-argileuses les prédestinent au lessivage et à l'érosion pluviale et éolienne s'ils ne sont pas protégés par une couverture végétale dense. C'est ce qui se remarque dans la partie nord de Canton, est une zone densément peuplée et est occupée de plus en plus par du sable. Pour s'en rendre compte, il suffit de se promener sur les anciennes routes qui mènent au champ ou dans des jeunes jachères autour des villages.

I.2 Le climat

Le climat qui prévaut dans le canton de Gadjibian, appartient au climat chaud et semi-humide qui est du domaine soudano-guinéen. Les précipitations annuelles varient entre 950 à 1350mm. La saison de pluie s'étend d'avril à novembre soit 6 à 7 mois. La saison sèche s'étale de novembre à avril soit une durée de 5 à 6 mois selon les données de la station météo utilisée pour recueillir les précipitations annuelles de l'Agence National d'Appui au Développement Rural (ANADER, 2021). Avec les changements climatiques depuis 1973, les pluies débutent souvent en mai et s'arrêtent en octobre. Le pic des précipitations se situe en juillet-août. La saison sèche se caractérise par une chaleur intense entre mars et avril. Les moyennes maximales de températures sont de l'ordre de 38°C pour mars-avril ; les moyennes minimales ne descendent jamais en dessous de 20°C. De décembre à février, la zone connaît une période froide et les maximas de température ne dépassent pas 35°C. En cette période, les

minimas ne dépassent pas 20°C. La température du milieu est très favorable aux activités humaine et fait l'objet de plusieurs contestations parmi lesquelles, nous avons les conflits entre agriculteurs et éleveurs. Grace à son milieu physique très humide notamment le sol, la végétation et sa température, il attire tout le monde et aujourd'hui, la déforestation et dégradation de sols posent déjà de problèmes sérieux dans la zone.

I.2.1. Température

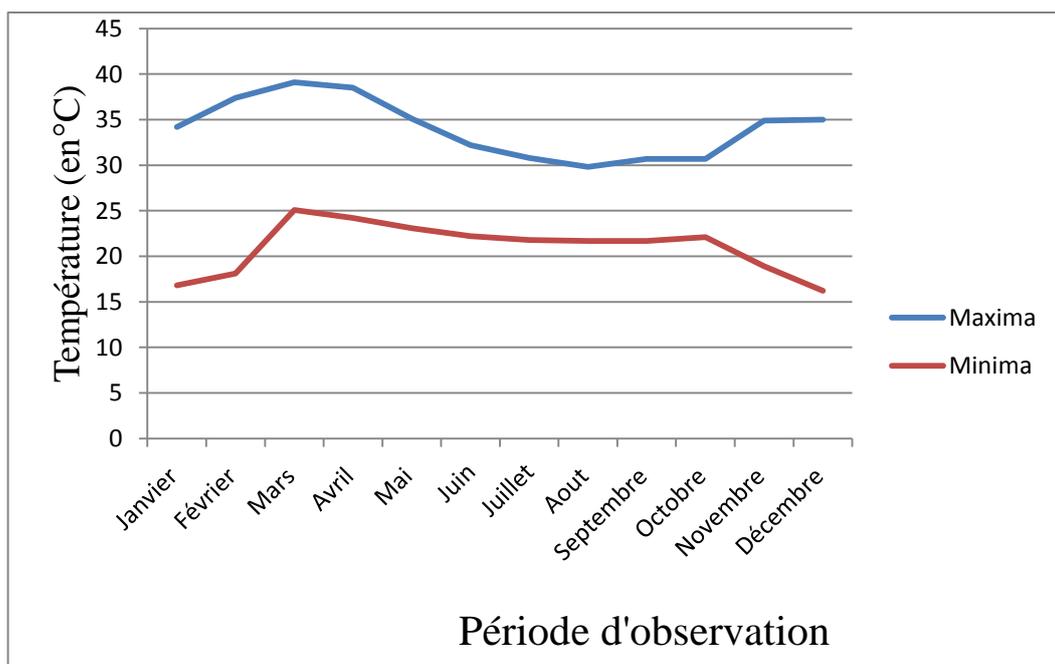
Les températures les plus élevées sont enregistrées en mars-avril soit 38°C environ et correspondent à la période où l'évapotranspiration est très intense (180mm), les points d'eau tarissent, le tapis herbacé disparaît et les ligneux minimisent la perte d'eau par transpiration en perdant leurs feuilles.

Tableau 4: Gadjibian, température de l'air (en °C) de 2010-2021

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Maxima	34,2	37,4	39,1	38,5	35,1	32,2	30,8	29,8	30,7	30,7	34,9	35
Minima	16,8	18,1	25,1	24,1	23,2	22,2	21,8	21,7	21,7	22,1	18,9	16,2
Moyenne	25,5	27,7	31,5	30,8	29	27,2	26,3	25,4	26,2	26,4	26,9	25,6

Source : archives de l'ANADER/bessao 2021

La température moyenne annuelle tourne autour de 28,4°C. Les minimas moyens mensuels varient de 16°C à 25°C en Décembre-Janvier et les maximas varient de 30°C à 38°C en mars-avril. La saison sèche se caractérise par une chaleur intense et les amplitudes thermiques sont assez élevées.



Source : ANADER, bessao 2021

Figure 6 : température de l'air à Gadjibian en 2021

La courbe de variation des températures moyennes maximales présente un maximum principal en mars, et un maximum secondaire novembre. La courbe des températures minimales présente également un minimum principal en mars et un minimum secondaire en octobre. Les courbes moins sinueuses montrent la régularité de la température de la température mais, reste chaude. L'évapotranspiration est maximale en avril, au début de la saison des pluies ; les premières pluies n'ont pas l'effet sur l'évapotranspiration et sur les températures.

La variabilité temporelle des premières pluies et les fortes évapotranspirations dans le Canton de Gadjibian nous expliquent que les cultivateurs doivent effectuer plusieurs semis.

1.2.2. La pluviométrie

Le canton de Gadjibian est situé dans la zone climatique soudanienne dont la pluviométrie varie entre 950 et 1350mm. Ce climat est caractérisé par deux saisons : une saison pluvieuse et une saison sèche. La saison sèche est constituée d'une période sèche et fraîche de novembre à février, et d'une période sèche et chaude de mars à Mai, précèdent l'installation de l'hivernage en mai-juin.

Sur cet aspect, nous avons fait une classification de l'évolution de la pluviométrie au cours de ses 6 dernières années dans le Canton de Gadjibian. Ceci va nous permettre de voir les périodes où il pleut beaucoup et celle où il ne pleut pas beaucoup dans la localité. La

classification de la précipitation annuelle sur cette base, se fait de l'année 2016 à 2021, grâce à un pluviomètre installé par l'ANADER (Agence National d'Appui au Développement Rural), pour relever la précipitation journalière (réf. Photo 1)



Laokoura, juillet 2022

Photo 1 : pluviomètre à lecteur direct.

La photo 1, nous montre instrument qui permet de recueillir la quantité de précipitation au cours de la journée. Grace à cet instrument que les agronomes de ladite localité ont connu la période de l'année où il pleut beaucoup. Cela leurs a permis de faire leurs calendriers agricoles. Les relevés de la quantité de la précipitation, qu'ils ont fait, a la tache de représenter l'évolution de la pluviométrie de ses 6 dernières années dans les lignes ci-dessous.

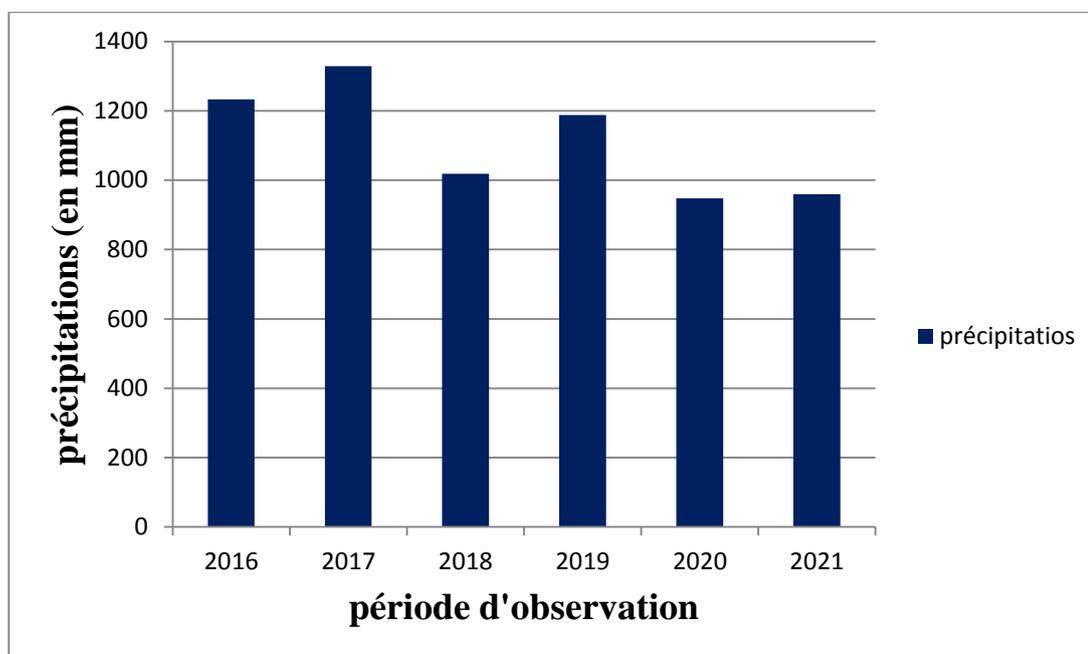
Tableau 5 : les précipitations de 2016-2021 (en mm), Gadjibian

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	total
2016	0	0	1,5	15,7	101,7	200	200,9	300	280	123	10	0	1232,8
2017	0	0	0	15	145,7	254	282	303	250	65	6	0	1328,5
2018	0	0	23,0	34,0	109	149	145	287,0	152,2	68,5	12,6	0	1018,5
2019	0	0	0	25,4	115,8	166,2	288,7	300,4	177,9	111,6	2	0	1188
2020	0	0	0	35,6	52,1	148,1	149,1	261,1	123	103	35,2	0	947,5
2021	0	0	0	48	99,5	135,2	145	254,5	142,7	111,4	23,5	0	959,8

Source : archives de l'ANADER/Gadjibian, 2021

Les précipitations annuelles présentées dans le tableau 7, nous montrent des périodes de pluviométries meilleures et des pluviométries moins bonnes dans le Canton de Gadjibian dans les 6 dernières années. On remarque que, la pluviométrie de 2016-2019 est meilleure par rapport à celle de 2020-2021. En année 2016, de juin jusqu'à septembre, les précipitations

mensuelles sont très élevées dans le Canton Gadjibian. Nous avons constaté sur le tableau, le mois d'août est élevé à 300mm. Par contre, de 2020-2021, les précipitations annuelles sont inférieures à 1000mm. Cela nous montre à peu près, l'irrégularité de pluie dans le Canton de Gadjibian ses dernières années à cause de la dégradation de son milieu naturel.



Source : ANADER, 2022

Figure 7 : précipitations annuelles(en mm) de 2016-2021 de Gadjibian

La figure 7 montre les quantités de précipitation de 6 dernières années (de 2016-2021 par l'ANADER). Le paysan de Canton de Gadjibian est obligé de tenir compte des composantes du climat décrit ci-dessus pour mener ses activités. Or, malgré les expériences acquises, il ne manque pas d'être surpris par les variations de ces composantes. Les changements climatiques induisent un nouveau mode d'exploitation. Le Canton de Gadjibian qui, jadis était infesté par la glossine est presque débarrassé de ce vecteur. Il devient de ce fait, une grande zone la plus convoitée par élevage de transhumance dans ses dernières années.

Sur la figure 8, il ressort que, la pluviométrie a baissé de 2020 et 2021 à cause de la pression démographique sur les ressources naturelles du milieu. Les années 2016-2019, dans l'ensemble, on a enregistré une pluviométrie abondance, mais les années 2020 et 2021 sont particulièrement déficitaires.

I.3. La végétation

La partie méridionale du Tchad, traverse par le climat soudano-guinéen qui offre une formation végétale, la plus importante du pays. Ainsi, la végétation dans le Canton de Gadjibian est constituée d'important massif forestier, qui comprend 4 types de formation : les forêts claires, les savanes arborées, les savanes arbustives et herbeuses.

I.3.1. La forêt claire

Sur cette base, la formation végétale est localisée par endroit dans le canton de Gadjibian. Dans la partie ouest de la zone d'étude dont quelques villages sont à savoir notamment Bekar, Doboglo, Ngara, Bemian, Moudoubieme, Doab sont traversés par une formation de forêt claire. Nous localisons également cette formation végétale, dans la partie nord-est de Canton Gadjibian notamment : Nyan-doheur, les deux Pogros, Bedia. Le village Kué au centre, traverse également une forêt claire. Cette formation végétale, disparaît progressivement à cause de la pression démographique et l'exploitation abusive les pratiques des activités agricoles et pastorales de la zone.



Photo Laokoura, juillet 2022

Photo 2 : image une forêt claire

La photo 2, montre image typique d'une forêt claire du canton de Gadjibian. Cette formation est en voie de disparition aujourd'hui, à cause de son exploitation abusive par la

population locale pour les pratiques des activités agricoles et pastorales. On retrouve cette formation rarement par endroit dans le canton de Gadjibian aujourd'hui car, la migration de certains cultivateurs et éleveurs dans cette zone est cause de la disparition de certains espèces végétales.

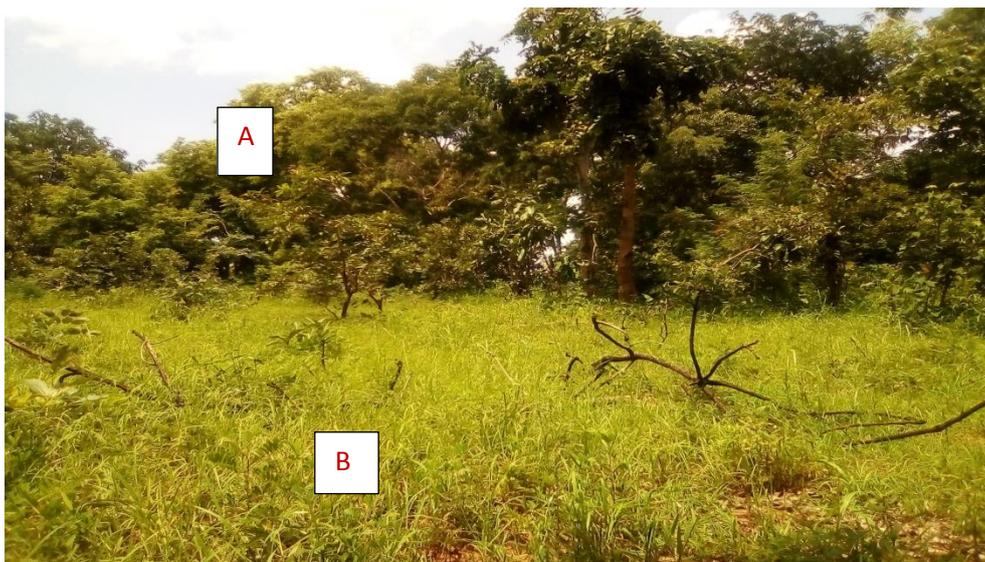
I.3.2 Savane arboré

La couverture végétale de canton Gadjibian est nécessaire pour le catégoriser. Nous faisons une caractérisation et de classification de la formation végétale du milieu pour une meilleure connaissance de la zone étudiée. Cependant, la savane arboré couvre presque toute la zone d'étude. Elle était caractérisée par certaines espèces comme le karité, le neré, le tamarinier. Toutes ses espèces citées sont des arbres fruitiers dont, les habitants de Canton ont conservé à des fins de nutrition. Le karité par exemple est très répandu dans cette zone. Les fruits de karité sont utilisés pour la production de l'huile de cuisine. Le neré également est très répandu dans cette zone et dans chaque champ, il y a la présence de neré et le karité. Ainsi, en dehors de ses espèces que nous avons citées, s'ajoute encore d'autres qui sont à savoir notamment le caïcédrat, le baobab et quelques autres espèces qui ne sont pas des arbres fruitiers.

I.3.3. La savane arbustive et herbeuse

Ces deux formations végétales, sont les plus remarquables dans le canton de Gadjibian. On constate que la forêt claire disparaît progressivement et au profit des arbustes et des herbes. Les activités champêtres et l'exploitation du bois pour le chauffage sont à l'origine de la disparition des espèces végétales dans le Canton de Gadjibian.

Les herbes aussi couvrent toute l'étendue de la zone d'étude. Les pailles servent à la population de couvrir les toits de leur case et favorisent le pâturage. La savane herbeuse dans le canton de Gadjibian attire certains éleveurs d'où, nous avons les conflits perpétuels entre éleveurs et agriculteurs dans cette localité. Cette formation d'herbe est en voie de disparition, à cause de sa surexploitation. Aujourd'hui, pour trouver des pailles pour la construction des cases et certains abris sont rares ce dernier temps à cause de piétinement des bétails et des champs.



Laokoura, juillet 2022

Photo 3 : contact entre savane arbustive et herbeuse

*Sur la photo 3, le **A** montre une formation de la savane arbustive, en contact avec le point **B**, une savane herbeuse. La présence des arbustes dû au fait que les paysans ont laissés en jachère penqant plusieurs années.*

Aujourd'hui, ses deux formations, sont converties en champs de culture, de paturage et de certaines occupations de sols. Sur tout le Canton de Gadjibian, certaines espèces disparaissent progressivement à cause de la pression demographique et la suexplitation des ressources foncières dans milieu.

I.3.4. Un réseau hydrographique

Dans Canton de Gadjibian, le réseau hydrographie est très pauvre. On note quelques cours d'eaux permanents, qui traversent quelques villages à l'ouest de la zone d'étude. Parmi ses derniers, le cours d'eau de koukoutou, qui a pris sa source de Bekar jusqu'à Ngounei en passant par Bekawa pour se déverser dans le fleuve logone. Notons également deux autres cours d'eaux permanents dont l'un a pris sa source de Moudoubieme en passant par Bemian jusqu'à koungar et l'autre a pris sa source de Doab. Les deux se croisent pour se jeter dans le logone.

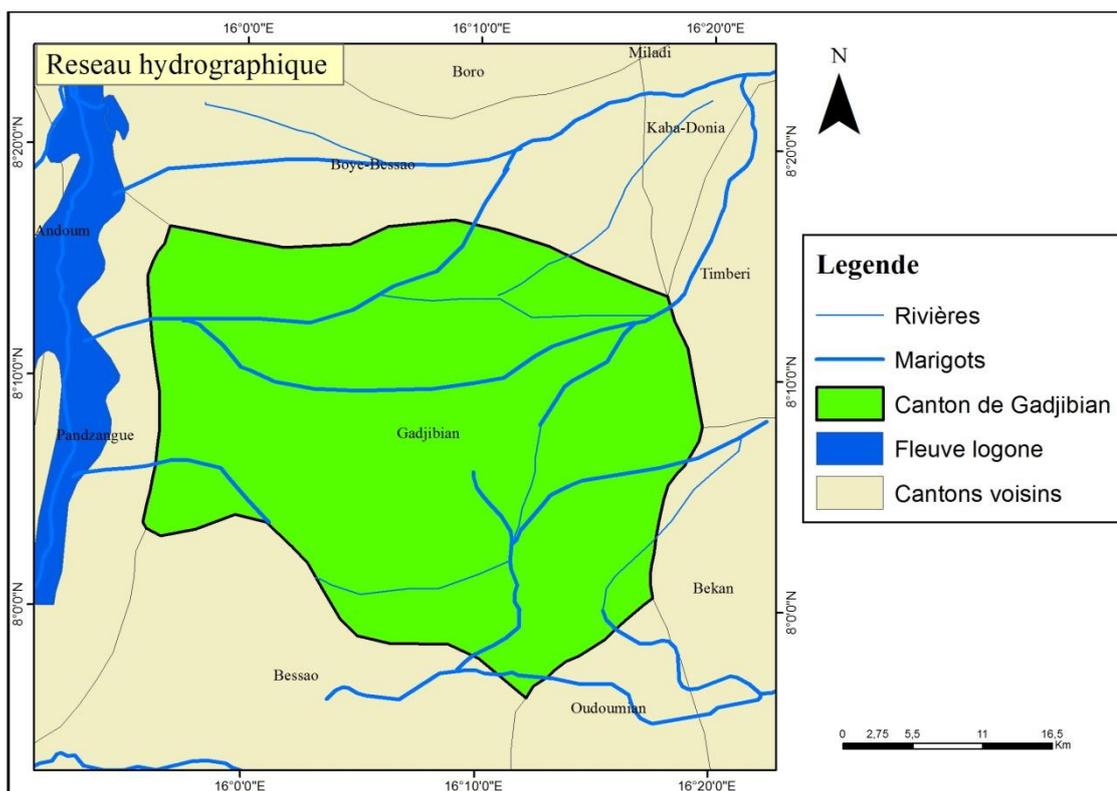
En dehors de ses cours d'eaux permanents, nous avons les rivières temporaires, qui ne coulent qu'à la saison pluvieuse c'est-à-dire de juin-novembre.



Photo Laokoura, juillet, 2022

Photo 4 : cours d'eau permanent de Bekar

L'image ci-dessus présente le cours d'eau de Bekar, qui ne tarit jamais. Les populations s'en servent pour l'alimentation. Sur la photo, nous voyons l'image des enfants qui sont en train de faire de la lessive. Est un endroit qui est très accessible aux éleveurs nomades et les animaux domestiques. Dans la partie ouest de Canton de Gadjibian, il n'y a pas de forage dans certains villages et pour se désaltérer, les villageois de cette localité sont obligés de se déplacer des kilomètres pour venir puiser de l'eau et aller préparer à manger.



Source : Base de données SOGEFI

Figure 8 : le réseau hydrographique de Canton de Gadjibian

Le Canton de Gadjibian n'a pas de réseau hydrographie important. Il y a quelques cours d'eau permanent qui quittent de canton Timbiri et de Kaba-Donia, qui traversent la partie Nord-Est de la zone d'étude pour se déverser dans le fleuve Logone. Il y a également les cours d'eaux temporels qui ruellent qu'en saison pluvieuse et en saison sèche tarissent. Cependant, le manque des points d'eau dans le canton de Gadjibian pose des problèmes et engendre des conflits entre agriculteurs et éleveurs pour l'accès à l'eau.

I. 2 LE MILIEU HUMAIN

Il sera question dans cette sous partie de présenter la population, leur mode de vie et les différentes activités pratiquées dans la zone d'étude.

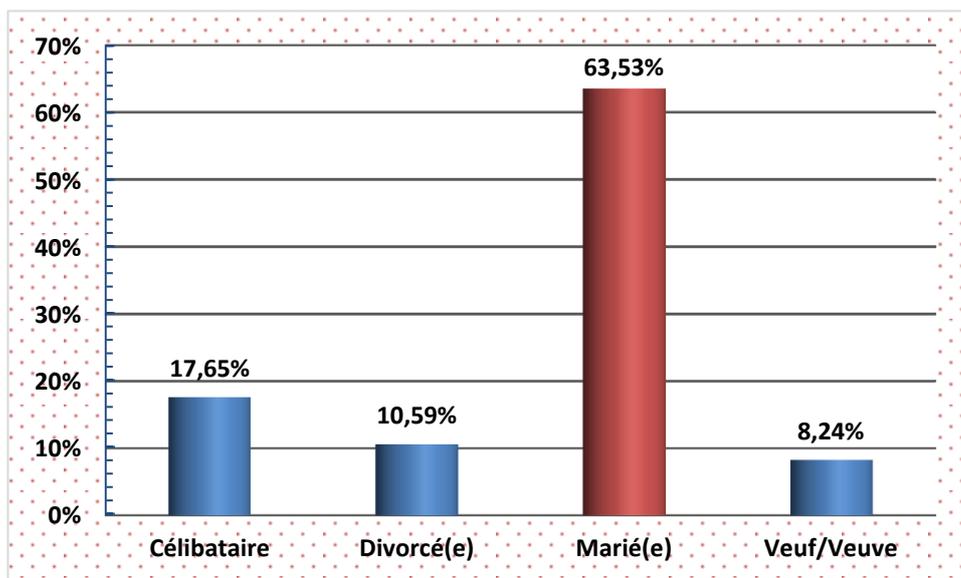
I.2.1 La population

Le Canton de Gadjibian est occupé par une communauté qui est majoritairement Laka. Le patois le plus parlé dans la localité est le Laka. Selon le dernier recensement de la population et de l'habitat en 2009, le canton compte environ 27999 habitants. Et pour mieux connaître l'évolution de sa population, le Chef de canton de Gadjibian a recensé en 2021, sa

population qui est passée de 27999 à 45000 habitants dont, nous avons 11000 hommes et 34000 femmes. Les activités les plus pratiquées dans le Canton sont : l'agriculture de subsistance, la cueillette, la chasse, les commerces informels et l'élevage domestique. Aujourd'hui, la population de la localité est exposée aux conflits intercommunautaires à cause de la mauvaise gestion de ressources foncières.

I.2.1.1 La situation matrimoniale

La situation matrimoniale dans la zone d'étude, influence l'accès aux terres et les activités pratiquées. Selon les investigations de terrain, on a constaté qu'il y a plus de mariés que les célibataires. Cette situation s'explique par le fait que, l'agriculture a besoin de main d'œuvre familiale raison pour laquelle, les paysans se marient pour fonder les familles. Le constat sur le terrain fait qu'il y a les veufs/veuves et les divorcés (réf. figure 9).



Source : enquête de terrain 2022

Figure 9 : répartition de la population selon la situation matrimoniale

D'après la figure ci-dessus, l'on note, les marié(e)s sont plus nombreux dans la zone d'étude car sur 170 ménages enquêtés, 63,53% sont marié(e)s, 17,65% célibataires, 10,59% divorcé(e)s et 8,24% veufs/veuves.

I.2.1.2. Le système éducatif

Le système éducatif dans le Canton de Gadjibian est médiocre. Selon les enquêtes de terrain, on a constaté que parmi les 82 villages que compte le Canton la zone d'étude, certains villages n'ont pas d'écoles. Cela témoigne le taux d'analphabétisation est élevé. Certains parents, pour assurer l'éducation de leurs enfants, les enfants viennent dans les villes comme

Doba, Baibokoum, goré ou Moundou où il existe des écoles. Les parents peu lettrés, utilisent leurs enfants comme main d'œuvre dans les activités agricoles.

Le canton de Gadjibian n'a qu'un seul collège situé dans le Chef-lieu de la zone d'étude. Les enfants qui ont obtenu leurs concours d'entrée en 6eme sont obligés de quitter leur village et parcourir de longue distance pour accéder à l'éducation. Dans toutes les écoles de la zone d'étude, particulièrement dans les établissements primaires, les enseignants formés sont rares. Le manque d'enseignants, la précarité des locaux servant de salles (réf. Photo 5) de classe et l'insuffisance même du nombre d'écoles, que ce soit dans le primaire ou le collège, sont des maux qui entravent l'accès à l'éducation dans le Canton de Gadjibian.

Pour ce fait, il est question de revoir le système éducatif dans le Canton de Gadjibian car, l'éducation est le pilier du développement et le savoir vivre.



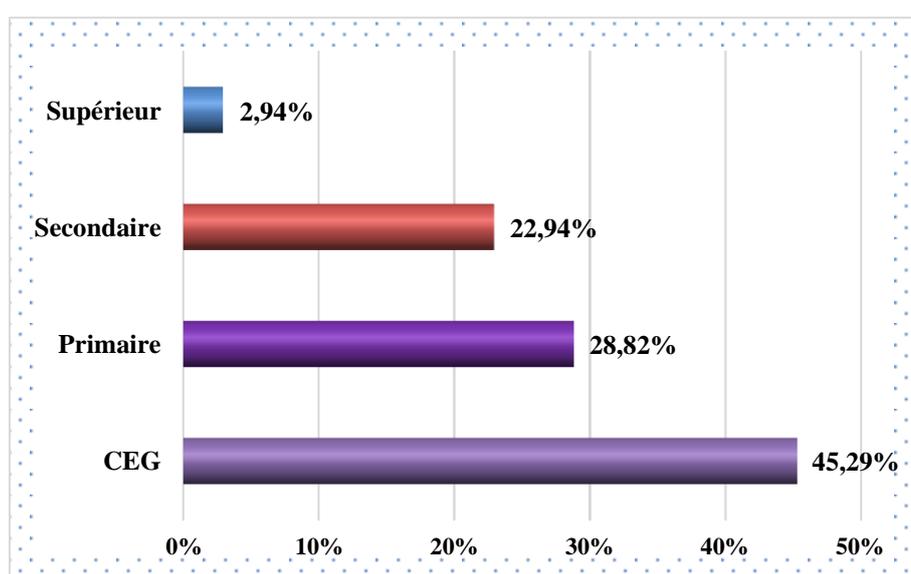
Photo 5 : l'école primaire de Domboglo

La photo 5 montre l'état de délabrement dans lequel se trouvent les écoles des villages dans le Canton de Gadjibian.

La situation de l'enseignement dans le collège est le reflet du processus de déperdition entamé à partir de cours moyen. Sur cette photo, c'est une salle de classe de CP2 dont les enfants sont assis et le maître s'est placé debout pour dispenser le cours.

I.2.1.3 Niveau d'instruction de la population

Le paramètre important qui permet d'analyser et comprendre la qualité des différentes techniques culturelles et les stratégies d'adaptation adoptées par les paysans est le niveau d'instruction. Le nombre de la population paysanne instruite dans le canton de Gadjibian est peu représentatif (réf. figure 10), selon les enquêtes menés sur certains villages, on constate que peu des paysans sont instruits.



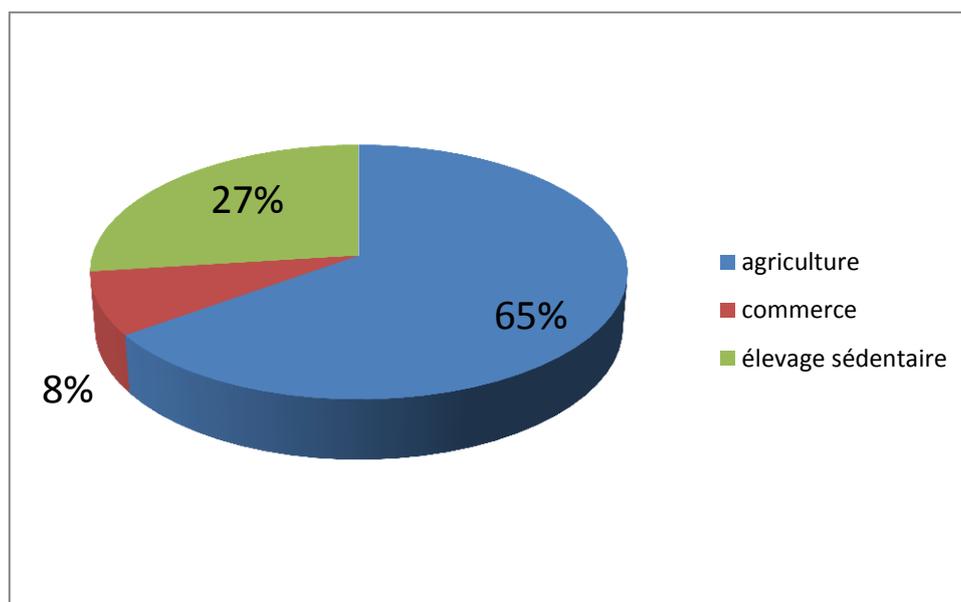
Source : Enquête de terrain, juillet 2022

Figure 10 : répartition de la population selon le niveau d'étude

La figure 10 : présente les niveaux d'instruction de la population dans les différents villages et ferricks enquêtés. Sur les 170 ménages enquêtés, il en ressort que 45,29% au collège, 28,82% ont le niveau d'étude primaire, 22,94 personnes sont au secondaire et 2,94% ont le niveau d'étude supérieur. Dans la plupart des ménages de la zone d'étude, l'école est un perd temps, raison pour laquelle, ils se concentrent dans les activités agricoles et pastorales. Les faibles rendements et les conflits fonciers sont essentiellement liés à la sous scolarisation.

I.2.2 Les principales activités économiques de la zone d'étude

L'économie dans la zone d'étude est totalement dominée par l'agriculture. Elle est une activité principale connue par la population locale. Ainsi, à côté de l'agriculture, la population pratique aussi de l'élevage qui est considéré comme activité secondaire. Cependant, 65% de population pratique l'agriculture. L'agriculture est la principale source de revenu qui alimente d'autres activités comme le petit commerce (figure 11).



Source : l'enquête de terrain 2022

Figure 11 : les activités économiques de la population locale.

Selon les réponses de la population, nous constatons que l'activité la plus pratiquée dans la localité est l'agriculture. À l'issue de l'investigation de terrain, on a constaté que, 65% de la population pratique l'agriculture. 27% de la population locale pratique l'élevage et 8% le commerce.

Cependant, les autochtones éprouvent d'énormes difficultés pour la pratique l'agriculture à cause de l'élevage de transhumance dans la localité. Cette situation est source de conflits.

I.2.2.1 Système de production

Il est question ici de présenter le système de culture et d'élevage dans le Canton de Gadjibian.

I.2.2.1.1 Système de culture

Le système de culture dans le canton de Gadjibian, est de type traditionnel basé sur l'utilisation des outils élémentaires (houe, machettes etc.).

Les principales cultures sont : le mil, le sorgho, l'arachide, le coton, le sésame, le pénicillaire, le manioc etc. Le manioc n'est plus cultivé dans le Canton de Gadjibian comme le passé à cause des transhumances. Selon les enquêtes menées auprès des agriculteurs, on a constaté qu'il est inutile de cultiver le manioc par ce que les animaux des transhumants détruisent tout sur leur passage.

Les hommes s'occupent du labour et les femmes de l'abattage des arbres. Elles entassent le bois dans des endroits réservés à cet effet. Ces endroits non labourés appelés « Rundu ou Lundu » occupent le 1/3 du champ. L'objectif n'est pas de produire du sésame mais d'ouvrir un nouveau champ pour la campagne prochaine. Ce qui amène à le cultiver très tard fin août ou début septembre. Il est sarclé une seule fois, ensuite vient la récolte. Le champ est ainsi ouvert. A l'approche de la nouvelle saison des pluies, on procède à l'incendie des tas d'abattis. On allume le feu au pied des arbres non abattus (*Kob kag*) pour les faire mourir. C'est à ces endroits où il y a de la cendre que seront cultivés les potirons, les melons, les concombres et aussi les variétés précoces de sorghos à canne sucrées. La densité des « Rundu » est synonyme de la fertilité du champ car les grosses touffes d'herbes arrachées sont assemblées en ces endroits, si bien que les tas sont dépourvus de tapis végétal.

Dans les villages étudiés, après la préparation des champs, les paysans sèment directement en mai soit le sorgho ou le mil. Il sera sarclé deux fois, en juin et septembre avant la récolte. La production est moyenne ou un peu supérieure à cause des effets de la cendre dans le champ.

La rotation se fait en fonction de la fertilité des terres. Sur une nouvelle défriche, on installe le mil puis vient le sorgho et l'arachide. Ensuite, on alterne le sésame et l'arachide associée avec le sorgho sur la même parcelle pendant 3 à 4 ans, puis celle-ci doit être laissée en jachère et une autre parcelle sera défrichée.

Planche 1 : préparation de champ et semence de haricot de la zone d'étude.



Photo Laokoura, juillet 2022

A : terrain défriché



Photo Laokoura, juillet 2022

B : terrain labouré

La planche 1 présente un champ défriché (A) pour les cultures. Les herbes entassées sont par la suite incendiées. On observe les semences de haricot (B) et (C) l'espace préparé par les paysans pour la mise en terre de haricot. Le sarclage des champs se fait généralement à base de la houe et parfois par l'attelage. Sur cette planche et sur la photo B, on voit les deux cultivateurs qui sont dans les champs pour travailler.

I.2.2.1.2 L'utilisation des intrants agricoles et les rendements annuels

La production agricole dans le canton de Gadjibian par an est faible. Le rendement annuel ne permet pas de subvenir aux besoins de la population car, le système de culture est très archaïque. Selon les enquêtes menés sur le terrain, il en ressort que la production annuelle des paysans est peu satisfaisante pour subvenir aux besoins.

Tableau 6 : Production annuelle et le système agricole pratiqué

Niveau de production annuelle	Effectif	Pourcentage (%)
Faible	92	54,11
Moyen	73	43
Elevé	5	3
Total général	170	100
Utilisation d'intrant agricole	Effectif	Pourcentage (%)
Non	143	84,12
Oui	27	15,88
Total général	170	100
Système agricole pratiqué	Effectif	Pourcentage (%)
Moderne	3	1,76
Traditionnel	166	97,65
Traditionnel et moderne	1	0,59
Total général	170	100

Source : Enquête de terrain, 2022

Le tableau 6 présente le niveau de production agricole dans le canton de Gadjibian en 2022. Nous avons obtenu ses résultats, grâce aux réponses des questionnaires d'enquête qui ont été adressés à la population locale. Sur le tableau, 54,11% des enquêtés ont le niveau de production faible, 43% ont le niveau de production moyen.

Le faible taux de production agricole des cultivateurs dans le canton Gadjibian, repose sur le système archaïque, le manque de main d'œuvre qualifiée, d'orientation et de formation dans le domaine agricole. Sur le tableau, 84% de la population n'utilise pas les intrants agricoles, avec un système traditionnel de 97%.

I.2.2.1.3 La main d'œuvre utilisée et le type de culture pratiquée.

Le tableau ci-dessous ressort les types de mains d'œuvre utilisées et le type de culture pratiqués par les individus enquêtés. Il y a 98 personnes sur 170 qui utilisent la famille comme main d'œuvre (soit un taux de 58%). Ensuite 13% utilisent la main d'œuvre amicale et 30% l'association. Le tableau ressort respectivement 86 (soit un taux de 50,59%), 69 (soit 40,59) et 15 (soit un taux de 8,82%) des individus qui pratiquent respectivement les cultures vivrière et commerciale, vivrière, commerciale.

Tableau 7 : la main d'œuvre utilisée et le type de culture pratiquée

Main d'œuvre utilisée	Effectif	Pourcentage (%)
Amicale	22	13
Familiale	98	58
Association	50	30
Total général	170	100
Le type de culture pratiquée	Effectif	Pourcentage (%)
Commerciale	15	8,82
Vivrière	69	40,59
Vivrière et commerciale	86	50,59
Total général	170	100

Source : enquête de terrain, 2022

Sur ce tableau, il en ressort que la main d'œuvre familiale est plus utilisée dans le canton de Gadjibian. Et parfois ils s'associent pour travailler. Il en ressort également que, les paysans pratiquent beaucoup plus la culture vivrière par rapport à la culture commerciale. Ce qui explique la faiblesse du niveau de production agricole de la localité.

I.2.3 L'élevage

L'élevage est considéré dans le canton de Gadjibian comme une activité secondaire. Il prend de plus en plus d'importance et accompagne les paysans dans leurs systèmes agricoles. On distingue l'élevage de petit bétail connu dans le canton depuis et l'élevage de gros bétail introduit avec la culture attelée corollaire à la culture du couton.

I.2.3.1 Système d'élevage

La notion de système d'élevage selon Lhote (1984, op cit.) fait intervenir trois pôles principaux : le territoire, l'animal et le troupeau. Son analyse suppose d'explicitier les composantes propres à chacun de ces trois pôles, mais également de rendre compte des phénomènes caractéristiques de leur interface. Nous retenons pour notre étude une définition assez générale donnée par Landais (1994) du système d'élevage :

« Le système d'élevage est un ensemble des éléments en interaction dynamique organisé par l'homme en vue de valoriser les ressources par l'intermédiaire des animaux domestiques pour obtenir des produits variés (lait, peaux travaux, fumure...) ou pour répondre à d'autres objectifs »

Sans trop entrer dans les détails, on peut distinguer deux types de système d'élevage qui coexistent dans le canton de Gadjibian : un système d'élevage sédentaire constitué pour la

plupart des bœufs de trait et un système d'élevage transhumant ou semi-transhumant composé de grands troupeaux, qui sont en perpétuel mouvement à la recherche du pâturage et de l'eau.

I.2.3.1.1. la pratique de l'élevage secondaire

Le canton de Gadjibian est habité par les sédentaires et chaque famille possède un ou plusieurs caprins et/ou ovins. La conduite de cet élevage se résume pendant la saison de pluie au regroupement du bétail sous le hangar construit à cet effet. Les animaux sont nourris des feuilles d'arbres qu'on apporte chaque soir du champ. On ne leur donne cette ration deux ou trois fois par jour. Ils sont rarement abreuvés. On les attache dans le but d'éviter la destruction des champs de case. En saison sèche, les animaux sont laissés en liberté. Ils vont paître à leur guise dans la brousse et reviennent passer la nuit derrière les cases surtout les caprins, les porcins et les ovins. En saison sèche, le pâturage se fait de plus en plus rare et les animaux sont obligés d'aller loin en brousse. Ils sont souvent victimes de vol ou d'attaque d'animaux sauvage. Les animaux laissés en liberté détruisent les cultures et engendre des conflits dans la zone d'étude.

La conduite de gros bétail est faite par les jeunes qui, pendant la saison de pluies, choisissent un endroit herbeux proche du champ qu'ils cultivent où ils attachent les bœufs. Les bêtes broutent les herbes tout autour des piquets où elles sont attachées. Une fois l'herbe finie, on les déplace de lieu en lieu jusqu'à l'heure de l'abreuvement. On les amène dans les mares ou les rivières ou encore dans les carrières. Le soir, on les ramène dans les villages où un endroit leur est réservé. Un petit feu est allumé, la fumée chasse les insectes qui les ont suivis.

En saison sèche, les bœufs sont regroupés par les jeunes gardiens du village. Ils sont conduits en troupeaux sur les zones brûlées où il y a des repousses d'herbes vertes. Dans le canton de Gadjibian, les jeunes gardiens des bœufs, abandonnent l'école au profit du gardiennage des bœufs.

Les bœufs d'attelage bénéficient d'un important égard de la part des éleveurs et des pouvoirs publics. Chaque année, des séances de vaccination sont organisées contre la peste bovine, le charbon bactérien dans la zone d'étude. Cela permet de limiter la mortalité des bœufs d'attelage de la localité.

La contrainte majeure de cet élevage est le manque de ressources alimentaires en saison sèche. Pendant cette période, les points d'eau sont de plus en plus rares et les bœufs parcourent de longue distance pour s'alimenter.

I.2.3.1.2 Système d'élevage de transhumance

L'élevage de transhumance est bien présent dans le canton de Gadjibian. Certains éleveurs transhumants arabes commencent à se sédentariser. Même ceux qui continuent à pratiquer la transhumance passent beaucoup plus de temps dans la localité de Gadjibian. La conséquence de leur présence est la naissance de conflits.

Il y a plusieurs groupes d'éleveurs transhumant dans la zone d'étude à savoir : les bororos, les arabes et les Foulata qui se sont sédentarisés pour la plupart. Seuls les bergers se déplacent avec les animaux. Les Sankaras et les Bororos se déplacent avec toute la famille et les animaux. Ils redoutent la sédentarisation car elle est synonyme de condamnation à mort. Il convient de signaler que les Missériés et les Bororos sont de grands propriétaires de bovins. Ils ont en moyenne 100 têtes de bovins par ménage.

Pour se déplacer, certains empruntent chaque année, le même itinéraire et ils ont l'avantage d'être connus par tous les villages qu'ils côtoient. D'autres se laissent guider presque par leurs troupeaux. Une fois le pâturage ou le point d'eau est repéré, les animaux s'arrêtent.

Le déplacement se fait à pied, à dos d'âne ou de cheval ou encore à dos des bœufs dressés à cet effet. Le déplacement se fait souvent en groupe. Il est rare de voir un éleveur se déplacer seul. L'avantage de se déplacer en groupe est de faire face à certaines éventualités (conflits, vols d'animaux, maladie...). Avant de se mouvoir, un éclaireur part à la reconnaissance des pistes et des différents points d'eau. Les bergers partent plutôt avec les troupeaux de bovins et le reste de la famille les suit avec les petits ruminants.

Le système de transhumance dans le canton de Gadjibian adopté par les éleveurs sédentaires et les nomades est très compliqué. Il n'y a pas un couloir de transhumance bien connu. Les espaces sont généralement occupés par les champs de cultures et les logements des éleveurs sédentaires.

I.2.4 Un réseau viaire peu dense

Les voies de communications sont indispensables au développement d'un pays, d'une région, d'un département ou d'un Canton car, elles permettent de s'approvisionner et d'amener leurs produits sur le marché.

Le Canton de Gadjibian est une zone rurale et sa population ne vit que des produits agricoles. La zone d'étude fait face à l'enclavement et l'insécurité alimentaire. Il est situé de 60 kilomètres de Moundou et 80 kilomètres de Doba. Il possède une seule route principale non

bitumée. L'absence d'une bonne voie reliant de la zone d'étude à Moundou, pousse les paysans à écouler leurs produits agricoles au marché hebdomadaire de Gadjibian, Nya ou à kouloulou à pied ou à vélo.

L'impraticabilité de la route non bitumée dans le canton fait que, même s'il y a des conflits entre agriculteurs et éleveurs, les autorités militaires ne parviennent pas à intervenir et de cesser le conflit. Les villages sont dépourvus de réseau téléphonique. En cas de conflits ou d'enlèvement de personnes contre la rançon ou du bétail, les parents des victimes sont obligés de se déplacer à vélo ou à pied pour passer la nouvelle au chef de canton.

Planche 2 : Marché hebdomadaire et voie de communication impraticable dans le canton de Gadjibian



Photo Laokoura, juillet2022

A : marché hebdomadaire



Photo Laokoura, juillet 2022

B: route impraticable

Sur la planche 2, la photo **A** présente le marché hebdomadaire de Gadjibian, chef-lieu de canton. On a observé des personnes transportant des sacs. Ces derniers se déplacent à pied ou à vélo. Le marché se fait une fois par semaine et rien que le mercredi. La photo **B** illustre l'état de la route principale dans le Canton de Gadjibian. En saison pluvieuse, cette route est impraticable à cause de trou et de l'eau sur la route et surtout la boue. La photo nous montre la situation dont vit les paysans dans le canton. En saison de pluie, les gros camions ne circulent plus sur cette voie au profit des petites voitures. Mais ses dernières ont du mal à traverser certains endroits.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons fait une étude du milieu. Cependant, nous présentons les facteurs naturels et anthropiques de la zone d'étude. Pour ce fait, nous avons présenté le climat, le relief, la végétation et hydrographie. Nous évoquons l'aspect humain, en présentant les pratiques de l'agriculture et de l'élevage. Pour cela, nous avons illustré les types de cultures et d'élevages dont pratique la population dans le Canton de Gadjibian.

CHAPITRE II : LES MODES D'ACCES AUX TERRES ET LA SITUATION DES CONFLITS AGROPASTORAUX DANS LE CANTON DE GADJIBIAN AU SUD DU TCHAD

INTRODUCTION

La préoccupation de ce chapitre est d'identifier les types de modes d'accès aux terres dans le Canton de Gadjibian, au sud du Tchad. Ceci permettra d'illustrer les modes d'accessibilité des terres au Tchad en général et celui, adopté par la population de Canton de Gadjibian en particulier.

Le chapitre va également répertorier, les principales causes de conflit entre agriculteurs et éleveurs, tout en présentant les dégâts causés par ce conflit foncier, dans le Canton de Gadjibian. Cependant, le conflit intercommunautaire ou dit conflit foncier, est un phénomène qui a causé des drames, dans tous les provinces du sud du Tchad. Mais, pour mieux appréhender ce fléau, nous avons choisi de travailler dans le Canton de Gadjibian qui, depuis des décennies, est un théâtre de conflit foncier.

Ce chapitre est le noyau centre de la recherche et c'est à travers ça que nous comprendrons comment la gestion de l'espace ou l'accès aux terres, dans le Canton de Gadjibian pose des problèmes et à engendrer des conflits agropastoraux.

II.1 MODES D'ACCES A LA TERRE

L'accès aux terres, est un véritable problème qui préoccupe la population tchadienne, du Nord au Sud, et de l'Est à l'Ouest. La partie du Tchad, où les paysans et les éleveurs souhaitent mieux vivre et se sentent à l'aise, c'est le sud du Tchad. Dans cette partie du pays, les conditions climatiques sont favorables pour les pratiques des activités agropastorales. C'est la seule partie où, aujourd'hui, les éleveurs nomades s'installent pour la pratique de l'activité pastorale et l'accès aux ressources foncières pose des problèmes.

Les enquêtes sur le terrain ont permis de savoir que, la population de la localité de Canton Gadjibian, accède aux terres par l'héritage, achat, don et location. Ce système, relève du droit coutumier, très fréquent dans le sud du Tchad en général et la notre zone d'étude en particulier.

II.1.1 Acquisition des terres par héritage

C'est un mode d'accès à la terre auquel, on partage les terres du père défunt à ses enfants et surtout aux garçons et non aux filles. Cela se fait pour la simple raison qu'une fille n'est pas considérée comme un habitant de son village, mais, plutôt du village de son mari, alors s'elle hérite la terre, cette terre serait comptée parmi les terres vacantes.

Dans ce mode d'accès à la terre, on constate un certain nombre de problème de mal compréhension entre les orphelins ou les ayants droit des terres du défunt. La mal compréhension surgit lorsqu'on a à faire à une famille polygamique avec beaucoup d'enfants, ou une famille monogamique avec plusieurs enfants, mais pas assez de terres. Ces problèmes tournent de fois autour de la dimension des terrains partagés, ou encore ça tourne autour de la fertilité des sols. Il y a des terres beaucoup trop exploitées et qui sont appauvris et deviennent incultes, mais d'autres ne le sont pas, c'est ce qui cause souvent de problèmes entre les enfants et parents.

Le mode d'accès à la terre par héritage, domine dans le Canton de Gadjibian. Grace aux questionnaires d'enquête qui a été remplir par la population locale, plus de 40% sur 170 enquêtés, accède aux terres par héritage. Selon le constat qui a été fait sur le terrain, l'accès à la terre par héritage semble être déjà un véritable problème entre les mêmes frères ou parents. Le mariage précoce s'accroît dans la zone, les enfants de 14 ou 15 ans, abandonnent les bancs de l'école pour le mariage et dans chaque famille, on peut trouver 8 à 9 enfants. Et la majorité est ceux qui ont 2 à 3 femmes soit 15 à 18 enfants par ménage. L'une des raisons que ses derniers donnent souvent, la richesse sur cette terre c'est l'enfant, même si l'on a rien, il faut faire des enfants et demain, quand l'on aura plus des force, ils vont s'occuper de lui. Ils ont ajouté que, quand tu as beaucoup d'enfant, ils t'aideront à mieux faire de l'agriculture et tu seras intouchable dans le village en cas de bagarres.

En effet, dans le canton de Gadjibian, les terres cultivées ne sont pas protégées par des haies vives ou soit par des bocages. Certains parents qui labourent plus des terres, on des espaces très étendu et de leurs vivants, les limites sont connues mais, après leurs morts, s'ils ne montrent pas bien les limites des jachères aux enfants, certaines familles proches menaces les enfants.

Les étrangers n'héritent pas les terres dans le canton de Gadjibian, sauf les autochtones. Cet héritage se passe de génération en génération. Dans certains villages comme

Manang, Maimane, Nyan etc. les enfants de même génération, ne s'entendent plus pour l'espace agricole.

II.1.2. L'accès à la terre par le don

C'est une action de donner des terres à ses amis, les étrangers et certaines personnes qui ont carence de terres agricoles ou d'habitation. Cela constitue une forme des modes d'accès pour ces personnes. Ce mode d'accès à la terre cause généralement de problème entre le bénéficiaire et les enfants du donateur après la mort de ce dernier. Ces enfants sont prêts à dire au bénéficiaire que la terre de notre père, nous avons droit à récupérer, et si ce bénéficiaire est une personne agitée, ce problème peut causer de conflits entre eux.

C'est un mode d'appropriation foncière qui s'appuie sur des réseaux relationnels variés et qui peuvent être religieux, ethnique, communautaire, politique ou professionnel (Prisco, 2011). En effet, le don est le mode d'accès à la terre qui se fait comme une gratification par ces détenteurs après un loyal service rendu. Il exprime aussi les droits permanents d'exploitation déterminé par des conditions de cohésion sociale et des bonnes relations avec le propriétaire. L'enquête de terrain ressort que, dans le Canton de Gadjibian, peu de gens, accèdent aux terres par le don. Dans cette localité, si c'est un pasteur de l'église qui est appelé dans un village pour servir les fidèles avec la parole de Dieu, ce dernier n'achète ni la terre ni loué. La terre cultivable lui sera donnée gratuitement, et même les logements, l'église doit donner gratuitement. C'est aussi de même avec les corps enseignants, affectés dans les différents villages. Quand ses derniers vont quitter, ils laissent les terres aux propriétaires, sans hésitation.

Par ailleurs, il arrive de fois dans la localité de Gadjibian, certains individus, qui n'ont aucun titre mais, ils arrivent dans certains villages, ils trouvent des terres à labourer, grâce à une connaissance ou une amitié. Par contre, ceux qui accèdent aux terres par le don, n'ont pas le droit de planter les arbres puisque, ils utilisent seulement pour un temps et laisser.

Le don ne se fait pas seulement pour les étrangers, venus dans le village. Au paravent, selon l'entretien avec quelques chefs de terre sur la notion de don de terre, ils nous disent que, il y a le don de terre naturelle et voici l'explication avec le chef de terre de Bekar: « *mon* fils, le titre de chef de terre que j'ai, je l'ai titré de mon père et, mon père aussi l'a hérité de son père. Ceci pour te dire que, quand ton parent occupe l'espace pour la première fois, il s'installe là et il fait de cet endroit, un petit village et il commence à faire de l'agriculture, si quelqu'un qui n'est pas de la famille, qui veulent habiter, c'est à son ordre. Il n'hérite de

personne mais c'est Dieu lui-même qui l'ait donné. C'est ce qu'on dit souvent que la terre appartient au premier occupants ».

L'accès à la terre par le don, dans le Canton de Gadjibian, certaines personnes trouvent des terres par le lien religieux ou par l'enseignement. D'autres par l'amitié ou par le don Naturel comme les chefs de terre.

II.1.3. L'accès à la terre par location

Certains paysans ont de terres, mais, de fois par manque des moyens, ces derniers ont mis leurs terres en location, Un hectare dans le Canton de Gadjibian, cout 5000 ou soit 10000 F par an. Cette manière d'exploitation n'arrange pas les propriétaires, puisque, cinq mille francs ne résout à rien, mais l'exploitant bénéficie sur le propriétaire simplement parce qu'il exploite et après la récolte, le sol perd sa fertilité, donc par conséquent, le sol devient pauvre et improductif. Dans ce cas, le locateur continue par chercher d'autres propriétaires pour des terres productives. Cela veut dire que, plus les locateurs n'exploitent les terres, plus les propriétaires ne perdent la qualité de leurs terres.

Les terres sont appauvries par la surexploitation, et s'il faut avoir un bon rendement, c'est indispensable de faire recours aux différents engrais pour renforcer le sol. Pour ce faire, les paysans cherchent par tous les moyens possibles pour accéder aux fumiers. Ces paysans sont obligés à négocier avec les éleveurs pour qu'ils partent rester dans leurs champs avec leurs troupeaux après les récoltes. Alors, ceci constitue une forme de mode d'accès à la terre pour les éleveurs, les éleveurs ne cherchent pas les agriculteurs pour avoir leur accord avant de s'installer sur un champ, mais, c'est tout à fait le contraire qui se produit entre ces deux communautés, c'est-à-dire que, ce sont les agriculteurs qui cherchent les éleveurs.

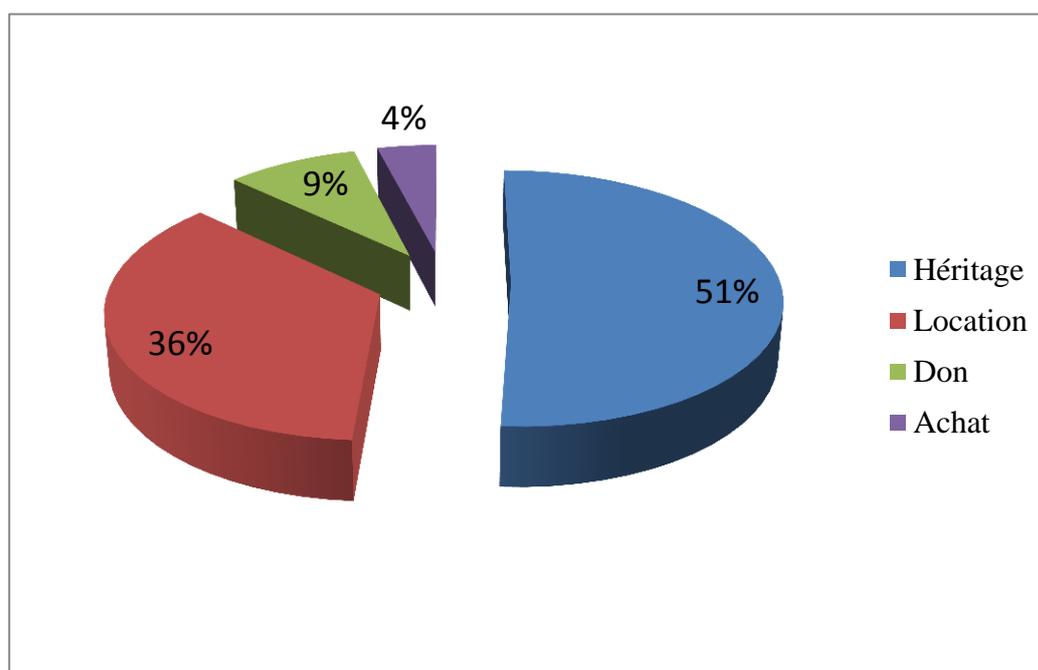
II.1.4. L'accès à la terre par achat

L'acquisition de terre par l'achat dans le Canton de Gadjibian n'est pas trop développée par les paysans. D'après les enquêtes qui ont été mené sur le terrain, les autochtones n'achètent pas les terres. Mais quelques têtes dans le canton, ont vendu leur terre avec les éleveurs nomades. Selon les réponses des enquêtés, le ferrick 1 de Makourca, où les éleveurs s'installent actuellement, a été vendu par le défunt chef de Canton Laondingao-djetué avec les éleveurs. En effet, ses derniers ont construit des mosquées, l'école et des boutiques. Le chef de canton de son vivant, a menti à la population qu'il a donné la terre gratuite aux éleveurs. Mais après sa mort en 2021, les agriculteurs revendiquent leurs terres, le

chef de Ferrick dit qu'ils ont acheté la terre avec le défunt chef. Il n'y a aucune preuve jusqu'à là et les éleveurs s'entêtent pour confisquer l'espace des agriculteurs.

Partout dans les villages de Canton Gadjibian, les paysans ne vendent pas leurs terres. Sauf à Gadjibian, certains parents refusent les terres agricoles à leurs fils et vendent avec les éleveurs. Le cas de Diaguelaomaye, qui a vendu son terrain d'un hectare clandestinement avec un peul sans que ses fils le sachent. Or c'est un espace occupé par son fils dogoye. Cependant, comme l'éleveur a acheté avec son argent, il a chassé le fils de ce dernier sur le terrain qu'il a acheté.

L'achat de terre dans le canton de Gadjibian par les autorités traditionnelles, avec les éleveurs nomades qui se sédentarisent dans la localité, fait appel aux conflits entre les paysans et les éleveurs nomades.



Source : enquête de terrain, juillet 2022

Figure 12 : les modes d'accès à la terre de Canton Gadjibian

La figure 12, présente les modes d'accès aux terres dans le Canton de Gadjibian. Les paysans de la zone d'étude, accèdent aux terres par l'héritage, location, don et achat. Sur le graphique, 51% de la population sur 170 ménage enquêté, accède aux terres par l'héritage ; 36% qui accède à la terre par location ; 9% de la population par le don et enfin, 4% de la population également, accède à la terre par l'achat.

Cependant, il est important de souligner que, les modes d'accès aux terres qui dominent sur les autres dans le Canton de Gadjibian sont l'héritage et de location. Les

différents modes d'accès aux terres que nous avons cité, émanent de droit coutumier. Ainsi, il est judicieux dans le cadre de cette étude de parler des différents types des difficultés que rencontre la population dans la zone d'étude.

En effet, comme difficulté, les textes et des lois établies pour la gestion des ressources foncières au Tchad ne sont pas bien appliqués normalement.

II.2. les difficultés d'accès aux ressources foncières et le droit foncier, appliqué dans le Canton de Gadjibian

L'accès aux ressources foncières au Tchad, pose énormément des difficultés sur toute l'étendue du territoire à cause de la répartition des zones climatiques. Les applications des droits en vigueur élaborées par la juridiction se diffèrent selon les communautés. La communauté musulmane, occupe le nord du Tchad et applique le droit islamique sur le foncier. Les tchadiens du sud sont majoritairement des chrétiens, qui n'appliquent que le droit coutumier dans leur zone. Néanmoins, Les déplacements massifs des éleveurs peuls du nord au sud pour les pâturages, créent des conflits intercommunautaires dans le sud du Tchad en général et le Canton de Gadjibian en particulier. Aujourd'hui, la population de Canton Gadjibian, ne peut passer une semaine sans se verser les sangs.

II.2.1. Les difficultés d'accès aux ressources foncières

Le Canton de Gadjibian éprouve d'énormes difficultés dans le cadre de la gestion de ressource naturelle. Selon le constat fait sur le terrain, 92,% de la population sur 170 ménages enquêtés, éprouve des difficultés d'accès aux ressources foncières. Ses difficultés sont liées à la pression démographique du milieu, la surexploitation des ressources naturelles causant l'infertilité des terres agricoles et le refus des terres à ceux qui sont dans le besoin juste pour faire de l'agriculture. Le tableau 8 présente mieux les difficultés que rencontre la population dans le Caton de Gadjibian.

Tableau 8 : les difficultés d'accès aux terres dans le Canton de Gadjibian

Difficultés d'accès aux terres	Effectif	Pourcentage (%)
Non	3	1,76%
Oui	167	98,24%
Total général	170	100,00%
Type de difficultés d'accès aux terres	Effectif	Pourcentage (%)
Infertilité de sol	15	8,82%
Refus de terre	60	35,29%
Surpopulation	92	54,11%
Total général	167	100,00%

Source : enquête de terrain, aout 2022

Sur ce tableau, il en ressort que, 92,24% des enquêtés ont du mal à accéder à la terre et moins de 10% sur 170 ménages enquêtés n'ont pas de difficultés pour l'accès à la terre. D'après l'analyse de ce tableau, il convient de dire que, dans le Canton de Gadjibian ; presque tout le monde a de problème d'accéder à la terre. La surpopulation, la surexploitation des ressources foncières et infertilité des sols sont sans doute, des causes de conflit entre les agriculteurs eux même et vient s'ajouter celui des éleveurs.

En effet, nous avons sorti la part de types des difficultés rencontrées sur ce tableau selon les réponses des enquêtés : le refus des terres aux autres 35,29% ; la surpopulation 54,11% et l'infertilité de sol 38%. Nous avons conçu ce tableau grâce aux réponses d'une fiche d'enquête remplie par la population des différents villages de Canton Gadjibian.

II.2.1.1. Types des difficultés d'accès aux terres dans le Canton de Gadjibian

Pour bien mener à cette recherche sur l'accès aux terres et conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian au sud du Tchad ; nous avons émis des hypothèses. Les hypothèses sont basées sur les types des difficultés dont nous avons constaté dans le tableau 8 en soulignant la fertilité de sol, la surpopulation, le refus des terres aux autres.

II.2.1.1.1 La fertilité de sol

Les sols dans le Canton de Gadjibian sont encore fertiles. Sur le tableau 8, nous avons enregistré 1% de la population sur les 170 ménages enquêtés. C'est à cause de la fertilisation de sol dans la zone de notre étude, qui attire tout le monde de venir pratiquer l'agriculture et

de l'élevage. La meilleure partie du Tchad où l'activité agricole et d'élevage est favorable, c'est le sud. Malgré que le système de l'agriculture et d'élevage, reste archaïque dans le Canton de Gadjibian mais, le sol garde toujours sa fertilité.

Cependant, vu la fertilité de sol dans le Canton de Gadjibian, les rendements de production agricole restent toujours faibles (tableau 8) et si la population locale ne prend pas de mesures pour la bonne gestion de son espace, il y aura de problèmes sérieux à cause de la surpopulation.

II.2.1.1.2 La surpopulation

Sur cet aspect, il est question pour nous de comprendre comment, l'augmentation de la population dans une zone comme la nôtre, peut rendre difficile, l'accès aux ressources foncières. Karl Marx dans sa théorie sur la population et les ressources naturelles nous souligne que : « la croissance démographique dans un terroir, provoque une hausse des besoins humains (accès à la terre, nourriture, logement etc.) dont la satisfaction entraîne des problèmes environnementaux et sociaux ». Cependant, les enquêtes de terrain sur le tableau 8 nous montrent que, dans le Canton de Gadjibian, 54% de sa population éprouve des difficultés d'accéder aux terres à cause de la surpopulation. Ceci explique par l'immigration des éleveurs peuls dans la zone et même certains cultivateurs, qui viennent d'ailleurs surtout de Canton de Boye-bessao et Kabba et venir s'installer juste pour faire de l'agriculture. Ses derniers n'ont plus de terres agricoles et le mode d'accès à la terre qui domine est la location. Et même la location cause déjà de problème dans le Canton de Boye-bessao.

En effet, vu le pourcentage des personnes qui trouvent des difficultés sur ce tableau, la population doit prendre de conscience sur la gestion de ses ressources foncières.

II.2.1.1.3 le refus des terres

Le refus des terres agricoles dans certaine partie sud du Tchad et le Canton de Gadjibian en particulier, c'est un problème crucial. Dans le Canton de Gadjibian, certains paysans qui ont beaucoup des espaces agricoles, ne veulent pas que les autres accèdent étant donné que beaucoup n'ont pas des espaces pour labourer. Sur le tableau 8, nous avons 35% des ménages enquêtés, on leur a refusé des terres pour pratiquer de l'agriculture et de faire certaines activités. Ses problèmes se passent surtout entre les membres d'une famille et aujourd'hui, l'héritage de terre n'est pas sans conséquence dans le Canton de Gadjibian. Certains parents dans la localité, détiennent des espaces agricoles vastes, qui de leurs vivants,

refusent aux membres de la famille d'accéder, mais après leurs morts, les cousins revendiquent le même espace. Certains donnent leurs raisons en disant, ici c'est la jachère de notre grand père ; d'autres aussi revendiquent de la même façon. Les revendications ici, sont généralement de manière verbale, il n'y a pas un titre foncier qui peut montrer que cet espace est pour autre. Dans le Canton de Gadjibian, les modes de revendication d'un espace agricole laissé en jachère pendant des décennies par un parent quelconque, se font par des empruntes végétales. Cet emprunte peut se faire par les plantations de certaines espèces végétales au bord des champs par les rôniers, les dattiers, les nérés et voire même les manguiers et d'autres espèces végétales.

En revanche, l'accès aux terres aujourd'hui dans le canton de Gadjibian est un grand défi et a rendu compliqué, l'application des droits fonciers. Pour mieux expliquer ce phénomène, il est important de citer les droits fonciers appliqués au Tchad et celui connu dans la zone de notre recherche.

Dans le cadre juridique de la problématique de la question foncière, l'on distingue trois types de droits fonciers à savoir : le droit coutumier, qui est une expression des traditions négro-africaine; le droit islamique, c'est la résultante des influences musulmanes et en fin le droit moderne inspiré de l'ancienne législation coloniale. Chacun est animé par une logique qui lui est propre, et avec des objets socio-économiques spécifiques. Le droit coutumier poursuit l'établissement d'une égalité entre les groupes et les individus en renforçant les principes de contrôle religieux et lignager sur l'espace et empêchant les pratiques d'accumulation foncière. Le droit foncier islamique recherche le contrôle des hommes à travers le contrôle strict des ressources en eau et à travers des redevances foncières au profit du chef. En fin, le droit foncier moderne a pour objet, la recherche de la sécurité foncière à travers l'affirmation des domaines de l'État et l'effort de la diffusion de la propriété privée conditionnée par la mise en valeur du terrain.

II.2.1.1.4 Le droit coutumier

La zone du sud dans son ensemble, une zone de l'agriculture sédentaire. Le canton de Gadjibian fait partir de la zone soudanienne du Tchad d'où, s'appliquent le droit coutumier, et donc l'essentiel des activités est la culture vivrière (les céréales et les oléagineux) et les cultures de rente (coton).

Dans ce type de droit coutumier, le terroir agricole est organisé autour du chef de terre, descendant du lignage fondateur du village. Les différends interlignages sont réglés par

les conseils des anciens, qui sont, sur le plan politique des responsables qui dirigent les villages la période coloniale. Dans le droit coutumier tchadien, le détenteur du pouvoir de contrôle est la communauté. Les droits de cultures sont investis dans les lignages représentés par leurs chefs, chargés à la distribution des terres. La jouissance foncière d'un individu est légitime lorsque ce dernier est intégré dans un groupe ou dans une communauté, alors dans le droit coutumier, l'individu joue un rôle très limité.

L'appartenance d'un individu à un lignage lui donne le droit inaliénable à l'exploitation d'une parcelle du domaine communautaire. L'étendue octroyée à chaque lignage ou à chaque individu est fonction des terres disponibles et l'importance de ses membres. Ces droits lignagers sont accordés à chaque groupe de telle sorte que le paysage traditionnel apparaissait comme constitué de camp en lanière qui partent du village en progressent vers la brousse. Par conséquent, personne n'a le droit de défricher dans le prolongement du champ exploité par une autre personne. Dans le Canton de Gadjibian, si une personne étrangère appartenant à la communauté veut s'installer, cette personne doit demander au chef du village avant tout, or, en principe, le droit de s'installer n'est pas refusé à l'étranger, s'il y a motif grave. Ce droit de s'installer lui sera accordé à titre précaire, c'est-à-dire que l'étranger peut accorder à une parcelle pour s'installer, mais il n'a pas droit de planter les arbres, puisque dans la coutume, cela est interprété à un acte d'appropriation, une volonté de ne plus repartir. Or, il n'est pas propriétaire, et en principe, il doit remettre la terre à la demande du propriétaire. En ce qui concerne la demande de terre pour des cultures pérennes par un étranger dans le Canton de Gadjibian, il ne reçoit pas l'autorisation dès la première année, cette autorisation lui sera accordée lorsque ce dernier sera intégré dans la communauté d'accueil, et lorsqu'il sera décidé de s'y fixer définitivement. Le fait que cet étranger exploite régulièrement les parcelles qui lui sont accordées, ses parcelles finissent par être considérées comme étant ses propriétés, la terre devient transmissible par héritage, mais toute vente demeure en principe interdite conformément aux principes généraux au droit coutumier.

En effet, dans le Canton de Gadjibian, le droit d'exploitation des parcelles est en principe gratuit et ne donne lieu qu'à remise d'un cadeau symbolique qui ne peut être qualifié de redevance.

La stabilité de droit foncier accordée à une personne dans le Canton de Gadjibian, est fonction de l'exploitation qu'elle en fait. L'exploitation régulière protège le droit foncier de l'étranger contre la dépossession, sauf en cas de faute grave vis-à-vis des principes sociaux

tenus pour l'essentiel de la communauté, Charles YONOU DJOUM et al. 1994. P. 12, dans le Problème foncier au Tchad.

Le régime foncier coutumier est particulièrement marqué par la conception que l'on s'en fait en tant que bien sacré et en qu'espace illimité. Ainsi, la délimitation de droit foncier coutumier est ignorée. L'accès à la terre est libre au sein de la communauté, et chacun peut défricher des nouvelles terres en fonction de ses besoins et des disponibilités financières. Dans le Canton de Gadjibian, les chefs du village, sont considérés comme des autorités traditionnelles qui ont comme mission de bien contrôler les paysans de fonçons dont ils géraient leurs parcelles. Le chef de terre est une personne incontournable et joue un rôle très important dans la gestion des ressources foncières. Selon l'enquête sur le terrain, nous avons enquêté 10 chefs de terre pour savoir l'octroi de terre aux étrangers. Le canton de Gadjibian fait face à un autre droit dit : droit musulman qui, ne rhume pas avec le droit coutumier.

II.2.1.1.5 Le droit islamique

Le droit islamique inspiré de l'école malékite, régit les terres du nord tchadien et celle du centre. Selon le droit islamique, la terre est une propriété commune musulmane. Ce principe n'exclut pas la reconnaissance de propriété privée individuelle, malgré la terre qui est restée dans le droit foncier, une propriété collective. L'imam est représenté la communauté musulmane sans oublier les processeurs terriens.

Dans le droit musulman, il existe deux catégories de propriétés collectives à savoir : les terres vivantes et les terres mortes ; les terres de main morte.

Selon le droit islamique, les terres vivantes sont des terres conquises. Ces terres sont des terres appartenant à l'imam et les individus qui les mettent en valeur, ce sont des usufruitiers tenus à payer les redevances aux chefs de la communauté musulmane.

Pour le cas des terres mortes, ce sont des terres incultes, ou en friche. Ce sont des terres qui appartiennent à la communauté et que tout individu a le droit d'accéder à des portions de terre et la mise en valeur. Les individus peuvent en faire du pâturage et l'utilisation du bois.

Enfin, les terres de main morte ou encore déclarée, elles appartiennent à une communauté de l'État (A.M. BONFIGLIOLI. 1989. P. 8 cité par Charles EN 1994).

Ce droit islamique ne s'applique pas trop dans notre zone d'étude, simplement parce que c'est droit qui concerne le monde musulman, alors, c'est beaucoup plus appliqué dans la

partie Nord du pays constituée en grande partie par les musulmans. Par contre, notre zone d'étude qui est le Canton de Gadjibian se trouve dans la partie Sud où le droit foncier coutumier qui s'applique.

Malgré l'existence de ces deux droits qui doivent s'appliquer différemment dans deux parties différentes de ce pays le Tchad, leur combinaison dans un espace cause plutôt de problèmes que des solutions dans le domaine foncier. Cela veut dire que la population en provenance de partie Nord du pays vient au Sud avec la connaissance du droit islamique qui régit que la terre est une propriété commune qui appartient à toute la communauté musulmane. Or, au Sud, c'est plutôt les lignages que l'individu a en vers la communauté qui peut lui donner droit à l'accès à la terre. Cela est dû au manque d'information de la population sur les textes et lois qui érigent la gestion foncière.

Cependant, l'application de droit islamique dans le canton de Gadjibian, constitue une cause de conflit foncier, et surtout entre agriculteurs et éleveurs. Comme nous l'avons mentionné ci-haut, c'est un droit qui s'applique dans le milieu musulman. Alors, comme le sud du Tchad est dominé par le christianisme, ce droit n'est pas trop appliqué, mais quelques musulmans qui sont venus pour faire de l'élevage, appliquent le droit par confusion et par manque d'information. Cela est la cause principale de conflits agriculteurs et éleveurs dans le Canton de Gadjibian.

II.2.2 LA SITUATION DE CONFLITS AGROPASTORAUX DANS LE CANTON DE GADJIBIAN

La terre est au cœur des nombreux conflits. Les luttes pour l'accès à la terre et les violences exercées contre les paysans ont lieu dans tous les pays où la structure foncière est profondément inégale. Des nombreux conflits résultent aussi des revendications territoriales des groupes sociaux (et ethniques) dominés qui cherchent à conserver ou acquérir des droits sur les terres où ils vivent. L'usage de l'espace crée également des tensions entre communautés (agriculteurs-éleveurs, agriculteurs-pêcheurs, autochtones-étrangers) Pour l'utilisation du même terroir.

II.2.2.1 Les causes principales de conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian

Comme nous avons constaté dans le tableau dix(10), le Canton de Gadjibian, connaît un afflux des migrants agriculteurs et éleveurs. Ce milieu présente des conditions climatiques très favorables aux activités humaines et fait l'objet de conflit entre agriculteurs et éleveurs.

Selon les enquêtes sur le terrain, les paysans relatent que, les causes liées aux conflits entre agriculteurs et éleveurs sont : les destructions des champs des paysans par les éleveurs, le gardiennage insuffisant des bétails par les pasteurs nomades, le manque de couloir de transhumance, les espaces de cultures occupés par les éleveurs. La rareté des ressources foncières et les pressions démographiques. Ainsi, ses éleveurs viennent du nord de la république du Tchad, de la Centrafrique, du sudan, du nord Cameroun et le Niger.

II.2.2.1.1 la pression démographique

La migration, le taux élevé d'accroissement interne ont favorisé une croissance démographique dans le Canton de Gadjibian. Ce phénomène à lui seul renforce la pression sur la terre et rend compliquer l'accès aux ressources foncières.

En effet, la population d'étude a doublé en 30 ans, passant de 19.000 habitants en 1993 à 27999 habitants en 2009 (selon le recensement de la population et l'habitat en 2009). Cette pression démographique qui s'exerce de manière croissante au niveau des espaces villageois conduit à une fixation de plus en plus marquée des cultures. La pression sur la terre et les raretés des ressources foncières, occasionnent d'avantage les compétitions entre agriculteurs et éleveurs.

En effet, dans le Canton de Gadjibian, selon les enquêtes sur le terrain, 31% de la population sur 170 ménages enquêtés ont des difficultés d'accéder à la terre à cause de la pression démographique.

II.2.2.1.2 Les déplacements des éleveurs

Les déplacements massifs des éleveurs dans le Canton de Gadjibian à la recherche des pâturages est un véritable cause de conflit. Les gardiens des bétails de fois sont insuffisants de bien contrôler tous des bétails et lors de leurs passages autour des champs, certains entrent dans les champs des cultivateurs. Selon le constat fait sur le terrain, un seul bouvier peut garder 150 têtes des bœufs ; et lors de son déplacement avec les bétails, il n'arrive pas à bien les conduire, certains se détachent des autres à un nombre de 20 ou 50 têtes sans bouvier et divaguent librement (planche 3 de la photo A).

Planche 3 : le passage de troupeaux de bœuf sans bouvier dans un champ d'arachide

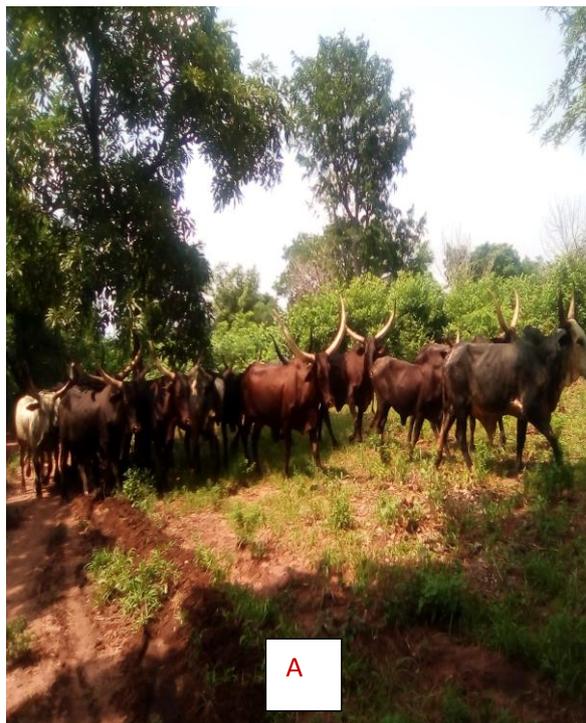


Photo Laokoura, juillet 2022

A : passage de troupeaux

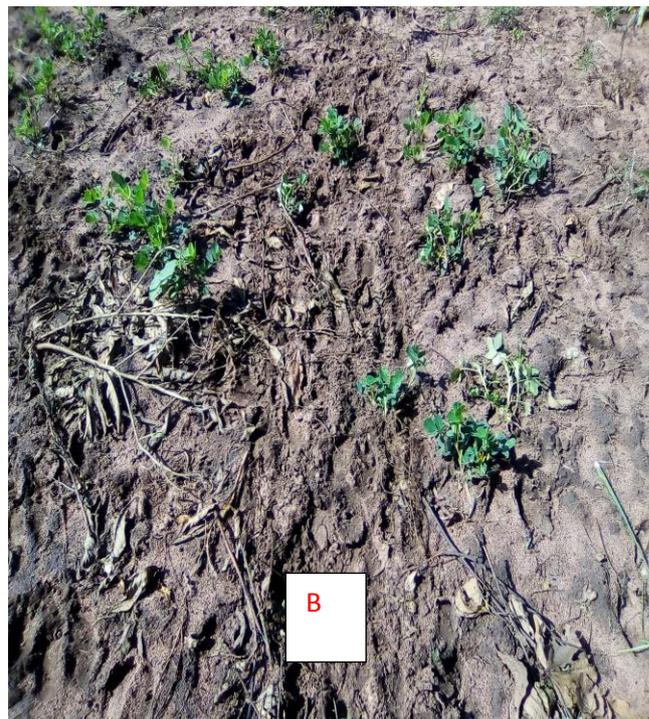


Photo Laokoura, juillet 2022

B : champ d'arachide dévasté

Sur la planche 3 de la photo **A**, nous constatons le passage de troupeau qui divague seul en brousse pour le pâturage et sur l'image, nous ne voyons aucun bouvier qui garde ce troupeau. Cette divagation de bétails dans le Canton de Gadjibian sans bouvier, est en principe, une cause fréquente de conflit éleveur et agriculteur. Sur la photo **B**, nous avons fait un constat dans un champ d'arachide d'une veuve à Gadjibian, chef-lieu de Canton. Sur l'image, les traces de troupeaux qui traversent un champ d'arachide déjà cultivé et qui n'attend que la récolte. Quand les sabots de troupeaux piétinent les arachides, c'est difficile pour l'arachide de se produire normalement.

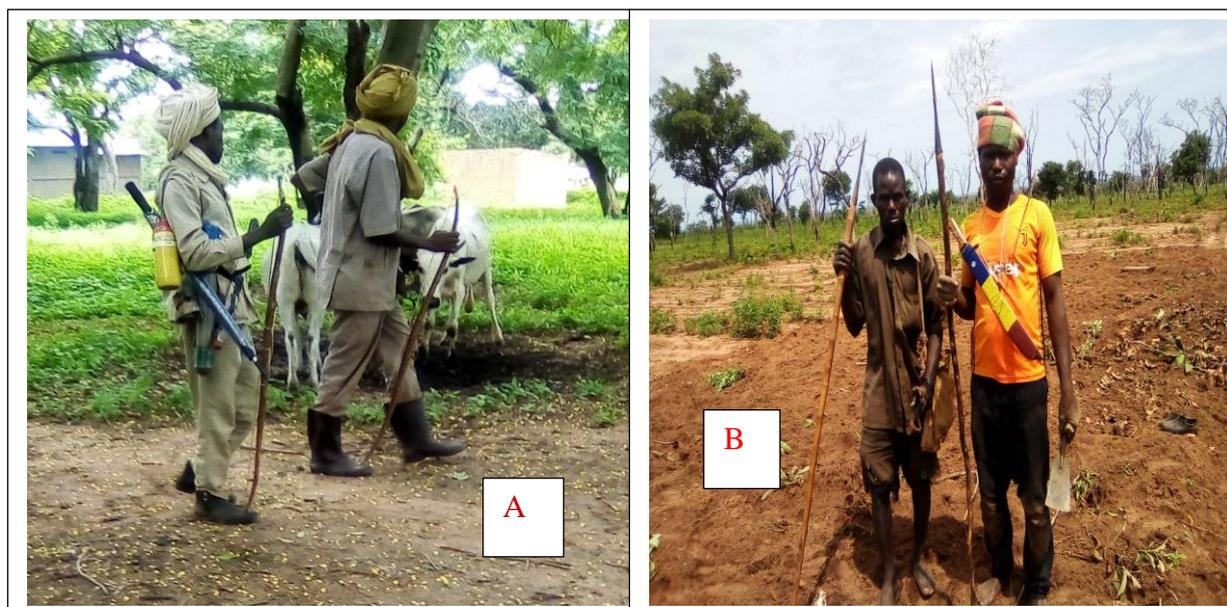
Cependant, d'après les enquêtes menées auprès de la population pour savoir ce qui engendre plus de conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian, est les dévastations des champs par les éleveurs.

II.2.2.1.3 Les ports des armes blanches

Les ports des armes blanches par les éleveurs pour la conduite des bœufs en brousse et dans tous leurs déplacements dans les marchés et voire même au cours de leurs voyages, constituent les véritables causes de tueries entre eux et avec les agriculteurs. Ainsi, aucun éleveur ne peut se promener sans une boîte de flèche crochée à l'épaule au cours de son passage. Ils se croient intouchables quand ils portaient les armes blanches et en cas d'une destruction des champs de culture par la mauvaise conduite des troupeaux, au lieu de demander excuse aux agriculteurs, ses derniers ne savent pas s'excuser auprès des cultivateurs. La seule solution pour eux, c'est de larguer les cultivateurs avec les flèches à distance.

Cependant, dans le Canton de Gadjibian, les paysans n'ont pas au grand jamais, une habitude de se promener avec les armes blanches sur eux. Ils ne portent que leurs matériels de cultures comme la houe et quelque fois la sagaie pour chasser les gibiers. Sauf ceux qui partent à l'initiation que, après les 3 ou 4 mois de formation, ils rentrent avec le couteau de jet comme un symbole appartenant à une communauté, mais pas pour faire du mal aux autres. Quand quelqu'un détenait le couteau de jet et se promener avec dans le Canton de Gadjibian, tout le monde comprend que c'est un initié. Mais avec les menaces de ses dix (10) dernières années par les éleveurs dans le Canton de Gadjibian réveillent les esprits des cultivateurs d'utiliser certaines armes blanches pour se défendre contre les éleveurs (planche 4).

Planche 4 : les ports d'armes blanches des éleveurs et agriculteurs dans la zone d'étude



Laokoura, juillet 2022
A : les éleveurs

Laokoura, juillet 2022
B : les cultivateurs

Sur la planche 4 de la photo A, c'est le port des armes blanches par les éleveurs. Cette image a été prise au marché hebdomadaire de chef-lieu de Canton et, ses éleveurs sont venus avec leurs bœufs au marché pour vendre avec les agriculteurs. Sur l'image, nous voyons les bœufs attachés à un arbre et c'est là-bas que les agriculteurs, viendront pour acheter avec eux à fin de les formés pour l'attelage.

Sur l'image, la réalité nous montre comment, sur la photo A, les éleveurs sont armés pour venir au marché. Nous voyons sur eux, chacun d'eux a une flèche accompagné des machettes crochées aux épaules.

Sur la photo B, ce sont les cultivateurs qui sont dans un champ de sésame au village Moudoubieme. Sur l'image, nous voyons les armes blanches comme les sagaies dont chacun d'eux détenait, si en cas de conflit, ils vont se défendre avec. En dehors des sagaies que portent ses derniers, nous voyons également la lance à pierre, la machette et la houe. Cependant, la houe ne constitue pas un outil de guerre pour eux mais, est juste un matériel de travail ; c'est grâce à ça qu'ils labourent leurs champs.

II.2.2.1.4 Les gardiens des bétails

D'après les remarques et les enquêtes mené sur le terrain, les enquêtés nous disent que, les gardiens des bétails ne sont pas les propriétaires. Ils font juste un travail de remaniement, qui leur donne de l'argent soit par mois ou par ans. Les propriétaires sont souvent les autorités militaires notamment les généraux, les commandants de brigade, les sous-préfets, les préfets, les gouverneurs et les juges. Ces autorités prennent des gens qui ne sont même pas de leurs familles et de leurs communautés de garder leurs bétails. Assurés de la protection totale de ses derniers, ses éleveurs deviennent arrogants et agressifs vis-à-vis des cultivateurs. Ce phénomène d'impunité aggrave la situation déjà tendue entre les éleveurs et les agriculteurs. De surcroit, certains éleveurs ont profité de ces troubles pour acheter des armes des guerres, qu'ils n'hésitent pas à en faire usage en cas d'affrontement.

Les éleveurs ont adopté un comportement défiant vis-à-vis des agriculteurs, les us et coutumes de la population locale ne sont pas respectés (les forêts classées sont saccagées par les animaux). Face à cette situation, les agriculteurs ont adopté une stratégie défensive : ils organisent le vol des animaux des éleveurs et tuent systématiquement tous les animaux égarés rencontrés à leur passage.

II.2.2.1.5 Les migrations des éleveurs dans le Canton de Gadjibian

Le Canton de Gadjibian dans le passé, ne connaît pas une migration massive des éleveurs. Il n'y a que les arabes qui viennent chaque année en saison sèche après les récoltes ils passent avec leurs bétails dans les champs déjà récoltés. Et en mai, ils repartent au Nord pour laisser les agriculteurs libre pratiquer leurs activités agricoles.

Mais, aux cours de ses dix (10) dernières années, ce ne sont pas seulement les arabes. Il y a les bororos, les sankaras, les boulatas etc. ; qui viennent de la Centrafrique, du soudan, du Niger et le Nigéria pour le paturage. Cette migration perpétrée des éleveurs génère un double conflit dans le canton de Gadjibian. Un conflit autour de l'accès à la terre et aux ressources naturelles et un conflit basé sur le mode de vie, de pensée et de pratiques.

Planche 5 : l'arrivé des éleveurs migrants de la Centrafrique dans la zone d'étude

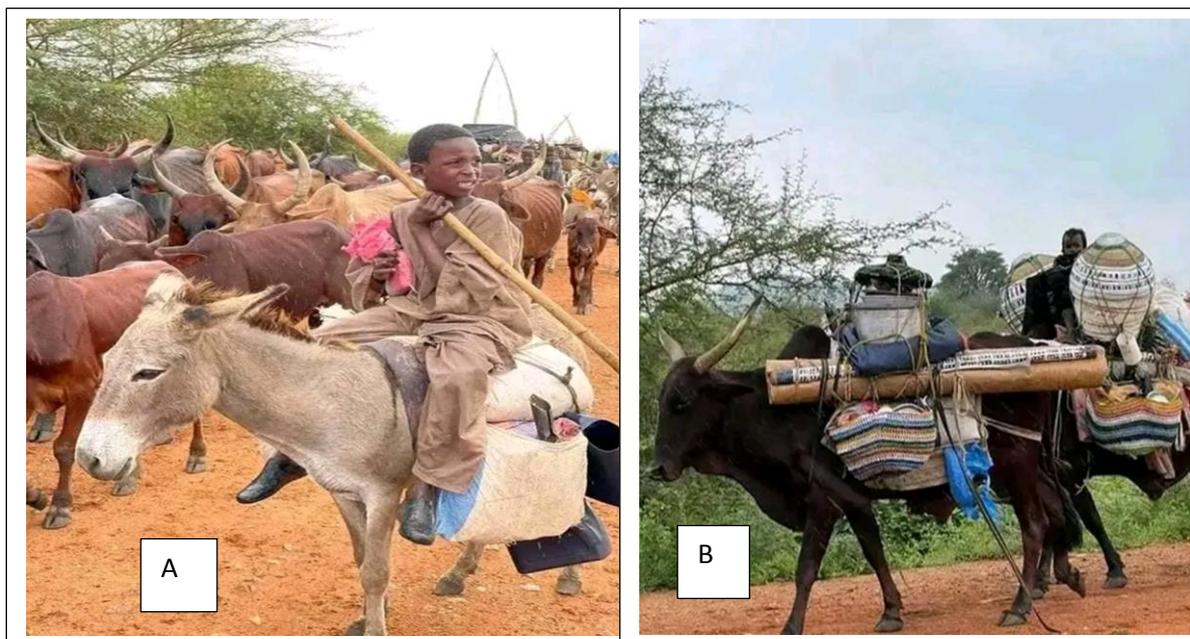


Photo Laokoura, septembre 2022

Photo Laokoura, juillet 2022

A : Déplacement des troupeaux

B : les bêtes comme moyen de transport

La planche 5 nous présente l'arrivé des éleveurs nomades dans le Canton de Gadjibian. Ils se déplacent avec leurs enfants et femmes, ce sont les responsables et ils sont propriétaires des bétails. Sur la photo A, nous voyons comment l'âne est un moyen de déplacement chez les peuls. Ainsi, au cours de leurs déplacement, les femmes et les enfants qui n'arrivent pas à bien marcher sont obligés de monter les ânes et les bœufs dressés.

Sur la photo B, nous observons les bœufs qui transportent également les enfants, les lits, les matelas et les ustensiles de cuisine.

En effet, leur arrivé dans le Canton de Gadjibian est la principale cause de représailles. Comme ils ne connaissent le devant, ils traversent par fois les champs des cultivateurs et sa déclenche directement le conflit entre eux avec les cultivateurs. Quand ses derniers s'installent pour la première fois par manque de parc à bétails, les bétails se promènent librement la nuit pour détruire les champs. Et lorsque les agriculteurs arrivent le matin au champ pour voir les champs et ils trouvent que les troupeaux ont dévasté leus champs, ses derniers vont suivre les traces des bétails pour aller trouver les propriétaires des bœufs dans leurs campement, mais les bouviers ne vont pas accepter que ce sont leurs troupeaux qui dévastent les champs.

La pression démographique, l'insuffisance des espaces agricoles, le non-respect de couloir de transhumance, la migration perpétrée des éleveurs et les gardiennages non connus des bétails et l'accès difficile aux terres, sont les causes de conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian. Et pour mieux expliquer les problèmes d'accès aux ressources foncières dans la zone de notre étude, nous voulons faire des analyses spatiales les occupations et les pertes des ressources naturelles dans le Canton de Gadjibian.

II.2.3 LES DIFFERENTES FORMES D'OCCUPATION DU SOL DANS LE CANTON DE GADJIBIAN

Pour mieux mener à l'étude sur le conflit entre agriculteurs et éleveurs dans le Canton de Gadjibian, nous nous sommes servis des cartes d'occupation des sols.

II.2.3.1 Occupation du sol de Canton Gadjibian en 1999

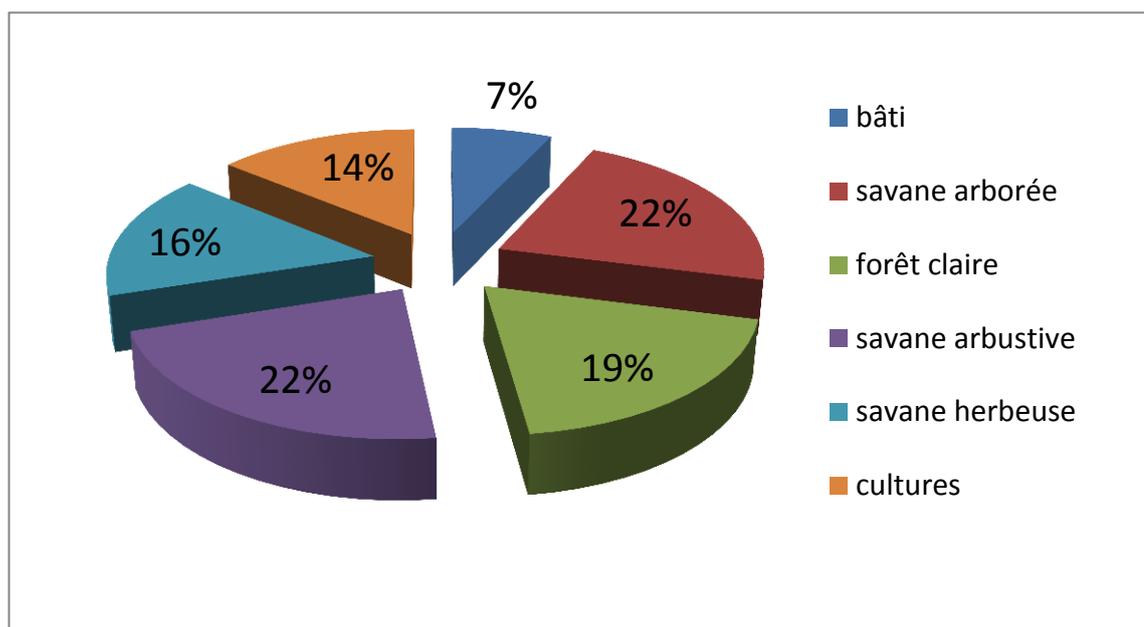
Dans les années 1999, le Canton de Gadjibian n'a pas connu le de la pression démographique ni la migration des éleveurs, venant de différents horizons pour le pâturage. Pendant cette période, les ressources foncières sont permanentes, la forêt claire garde sa forme et il y a tellement des terres vacantes par ce la population est moins nombreuse. Ainsi, l'accès à la terre ne pose pas de problème en 1999 dans le Canton de Gadjibian. On note les densités de couvert végétal très important et le faible pourcentage de bâti (tableau 12).

Tableau 9 : types d'occupation du sol et leurs superficies en 1999 dans le canton de Gadjibian

Classes	Superficie (ha) 1999	Portion (%)
Bâti	7940,503509	7
Savane arborée	25682,96018	22
Forêt claire	22703,01883	19
Savane arbustive	26435,11108	22
Savane herbeuse	19177,42184	16
Cultures	17464,75507	14
Total	119403,7705	100

Source : image landsat 7 de Canton de Gadjibian, 1999

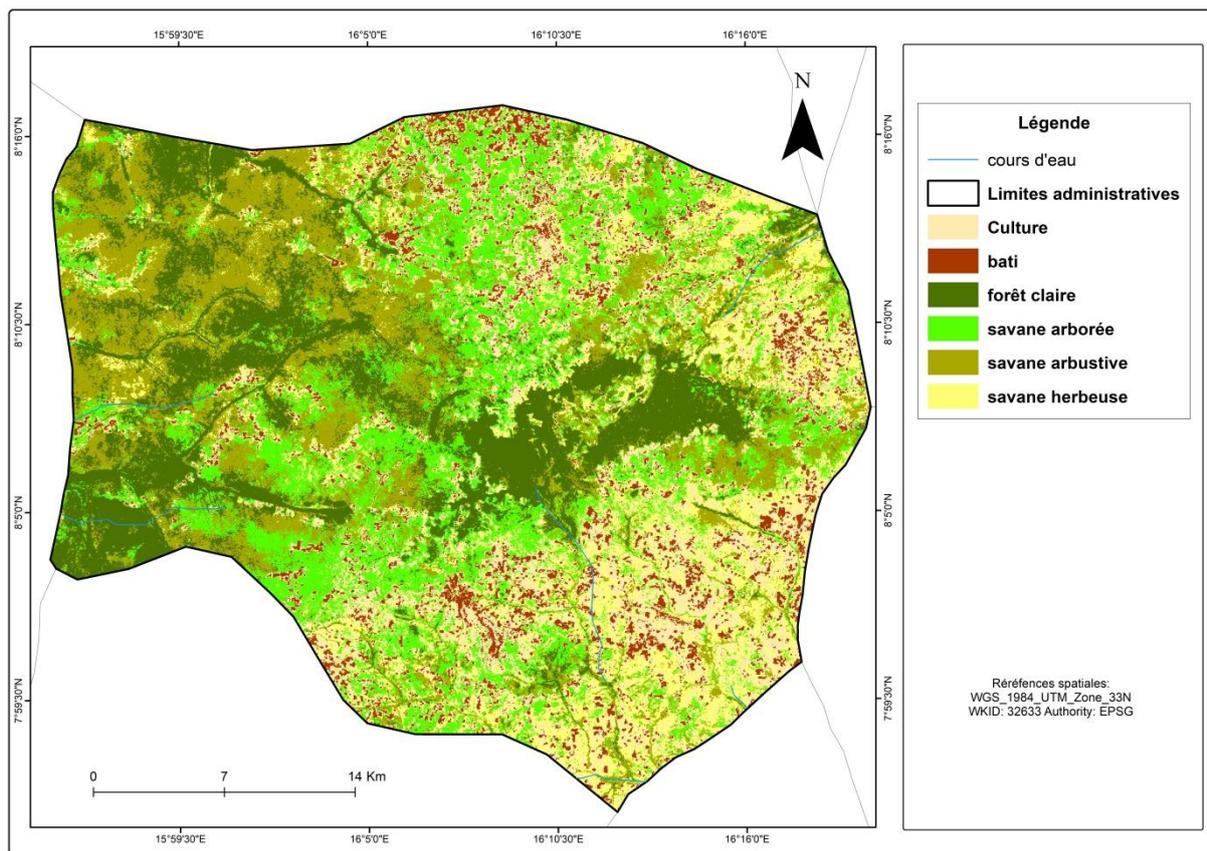
Le tableau 9 montre, à l'issue du traitement d'image, nous constatons que les surfaces bâties représentaient 7% de la superficie totale de Canton de Gadjibian. Nous enregistrons 14% de la surface de culture et cela montre le faible taux de la population pour la pratique de l'agriculture en 1999. La savane arborée est à 22% de superficie, 19% de la forêt claire et 16% de la savane herbeuse (la figure 13).



Source : image landsat 7 de Canton de Gadjibian, 1999

Figure 13 : répartition des classes d'occupation du sol de Canton Gadjibian en 1999

On constate sur la figure 13 que la forêt claire, la savane arbustive, la savane arborée et herbeuse ont des proportions très importantes en terme des pourcentages. Le bâti et les cultures sont très faibles (figures 13).



Source : image landsat 7 de Canton de Gadjibian, 1999

Figure 14 : Occupation du sol dans le Canton de Gadjibian en 1999

II.2.3.2 Occupation du sol dans le Canton de Gadjibian en 2011

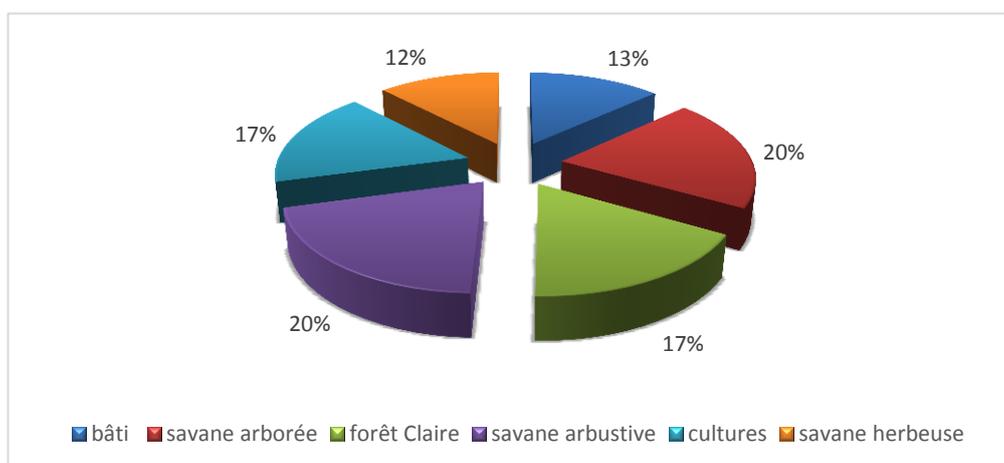
Entre 2000 et 2011, le Canton de Gadjibian a connu de changement ; sa population commence à augmenter et au fur et à mesure, le nombre des bâtis s'accroît. Les savanes commencent à perdre leur superficie et même la forêt claire qui est à 19% en 1999 a baissé de 2% (tableau 13). Le bâti qui est à 7% a également augmenté. Cela montre que, la pression démographique commence à prendre de l'ampleur et la migration des éleveurs nomades dans le Canton de Gadjibian. En 2011, la population de la zone d'étude commence à rencontrer les problèmes d'accessibilité des terres et la diminution de certaines ressources naturelles.

Tableau 10 : types d'occupation du sol de Canton Gadjibian et leur superficie en 2011

Classes	Superficie 2011 (ha)	Portion (%)
Bâti	11347,91841	13
Savane arborée	24495,52456	20
Forêt Claire	21102,97412	17
Savane arbustive	24408,50366	20
Cultures	19886,45841	17
Savane herbeuse	18162,39133	12
Total	119403,7705	100

Source : image landsat 7 de Canton Gadjibian, 2011

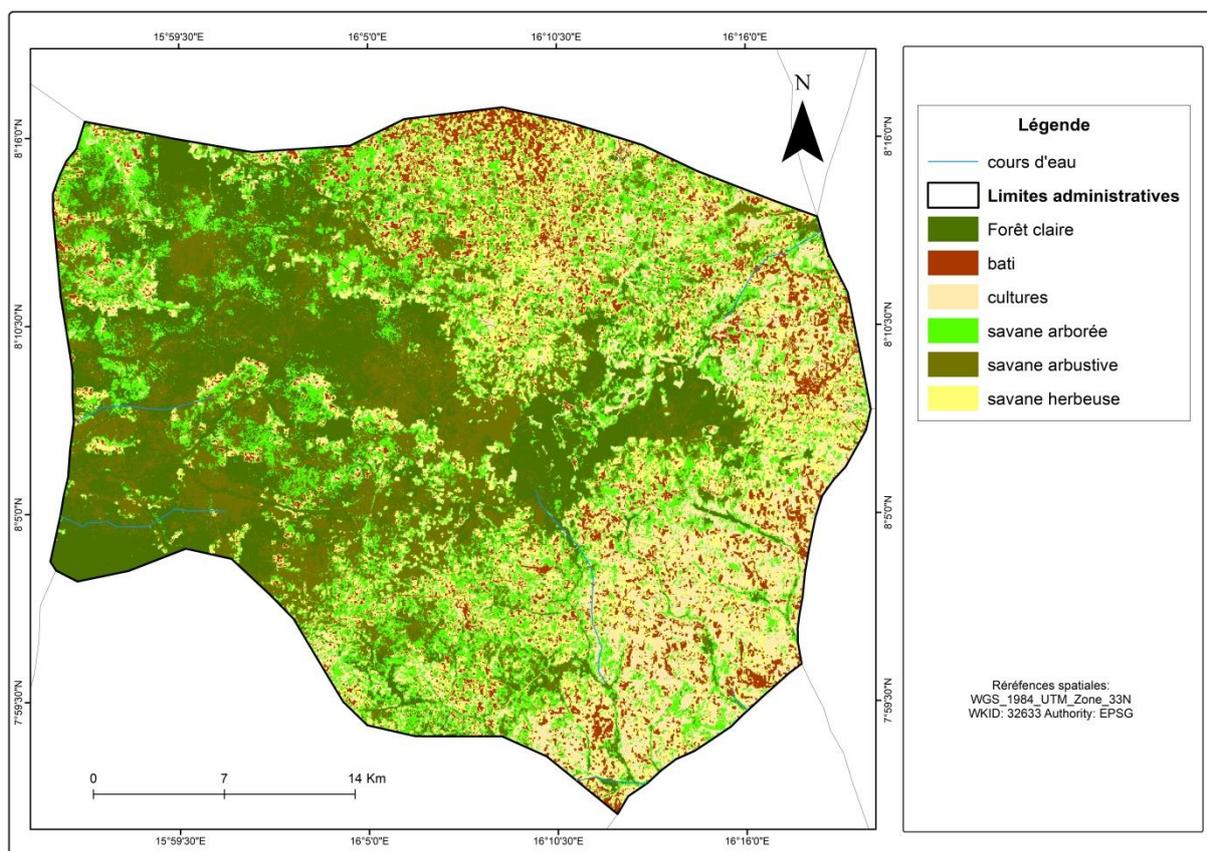
Sur le tableau 10, nous constatons augmentation de bâti et la superficie des cultures. La forêt claire et les savanes sont converties à des espaces de cultures et des bâtis. La savane herbeuse également a diminué à cause des éleveurs peuls. En 2011, l'accès aux terres commence à devenir compliquer dans le Canton de Gadjibian à cause de la migration et la pression démographique.



Source : image landsat 7 de Canton de Gadjibian en 2011

Figure 15 : répartition des classes d'occupation du sol de Canton Gadjibian en 2011

Sur la figure 15, nous remarquons qu'il y a de changement dans le Canton de Gadjibian. Le bâti est à 13% ainsi que la superficie des cultures a augmenté ; la forêt claire et les savanes commencent à rétrécir. Les agriculteurs et les éleveurs ne s'entendaient à cause de l'accès aux ressources foncières.



Source : image landsat 7 de Canton Gadjibian en 2011

Figure 16 : Occupation du sol de Canton Gadjibian en 2011

II.2.3.3 Occupation du sol dans le Canton de Gadjibian en 2022

Afin de mieux illustrer le phénomène de l'extension de Canton de Gadjibian dans la partie sud du Tchad, le traitement d'une troisième image s'est avéré nécessaire (cf. figure 15).

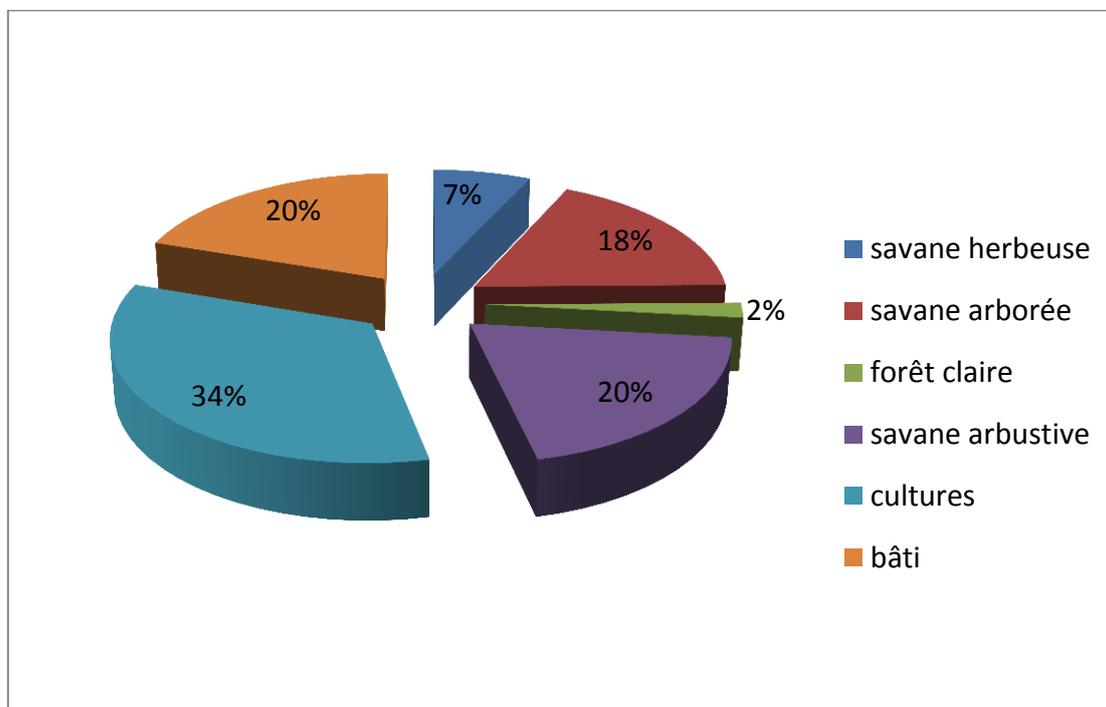
La discrétisation de l'image landsat de 2022 a permis de distinguer comme sur les autres images (1999 et 2011), les différentes formes d'occupation du sol dans la zone de notre étude. On a constaté que le couvert végétal a considérablement régressé le bâti et les espaces des cultures sont pris des grandes superficies (cf. tableau 11).

Tableau 11 : types d'occupation du sol de Canton de Gadjibian et leur superficie en 2022

Classes	superficie 2022 ha	portion %
savane herbeuse	8131,1133	7
savane arborée	23257,9234	18
forêt claire	13988,2684	2
savane arbustive	31188,578	20
Cultures	25067,2338	34
Bâti	17770,6534	20
Total	119403,77	100

Source : image landsat 7 de Canton Gadjibian en 2022

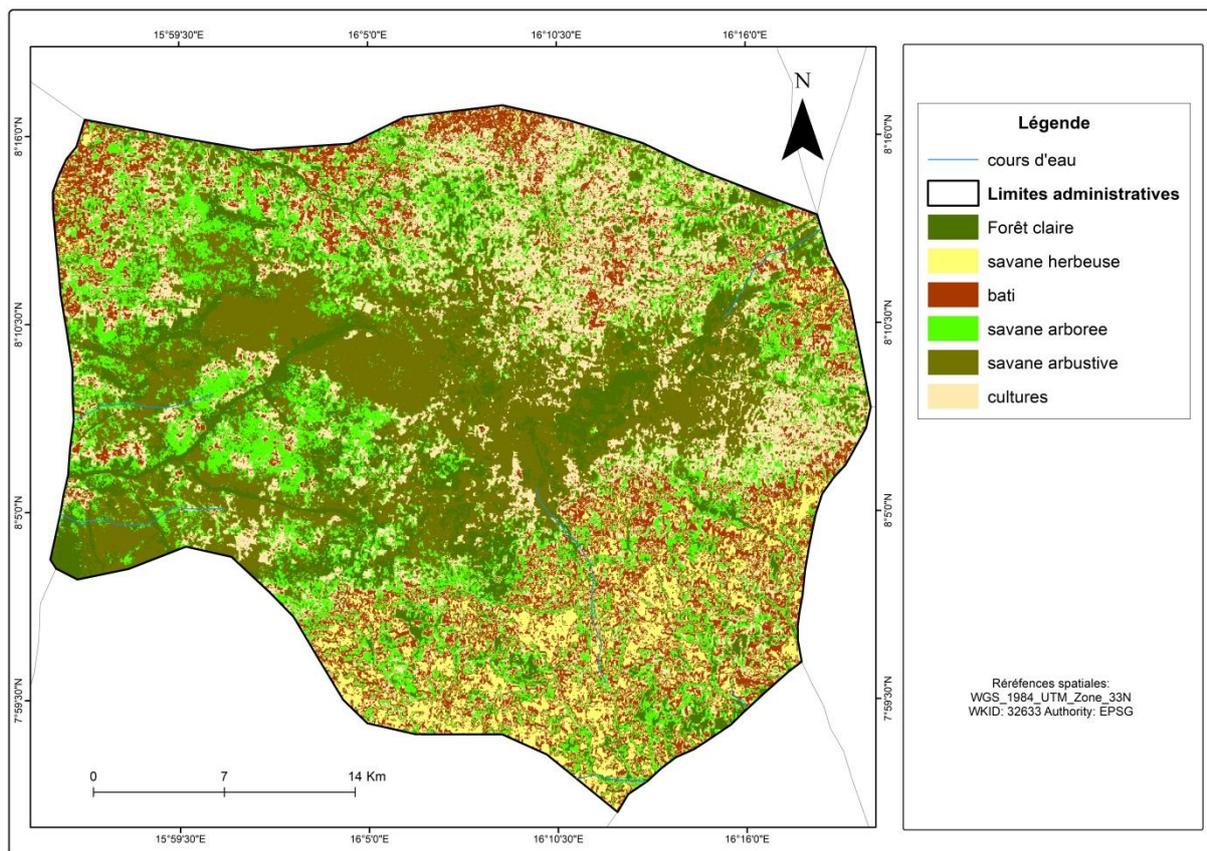
Le tableau 11 ; ressort qu'en 2022, les superficies du bâti et des espaces de culture sont en évolution. Ainsi la superficie de culture est à 34% et le bâti aussi à 20%. La forêt claire a disparu complètement à cause de la pression sur les ressources foncières. Sur le tableau, nous remarquons que la savane herbeuse a disparu et c'est une franche réalité. C'est à base de paille que les paysans ont tendance de couvrir les toits de leurs cases mais, aujourd'hui, à cause de la pression démographique, les migrations des éleveurs et la taille élevée des bétails dans la zone, font disparaître certaines espèces. Dans le Canton de Gadjibian, c'est difficile de trouver les pailles pour couvrir les toits des cases des paysans. L'accès à la terre également est devenu compliqué or, en 1999, cela ne pose aucun problème mais de 2010 jusqu'à aujourd'hui, cela pose des problèmes et engendre de conflits entre agriculteurs et les éleveurs qui n'est pas sans conséquences.



Source : image landsat 7 de Canton de Gadjibian, 2022

Figure 17 : répartition des classes d'occupation du sol en 2022

Sur la figure 17, l'on constate la disparition de certaines espèces dans le milieu. Sur la figure ci-dessus, la savane herbeuse et arbustive sont disparues complètement à cause de l'exploitation abusive de l'espace par les paysans. Ce qui montre la figure : 34% de l'espace est occupé par les cultures, 20% des espaces de bâti. Ces occupations rendent difficiles l'accès aux terres et parfois amène les paysans aux conflits.



Source : image landsat 7 de Canton Gadjibian en 2022

Figure 18 : Occupation du sol de Canton Gadjibian en 2022

II.2.3.4 Évolution de l'occupation du sol entre 1999 et 2022

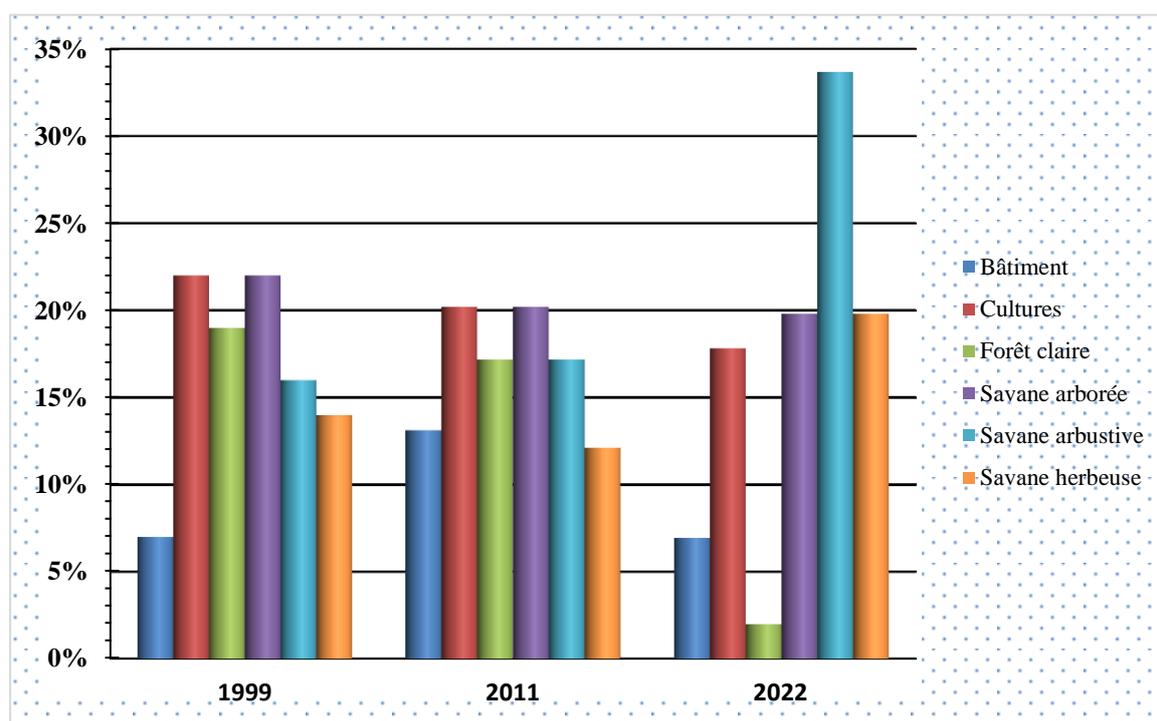
Après avoir élaboré les différentes cartes d'occupation des sols de Canton de Gadjibian, dans la partie sud du Tchad des années 1999, 2011 et 2022, nous avons procédé à l'élaboration d'un tableau (cf. Tableau 12) et les deux figures (cf. figure 16 et 17), montrant l'évolution globale des pourcentages des classes d'occupation des sols dans la zone de notre étude.

Tableau 12 : Évolution de l'occupation du sol de Canton Gadjibian entre 1999 et 2022

Année	1999	2011	2022
Casses	proportion(%)	Proportion (%)	Proportion (%)
Bâti	7%	13%	20%
Cultures	22%	20%	28%
Forêt claire	19%	17%	2%
Savane arborée	22%	20%	20%
Savane arbustive	16%	17%	24%
Savane herbeuse	18%	12%	16%
Total	100	100	100

Source : image landsat de Canton Gadjibian de 1999,2011 et 2022

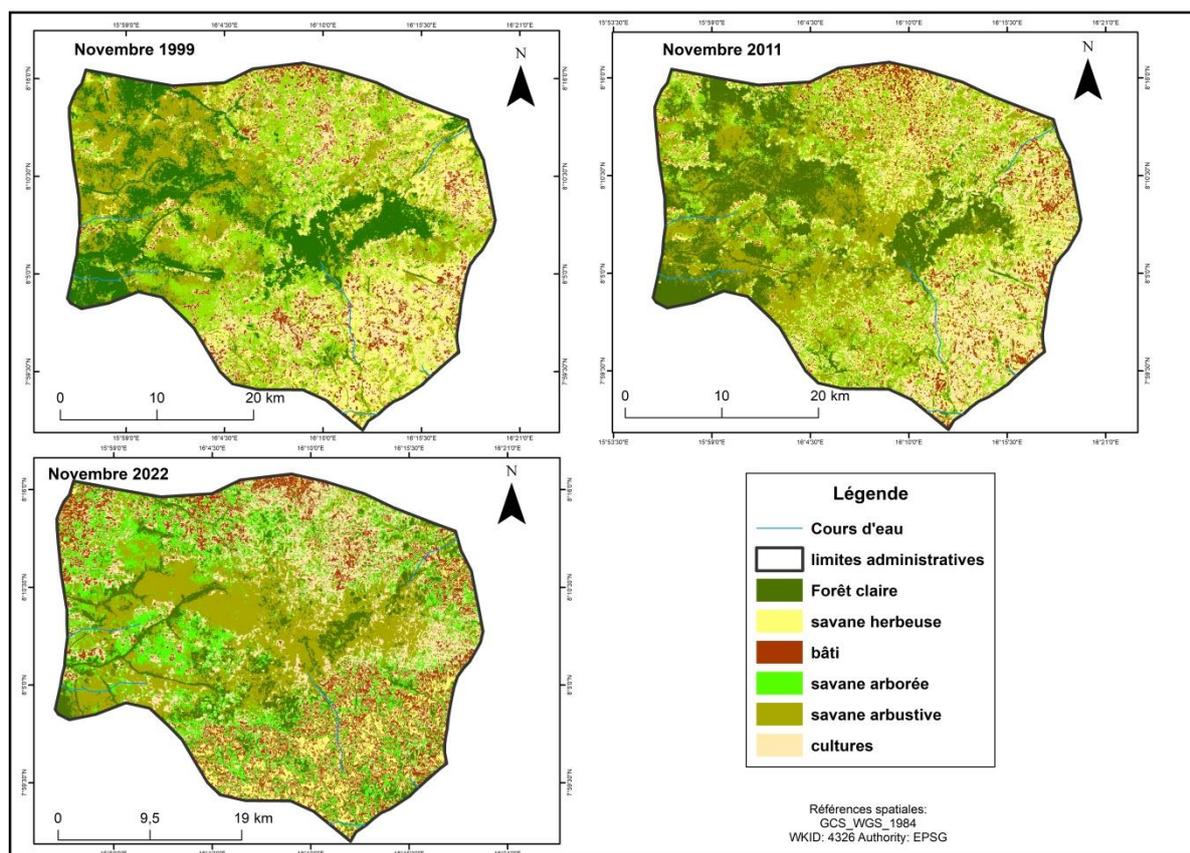
Le tableau 12 montre l'évolution d'occupation du sol de 1999 à 2022. Sur le tableau, en 1999 le bâti a un pourcentage très peu mais en 2011 et 2022, le pourcentage a augmenté. En 1999 le Bâti est de 7% tandis qu'en 2011 13% et en 2022 encore 20%. Sur le tableau, au fur et à mesure que le pourcentage de bâti augmente, le milieu également change. Sur le tableau, l'on que l'espace de culture et forêts aussi diminue également. C'est ce qui engendre de conflits entre agriculteurs et éleveurs pour des raisons que chacun veut accéder aux ressources naturelles.



Source : image landsat 7 de 1999,2021 et 2022 de Canton Gadjibian

Figure 19 : évolution de l'occupation des sols de 1999 et 2022:

La figure 19 est le résultat du tableau 12 qui montre le pourcentage des espaces occupés en bandes. Elle présente les espaces occupés en 1999, 2011 et 2022. Sur la figure, on a constaté qu'en 2022, la forêt claire a disparue complètement dans la figure et le pourcentage de bâti est élevé. L'augmentation rapide de la population dans le canton de Gadjibian pose des problèmes pour le milieu biophysique et humain.



Source : image landsat 7 de l'occupation du sol de Canton Gadjibian entre 1999 et 2022

Figure 20 : évolution de l'occupation du sol dans le Canton de Gadjibian entre 1999 et 2022

La figure 20 fait le bilan de l'évolution des occupations du sol dans le canton de Gadjibian de 1999 ? 2011 et 2022. Il est fort de constater ici qu'il y a une forte diminution des ressources naturelles à cause de la pression foncière dans le canton de Gadjibian. Il y a un grand changement sur les cartes d'occupation des sols sur la figure ci-dessus.

II.3 LES CONSÉQUENCES LIÉES À L'ACCÈS AUX TERRES ET CONFLITS AGROPASTORAUX, DANS LE CANTON DE GADJIBIAN.

L'accès aux ressources foncières aux Tchad en général et dans le canton de Gadjibian, est un fléau qui a engendré de conflit intercommunautaire. Les agriculteurs et les éleveurs, se déchirent à cause d'accessibilité aux terres au cours des dix (10) dernières années. Cependant, les remarques ont été faites sur le terrain, nous avons enregistré les conséquences liées aux destructions des champs dévastés par les bétails et incendiés par les éleveurs ; des pertes de vie humaines, des cas de blessés ; des cases brûlées avec des biens et les personnes déplacées dans certaines localités.

II.3.1 conséquences liées aux destructions des champs

La pression démographique et la migration des éleveurs du nord vers le sud du Tchad s, posent de problèmes dans la zone d'étude. Cependant, des centaines des champs de paysans ont été détruits en 2022 et des incendiés par les éleveurs (blanche 6). Le paysan dans le Canton de Gadjibian ne vit que de son produit labeur, il ne récolte qu'une seule fois par an et avec un faible taux de rendement qu'il se ravitaille au cours de l'année. Ainsi, les éleveurs viennent avec des mentalités agressives, ils mettent les bétails dans les champs des paysans pour leurs provoquer.

Planche 6 : dévastation de champs du mil et le champ de coton incendié par les éleveurs, dans le canton de Gadjibian



Photo Laokoura, juillet 2022

Photo Laokoura, mars 2021

A : champ de mil dévasté

B : champ de coton incendié

Sur la photo **A**, c'est le champ du mil dans le village de Ngara, 4 hectares dévastés par les bétails le 26 août 2022. Les éleveurs passaient la nuit pour détruire les champs de ce dernier et le matin, ce paysan s'est rendu au champ et tout était dévasté mais rien n'a été réglé pour lui calmer la colère. Il en ressort sur la photo **B**, c'est le champ de coton d'un pasteur de Dombglo, récolté à moitié et a été incendié par le bouvier la nuit. De tous ce dégâts causés dans les champs, aucun ont été endommagé et les autorités fermes l'œil dessus.

Les destructions des champs des paysans dans le Canton de Gadjibian, font appelle à la famine et crée une insécurité alimentaire totale dans tous les villages ses dernières années.

II.3.2 Les pertes de vie humaines

Le conflit entre agriculteurs et éleveurs, est un désastre dramatique et un handicap qui a laissé des veuves et des orphelins, croupissent dans la misère dans le Canton de Gadjibian. Ainsi, chaque année, les paysans meurent innocemment pour simple raison de ne pas voir leurs champs détruits. Selon le rapport du comité de dialogue entre les deux communautés, nous avons enregistré sur ce rapport en 2022, 176 cultivateurs tués et 59 éleveurs (tableau 16). Sur ce rapport, les cultivateurs sont tués plus que les éleveurs étant donné qu'ils sont les armes de guerre qu'ils tirent pour tu les pauvres paysans.

II.3.3 les cas de blessures

Les cas de blessures causés par l'affrontement entre agriculteurs et éleveurs dans le Canton de Gadjibian, est un phénomène perpétuel qui ne favorise aucune stabilité de la population locale. On dénombre de jour en jour, les personnes blessées dans leurs champs à cause d'une dévastation des champs par les bétails. Sur ce point, il en ressort que les cultivateurs sont toujours les plus touchés par rapport aux éleveurs. Nous avons enregistré plusieurs cas graves dans les champs et dans les centres de santé de Gadjibian et les autres centres.

II.3.4 les cases et les biens brûlés

La situation dont les paysans de Canton Gadjibian en train de traverser actuellement est un défi que le gouvernement tchadien ne doit pas fermer les yeux dessus. Les sont protégés par les autorités par ce que, ce sont leurs bétails par fois et en cas de représailles, si c'est un éleveur qui était tué par un agriculteur, ce dernier sera torturé et amender sévèrement. Mais si c'est un agriculteur qui était tué par un éleveur, on cherche toujours à voilé et même aller sur le terrain pour faire le constat, il faut payer leur déplacement.

Cependant, le Canton de Gadjibian surtout l'année 2022, plusieurs cases ont été brûlées par les éleveurs (photo 6).



Photo Laokoura, juillet 2022

Photo 6 : les cases et biens incendiés par les peuls dans le village de Bémian, dans le Canton de Gadjibian.

Sur cette photo, nous voyons les cendres d'une case brûlée par une masse des éleveurs bien armés, venaient attaquer les habitants de village Bémian. Ainsi, ce groupe des éleveurs sont uniquement pour chasser les autochtones dans leur terroir. Quand ils arrivent dans un village, tellement qu'ils se sont munis des armes de guerre, les villageois sont obligés de fuir et ils brûlent leurs maisons. Sur l'image, nous voyons une moto gardée dedans et a été incendiée.

Cependant, imaginons qu'en pleine saison pluvieuse, on vient brûler les maisons des paysans, ses derniers vont aller se cacher où ? Aujourd'hui dans le Canton de Gadjibian, les autochtones sont devenus étrangers sur leur propre terre et l'accès à la terre est douteux à cause de pression démographique. Sur ce point, un oncle paternel avait fini à l'université de Yaoundé 1 en histoire avec la licence, il était au village pour voir les parents, on a incendié tous ses diplômes.

II.3.5 Les bétails des animaux tués par les agriculteurs

Le problème d'accès aux terres dans le Canton de Gadjibian est un grand défi et a causé tant de séparation intercommunautaire et paralyse même l'économie tchadienne. L'agriculture et l'élevage sont les mamelles de l'économie tchadienne mais, sont très mal réparties ses dernières années à causes des répercussions sociopolitiques et culturelles. Certains agriculteurs trouvent maintenant une solution d'exterminer les bétails des éleveurs qui

dévastent leurs champs par des empoisonnements dans les champs et certain point d'eau (photo 7).



Photo Laokoura, juillet 2022

Photo 7 : un bœuf, empoisonné dans un champ au village de Daibo par un agriculteur

Sur la photo, nous voyons le bœuf d'un éleveur empoisonné et tué dans un champ par un agriculteur, à Daibo dans le Canton de Gadjibian. Selon les enquêtes sur le terrain, le cultivateur qui a tué ce bœuf a payé une amende de 500 milles à l'éleveur afin d'être libéré de la prison. Ainsi, nous avons compris que, les autorités ne jugent pas les peines causées par les éleveurs aux agriculteurs mais, si c'est un agriculteur qui se défend face à un danger, les autorités jugent et condamnent sévèrement.

II.3.6 Les personnes déplacées pour le conflit agriculteurs et éleveurs dans le canton de Gadjibian

Le conflit entre agriculteurs et éleveurs a laissé aujourd'hui, le vide dans les différents villages au Canton de Gadjibian. Chaque année, les pères de famille, les jeunes et femmes se déplacent et aller en ville pour sauver leurs vies. D'autres débordent les frontières pour se retrouver dans les pays voisins et beaucoup au Cameroun. Ainsi quand ils quittent les villages, ils ne pensent plus revenir.

Cependant, la situation sociopolitique au Tchad après la mort du président Idriss Deby Itno et le pouvoir a été pris par la junte militaire, a mis le pays dans le chaos. Les cultivateurs et les éleveurs se baignent dans les sangs tous les jours mais toujours dans les

yeux invisibles de l'État. Le conflit entre agriculteurs et éleveurs a pris une autre dimension en 2022 et dans toutes les provinces du sud, les musulmans veulent chasser les chrétiens dans leur propre terre. Avant, dans les années 2000 vers le bas, agriculteur et éleveur se considèrent comme des frères et ils vivent en harmonie. Mais ce qui se passe aujourd'hui est l'heure de la division de la population tchadienne où pour mieux vivre, il faut t'islamiser. Ainsi, pour sauver sa vie, certains paysans de Canton de Gadjibian préfèrent sortir hors du Tchad pour se stabiliser.

L'exode rural forcé et causé par le conflit entre les agriculteurs et celui des éleveurs, a laissé plusieurs villages dans le Canton de Gadjibian en jachère. Ce phénomène calamiteux et désarroi, présente les incapacités du gouvernement de sortir les stratégies adéquates afin de créer une paix durable entre ses deux communautés. Selon les enquêtes que nous menons sur le terrain, plus de 90 personnes déplacées (tableau 13) au cours de l'année 2022 à cause de conflit intercommunautaire dans le Canton de Gadjibian.



Photo Laokoura, juillet 2022

Photo 8 : les personnes déplacées dans le village de Bemian à cause des attaques dans le village par les éleveurs.

Sur la photo, ce sont les villageois de Bemian qui fuient les attaques des éleveurs dans leur village vers les villages voisins. Ainsi, sur l'image, nous voyons comment ils traversent le radié avec les sacs sur la tête. Ceci témoigne à suffisance les souffrances et les conditions de vie assez précaires que mènent les paysans face aux conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian au sud du Tchad.

II.4. Rapport sur le conflit agriculteur et éleveur par les comités de médiation de Canton de Gadjibian de 2010 à 2022

Sur ce rapport, les comités de dialogue choisis par les autorités coutumières pour régler des problèmes entre les cultivateurs et les éleveurs en cas d'une dévastation ou destruction des champs par les éleveurs. En cas de destruction des champs, on fait appel aux comités de médiation et c'est eux qui vont les constater dans les champs et ils donnent les bilans chaque année. Grâce à eux que nous avons recueilli les informations adéquates pour cette recherche. Mais, malgré leurs efforts sur ce problème, les conflits entre ces deux communautés ne cessent d'accroître et paralysent le comité.

Cependant, le tableau 16 nous donnera mieux les détails sur la question d'accès à la terre et les conflits entre agriculteurs et les éleveurs au cours de ses dix(10) dernières années.

Tableau 13 : Rapport sur le conflit agriculteur et éleveur par les comités de médiation de Canton de Gadjibian de 2010 à 2022

Années	Champs détruit en hectare	Cultivateurs tués	Éleveurs tués	Cultivateurs et éleveurs blessés	Les bétails tués	Les cases et biens brûlés	Personnes déplacées
2010	12	9	6	11	0	0	7
2011	44	4	2	23	4	0	5
2012	55	8	3	20	3	0	3
2013	47	9	2	27	0	0	1
2014	27	1	0	4	0	0	0
2015	34	4	0	2	0	0	0
2016	28	0	2	5	6	0	1
2017	29	5	1	12	4	0	4
2018	17	13	3	9	7	13	2
2019	50	12	4	23	13	12	29
2020	62	19	8	37	20	47	45
2021	145	37	11	45	33	165	57
2022	216	55	17	105	90	267	98
Total	776	176	59	323	189	514	252

Source : enquête de terrain, juillet 2022

Le tableau 13 nous présente le bilan ou le rapport du comité de la médiation au cours de l'année. Sur ce rapport, ils ressortent les catégories des conséquences liées aux affrontements entre agriculteurs et les éleveurs dans le Canton de Gadjibian de 2010 jusqu'à 2022. Nous avons constaté sur le tableau, le bilan de la destruction des champs des paysans, les pertes de vie humaine, les bétails tués, des cases et biens brûlés et des personnes déplacées.

En revanche, malgré les efforts fournis par les comités de la médiation pour régler les conflits entre agriculteurs et les éleveurs dans le Canton de Gadjibian, les efforts restent encore à fournir. Cependant, il en ressort que certains dégâts causés par les ses atrocités dans certains villages que les comités de médiation n'ont pas tous mentionnés dans leur rapport. Ils ne font que mentionner ce que leurs yeux voient si c'est n'est les lignes des villageois pour les menaces, ils ne se déplacent pas.

Conclusion

L'accès aux ressources foncières dans le sud du Tchad et en particulier, le Canton de Gadjibian aujourd'hui est un défi. Ainsi, les populations de la localité accèdent difficilement aux terres aujourd'hui à causes de la migration accélérée des éleveurs et certains cultivateurs. Cependant, pression sur les ressources foncières a engendré des nombreux maux qui minent le développement local et a créé une rupture entre agriculteur et éleveur. Ses atrocités ont multiplié des conséquences lourdes dans le Canton de Gadjibian notamment les destructions des champs, les pertes de vie humaines, les cas de blessures, les cases brûlées avec des biens. Ainsi, les jeunes de la localité ont fui leurs villages à cause de conflit sanglant et meurtrie pour d'autre localité.

Pour remédier à ce drame, il faut que les autorités prennent conscience de bien gérer les conflits entre les deux communautés dans la localité de Gadjibian.

CHAPITRE III : L'IMPLICATION DES ACTEURS DANS LA GESTION DES TERRES ET LEURS LOGIQUES D'ACTION AUX REGLEMENT DES CONFLITS AGROPASTORAUX DANS LE CANTON DE GADJIBIAN

INTRODUCTION

Il est question sur ce chapitre de présenter les différents acteurs dans la gestion des terres et leurs logiques d'action aux règlements des conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian au sud du Tchad. Ainsi, l'accès aux ressources foncières dans le Canton de Gadjibian, pose de problèmes aux quotidiens et a engendré des conflits communautaires et intercommunautaires dans ladite localité. Cependant, il est important d'analyser les différents acteurs, qui gèrent les terres et les conflits entre agriculteurs et éleveurs dans le Canton de Gadjibian.

III.1 LE CONCEPT ACTEUR

L'acteur est compris selon le nouveau petit Robert 2008 comme une personne qui prend une part active, joue un rôle important dans la réalisation d'un objectif. Les acteurs du foncier dans notre cas sont diversifiés et peuvent être « l'ensemble des acteurs publics ou privés, individuels ou collectifs, qui jouent un rôle effectif dans les décisions touchant au foncier (affectation ou validation de droits, enregistrement, arbitrages, etc.), sans présager de leur statut au regard de la loi, avec leurs relations de complémentarités, de compétition, de concurrence ou de synergies (GRET, 2002).

Les ressources foncières constituent un grand enjeu pour le développement local. Depuis longtemps, ils sont l'objet de diverses études, recherches, projets, et inventaires, en zone rurale comme en zone urbaine. Objet juridique avant tout, puisqu'il s'agit le plus souvent de définir les règles s'appliquant à la terre, aux usages que l'on peut faire de celle-ci.

III.1.1 les types d'acteurs impliquant à la gestion de terre et de conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian

La notion d'acteur ici n'est pas réductrice aux seuls éleveurs et agriculteurs mis en exergue dans ce genre d'analyse. Elle concerne tous ceux qui sont impliqués dans les causes des conflits et les modes de résolution. Il s'agit premièrement, les éleveurs mbororo, les arabes, les foulatas et les Sankaras dont les mobilités et la possession ou la garde encore des bétails les places au centre sur l'accès et la gestion des ressources naturelles dans le canton. Deuxièmement, les agro-éleveurs des campements semi nomades sont constitués exclusivement des personnes sédentaires. Troisièmement, le chef de terre, les autorités traditionnelles comprend les chefs du village et le chef de Canton. Dans toutes les grandes chefferies de canton Gadjibian, l'accès à la terre est contrôlé par l'autorité traditionnelle qui n'accorde aux exploitants que des droits précaires et prélève des redevances sur les récoltes. C'est elle également qui, jusqu'alors, est chargée des règlements de litiges. Quatrièmement, nous avons l'État et ses représentants qui regroupent ici les administrations déconcentrées et services techniques. Il s'agit des chefs de service technique tel que le comité de la médiation, la gendarmerie, et la justice. Ses acteurs cités sont impliqués au règlement des litiges agropastoraux dans le Canton de Gadjibian.

III.1.1.1 Le chef de terre, acteur pour la gestion de terre

Les chefs coutumiers tels que les chefs de terre, sont de plus en plus pris pour cible par les organisations de la gestion de ressources foncières. Dans le Canton de Gadjibian, l'on note l'existence d'un chef de terre, généralement descendant du lignage du groupe des premiers occupants de la terre. Il assure les fonctions religieuses et juridiques et gère la terre pour le compte de la collectivité. Il est l'autorité compétente en matière foncière et c'est lui qui possède à la redistribution périodique des terres aux membres de la collectivité et aux étrangers, en tenant compte des besoins de chacun. En procédant de la sorte, il évite l'accaparement et la sous-utilisation des terres. Si, dans le Canton de Gadjibian, le chef de terre est différent de celui du village ; il arrive que le chef de terre soit en même temps le chef de village. Là où les deux fonctions sont séparées, le chef de terre rend compte au chef de village.

À l'issue de l'investigation de terrain, nous avons mené des entretiens avec 10 (dix) chefs dans le Canton de Gadjibian. Les entretiens portent sur les rôles dont ses derniers jouent sur la gestion des terres dans la zone d'étude. Selon les réponses des uns et des autres, les chefs de terre détiennent le pouvoir héréditaire sur les droits de succession foncière et servent,

à l'égard de véritable lien avec l'ascendance traditionnelle. Ils ajoutent que, les chefs de terre ont traditionnellement le droit de distribuer et d'allouer les terres communautaires, ainsi que celui d'appliquer les lois et les règles coutumières. Dans le canton de Gadjibian selon la coutume, la terre n'est que louée et reste la propriété du peuple autochtone. Cela signifie que les autres groupes qui voulaient s'installer sur ces terres, comme les peuls, devaient conclure un pacte avec les chefs de terre locaux : les échanges de la location des terres, ils devaient se soumettre aux chefs et respecter les coutumes et les traditions Laka. Cependant, les éleveurs ne respectent pas les règles de ses derniers. Ils estiment que la terre est don de Dieu et ils n'ont aucun respect à donner pour son exploitation. Les chefs de terres dans la localité de Gadjibian soulignent que, au sein du village, chaque groupe familial a un droit d'usage sur une partie du patrimoine foncier dont l'étendue est fonction des besoins. Si, un membre du groupe dispose assez des terres, il est moralement obligé d'en donner ou d'en prêter une partie quiconque en fait la demande. Ainsi, après une longue conversation, ce dernier nous ressort deux types de droit d'usage sont reconnus dans sa localité :

Le droit d'usage permanent dévolu à tout membre de la famille étendue, du lignage du groupe qui partage l'appropriation des terres. Dans ce cas, la distribution des terres est assurée par l'ainé du groupe, qui joue le rôle de géant du patrimoine foncier lignager ;

Le droit d'usage temporaire accordé généralement à tout individu extérieur au groupe sous forme de prêt. En principe, ce droit interdit à l'emprunteur de réaliser des ouvrages considérés comme signes d'appropriation de terre, tels que la plantation d'arbres, le forage de puits.



Photo Djeriai, août 2022

Photo 9 : l'entretien avec le chef de terre de Bekar sur la gestion de terre dans le Canton de Gadjibian

Sur la photo 9, l'entretien avec le chef de terre de village Bekar sur l'accès difficile à la terre dans le Canton de Gadjibian. Lors de cet entretien, est sur la nomination de chef de terre, les modes d'accès à la terre et enfin, les meures qu'ils ont mis en place pour sécuriser leurs terres. Il nous fait comprendre que, dans son village, la nomination d'un chef de terre ne se fait pas au hasard. On ne se lève pas un matin pour nommer le chef de terre mais, mais c'est un plan de Dieu. La nomination se fait par le droit de l'occupant de l'espace. Dans le cadre de la gestion de terre, ce dernier souligne que, les difficultés dont nous rencontrons sont que nous avons peu de ressource pour pouvoir satisfaire la population. Surtout avec la présence massive des éleveurs, et cette nous met dans une situation d'insécurité dans la mesure où les éleveurs ne respectent pas les droits coutumiers. la croissance démographique et la migration perpétrée des éleveurs dans le Canton, rend la gestion de terre compliquée. Certaines familles vendent leurs terres aux éleveurs sans nous fait comprendre que c'est nous qui avons le pouvoir des terres. L'exemple de ferrick de Mbourka où le chef de Canton a vendu avec les éleveurs, ils ont ouvert de l'école, mosquée et aujourd'hui, ils commencent à chasser les autochtones aux alentours.

III.1.1.2 le règlement à l'amiable de conflit entre les deux acteurs agriculteur et l'éleveur

Plus de la moitié des conflits est réglée à l'amiable. En effet, les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs sont toujours sanglant. La proximité géographique entre les deux protagonistes est sans doute un facteur déterminant dans la recherche et l'acceptation de négociation à l'amiable. En effet, plus les acteurs sont proches les uns des autres, mieux ils se connaissent et plus il est facile d'établir des responsabilités et d'engager des pourparlers en cas de conflits. Dans le canton de Gadjibian, les agriculteurs comme les éleveurs affirment que les relations de bon voisinage qu'ils s'efforcent d'entretenir les poussent à régler l'affaire à l'amiable sans que l'administration publique ou les autorités traditionnelles soient impliquées ou, parfois même, informé. En dehors de l'activité pastorale et agricole, les éleveurs et les agriculteurs ont en effet dans le canton de Gadjibian, des relations étroites au quotidien. Ils se côtoient tous les jours le long des routes, autour d'un vers de thé ou de la viande, sur la place du marché et bien d'autres lieux. Certains éleveurs ont confié les mototaxis aux jeunes agriculteurs de Canton Gadjibian et à chaque fois qu'ils veulent se déplacer, ses jeunes les transportent. La fixation des éleveurs auprès des agriculteurs a également permis la consolidation des relations d'échanges et complémentarité. En effet, les échanges étaient autrefois limités au troc entre produits d'élevage et produits vivriers, ou à la contrepartie entre fumure organique des champs et consommation fourragère de la vaine

pâturer. Ils se diversifient désormais et au troc, ont succédé les échanges commerciaux de produits alimentaires (mil, maïs, viande, lait...) et autres services (travaux champêtres, confiage des bétails parfois, construction de maison...). Aujourd'hui, avec les migrations perpétrées des éleveurs inconnus dans la zone, rend difficilement la cohabitation pacifique entre les deux communautés.

Le plus souvent, en cas d'une dévastation des champs, le propriétaire des bétails est invité à se déplacer pour constater les dégâts causés par ces bétails et prend l'engagement de dédommager l'agriculteur tout en promettant de prendre toutes les dispositions pour mieux orienter ses bétails. Notons que ce mode de résoudre les conflits agropastoraux n'est pas généralement durable parce que les éleveurs n'honorent pas leurs promesses.

Dans le cas de notre étude, il ressort que les conflits agropastoraux sont réglés à l'amiable par rapport à d'autre étude donc les résultats sont présentés ci-dessous :

Les mécanismes de prévention et de règlement des conflits liés à l'accès aux ressources varient considérablement, y compris au sein d'un groupe ethnique. Chaque société développe ses propres mécanismes de prévention et ses propres modes de règlement de conflits (MARTY. et *al.* 2010). Pour envisager une gestion concertée des systèmes d'activités au niveau du terroir agropastoral, il faut tenir compte d'un certain nombre de savoir des agriculteurs et d'éleveurs dont la mise en pratique dans un cadre individuel ou collectif peut permettre de s'adapter au contexte afin d'orienter les stratégies d'accompagnement (DONGMO. 2009).

Au Sénégal, pour prévenir les conflits, l'État et les populations mettent en place des cadres de gestion des ressources avec la « stratégie d'encerclement du ranch de Dolly » pour permettre aux éleveurs qui n'avaient pas d'espace de pâturer. Cela est rendu possible grâce à l'activisme des unités pastorales dans le Ferlo, des groupements et des populations qui s'impliquent davantage dans la gestion (Oumar, 2011; p.13). Le premier cadre de règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs lors d'une divagation du bétail est la médiation par les notables du village, et en cas de désaccord entre parties, traditionnellement, l'arbitrage est vite fait. Mais malgré cela, les affrontements sont souvent violents et meurtriers n'ont pas cessé. Face à cela, des mécanismes de prévention ont été mis en place : les acteurs tiennent des réunions avant les récoltes, créés de commissions de concertation, établissent collégialement des mesures réglementaires fixant les dates de récolte.

FAO et le CRS se sont aussi penchés sur la gestion des conflits qui mettent en opposition les agriculteurs aux éleveurs en proposant une série de mesures. Ils préconisent :

La promotion du dialogue intercommunautaire et à la coexistence pacifique ;

L'appui à la résilience et au relèvement des institutions et des communautés affectées ;
 L'appui à la sécurité alimentaire et aux moyens d'existence ;
 et enfin, l'intergouvernemental des États sur la transhumance transfrontalière à savoir le Cameroun, le Tchad et le Soudan (FAO et CRS, 2015; p.28).



Photo Laokoura, Juillet 2022

Photo 10 : Champ de pénicillaire dans le village Nyan -doheur, dévasté par les bétails

Sur la photo, nous voyons l'agriculteur et l'éleveur dans le champ dévasté par les bétails. Ainsi, cet éleveur est le propriétaire des bétails qui ont dévasté le champ et il est venu pour voir le champ détruit. Vu le champ détruit, il a décidé de

Photo 9 montre A = un champ de pénicillaire d'un agriculteur dévasté par les bétails d'un éleveur, B= agriculteur et C= éleveurs. Agriculteurs et éleveur sont entrain de régler le problème à l'amiable au champ.

« Par exemple pour mon cas, l'éleveur s'est rapproché de moi, il m'a sincèrement demandé pardon. En tant qu'humain, on comprend ça. J'ai accepté son pardon. Il y a aussi une chose. Ça dépend de la manière dont il a dévasté le champ aussi. Si c'est juste une partie (1/6) du champ, on tolère ça. Mais si les troupeaux entrent au milieu du champ et que le bouvier est là, c'est qu'il y a problème, ça décourage à résoudre à l'amiable. Quand c'est comme ça, on va directement voir le propriétaire des troupeaux pour écouter ce qu'il va proposer. Si lui aussi ne consent pas l'amende et n'affiche pas la volonté, on fait appel au délégué du village pour nous départager (photo 9) ».

Le règlement à l'amiable entre les deux acteurs, favorise une étroite relation aux deux protagonistes de vivre en paix dans la localité. Malgré les relations qui existent entre les deux, il y a toujours de conflits à cause de mauvaise gestion de ressources naturelles.

III.1.1.3 Mécanisme de résolution de conflit chez les chefs traditionnels

Les mécanismes traditionnels reposent principalement sur l'institution de la chefferie traditionnelle qui est le fondement de toutes les actions de justice, de paix, de sécurité et de cohésion sociale au niveau communautaire. Il s'agit des chefs de villages, des chefs de ferrick ou de canton dont l'autorité peut être pétitionnée pour intervenir dans la médiation ou l'arbitrage d'un conflit. Les modes traditionnels de règlement relèvent donc en premier lieu de la compétence des chefs traditionnels et coutumiers. Ils peuvent fixer des dédommagements en espaces ou en nature, mais ne peuvent prévoir des sanctions pénales. Étant « autorités traditionnelles » et très proche de la population, ils sont bien placés pour intervenir.

Selon la constitution au Tchad, les autorités traditionnelles et coutumières sont les garants des us et coutumes. À ce titre, elles participent à leur valorisation, à la promotion des idéaux de paix, de développement et de cohésion sociale, ainsi qu'au règlement non juridictionnel des conflits dans leur ressort territorial. Ils s'imposent quand les deux protagonistes n'arrivent pas à trouver de compromis. Que ce soit devant le chef du village ou devant le chef de canton, la méthode privilégiée est le règlement par voie de conciliation. Ce sont des voies de résolutions des conflits qui permettent aux parties en conflits de contribuer elles-mêmes à la recherche de solution aux litiges.

La principale source de droit appliquée devant les cours reste la loi islamique en zone septentrionale et les us et coutumes en zone méridionale ou soudanienne puisque les chefs communautaires demeurent les dépositaires des règles en vigueur dans leur localité. Ces acteurs traditionnels sont renforcés dans fonction par des textes législatifs qui leur donnent officiellement la responsabilité de faire la conciliation. En effet, dès 1970, le gouvernement tchadien a pris une série de textes à l'endroit des chefs traditionnels. Nous pouvons citer :

- Le décret n° 10/PR-INT du 6 mai 1970 portant le statut de la chefferie ;
- L'ordonnance n° 07 du 6 mai 1970 portant attribution aux chefs traditionnels de certaines fonctions de police judiciaire ;
- L'ordonnance n° 7 du 6 mai 1970 portant l'attribution aux chefs traditionnels de certains pouvoirs en matière judiciaire ;
- La constitution de 1986 qui réserve aux chefs traditionnels, un titre entier.

En effet, forts de tous ces textes et de l'autorité morale qu'ils incarnent, les chefs traditionnels doivent s'associer pour la prévention et la gestion des conflits intercommunautaires. L'autorité traditionnelle garante des us et coutumes et incarne la sagesse et les valeurs ancestrales sont disposées à mettre à profit leurs talents de conciliateurs pourvu qu'on les implique sincèrement dans le processus de règlement des conflits.

Cependant, à l'issue de l'investigation de terrain dans la zone d'étude, nous avons discuté avec quelques chefs traditionnels (les chefs du village et le canton) sur leurs modes de résolution de conflits. Ses derniers soulignent que, la principale cause de conflit entre agriculteur et éleveur dans le canton de Gadjibian, ce sont les destructions des champs par les bétails. En cas d'une dévastation des champs et que les deux n'arrivent pas à trouver de solution, l'affaire sera tranchée chez le chef du village ou le chef de canton pour le règlement. Le chef du village ou son représentant, se rend dans le champ pour évaluer les dommages. Les deux protagonistes s'entendent sur l'ampleur du dommage et la somme forfaitaire à verser sous la médiation du chef ou de son représentant. Cependant, la personne dédommée peut de manière volontaire offrir une petite de la somme au chef.



Photo Laokoura, juillet 2022

Photo 11 : Résolution d'un problème de terre entre les cousins, par le chef du village de békar.

Il en ressort sur la photo, le chef du village a rassemblé les frères pour régler les problèmes de terre. Ainsi, c'est à cause de l'espace agricole, les deux frères se mettent en conflit et chacun d'eux donne la raison que, c'est son père qui a labouré ici avant, un jour,

l'un d'eux a décidé de labourer, l'autre a refusé que personne ne va cultiver ici, c'est la jachère de son père et c'est là où la bataille a commencé. Pour une meilleure solution, le chef du village a décidé leur faire de partage pour éviter de problème.

À l'issue d'une résolution de conflits intercommunautaire dans la zone d'étude, les autorités traditionnels éprouvent d'énormes difficultés. Leur autorité est du moins en moins respectée par les éleveurs nomades et les autorités militaires. Au Tchad, le poids de l'autorité administrative, pèse sur l'autorité traditionnelle. La majorité des personnes qui assurent les postes administratives, sont les musulmans et parmi eux, chacun confie aussi ses bétails aux bouviers. En cas de destruction des champs, les autorités administratives ferment toujours l'œil au règlement. Ceci a donné la force aux éleveurs nomades au non-respect des autorités traditionnelles et en cas de dévastation des champs par les bétails, ils sont les premiers à sortir les armes sur les pauvres cultivateurs. De peur d'être tué par les éleveurs, les autorités traditionnelles se résignent de bien jouer leur rôle en matière de résolution de conflit. . Voici les propos du chef de Canton de Gadjibian sur les tentatives du règlement de conflit entre agriculteur et éleveur dans sa localité: *« Le règlement des conflits se fait par les chefs du village et moi-même. Donc, quand cela se passe ainsi, il faudrait que l'agriculteur trouve l'éleveur en flagrant délit avec ses bétails en train de détruire le champ alors il prend l'éleveur et ils viennent ensemble me voir chez moi. Chacun étale ce qui s'est passé et expose tous les faits et ensemble je les aide à trouver un arrangement ou faire l'arbitrage en demandant tout simplement à l'éleveur de restituer tout ce qui était détruit dans le champ à sa manière. De fois, je leur demande de donner ce qu'ils en n'ont. Parce que le champ, c'est ce que l'agriculteur en n'a de plus utile pour nourrir sa famille alors en cas de perte, comment s'en sortira-t-il ? D'habitude, c'est l'agriculteur qui se plaint en venant ici me demander d'aller constater les dégâts causés par les bœufs dans son champ. C'est comme ça, le chef que je suis, je vais constater et après constat, j'exhorte l'éleveur à trouver quelque chose afin d'apaiser la tension de son frère et ami. L'éleveur aussi se plaint et me demande de plaider en son sort auprès de l'agriculteur car le montant exigé est exorbitant. Tout cela, fait que je suis parfois entre les deux, c'est-à-dire entre le marteau et l'enclume et ça me met hors de moi. Nous vivons ensemble alors nous devons trouver un terrain d'entente entre nous. Quand c'est comme ça, l'éleveur s'arrange à lui trouver quelque chose et le problème est résolu. Lorsque je n'arrive pas à rétablir l'entente entre les deux camps je fais recours à la gendarmerie de Bessao pour nous aider à résoudre les problèmes entre les agriculteurs et les éleveurs. On me fait appel parce que je suis le premier responsable, en tant que l'autorité coutumière, j'ai fait de mon mieux pour qu'il y a la paix entre agriculteur et éleveur dans le*

canton mais, le problème ne cesse d'accroître à cause de la mauvaise gouvernance. Lorsque ma manière de régler le conflit ne les arrange pas, nous irons voir ceux de Communauté d'entend Pour la médiation qui iront faire le constat dans les champs. À l'issue de ce constat, ils font un Procès-Verbal. Ensuite, ils remettent une copie à l'agriculteur pour lui permettre de porter plainte au commissariat. Voilà un peu ce qui se passe ».

Pour ce fait, l'on constate que, le pouvoir de l'autorité traditionnelle a perdu son sens et n'était pas respecté par le pouvoir administratif. Au Tchad, la plupart des autorités administratives et militaires, sont des grands éleveurs. Ils sont tous les moyens possibles pour se défendre et parfois, ils sont les causes principales de conflits agropastoraux dans tous le sud du Tchad en général et le canton de Gadjibian en particulier.

Cependant, pour que le règlement de conflit soit équitable entre les deux communautés dans la zone de notre étude, il faut une application des lois portant sur le respect de droit humain. L'État doit encourager les autorités traditionnelles, de jouer pleinement leurs rôles en tant qu'autorités qui puisse régner la paix entre agriculteur et éleveur. Ceci consistera à sensibiliser la population peule, au respect de loi sur le droit d'accès aux ressources foncières. Ainsi, le port des armes à feu et blanches par des éleveurs, favorise d'avantage les conflits sanglants et meurtriers dans le canton de Gadjibian. Pour mieux parler d'une paix durable au Tchad, il faut une loi d'interdiction des ports d'armes aux éleveurs pour la conduite des bétails en brousse et dans les lieux publics. Cela encourage d'avantage le conflit et empêche les autorités traditionnelles à bien jouer leurs rôles.

III.1.1.4 Le comité d'entente de la médiation entre les éleveurs et les agriculteurs

Le comité d'entente de la médiation entre les éleveurs et les agriculteurs a été en novembre 2007. Par une note sous-préfectorale, dénommé comité de réflexion sur les litiges entre éleveurs et agriculteurs. Ce comité est composé de membre (6 agriculteurs et 6 éleveurs).

Le premier but du comité, c'est de faciliter le dialogue et de gérer le conflit entre les éleveurs et les agriculteurs en cas de litiges. Le comité n'est pas autorisée à imposer des amendes mais en cas des dégâts dans les champs ou si un animal est blessé par un agriculteur, le plaignant sera dédommagé. Le comité ne prend pas partie en cas de conflit il reste neutre.

Le deuxième but de comité d'entente est de sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs dans le canton de Gadjibian. Le comité a pu régler à son début quelques conflits relatifs aux dégâts causés par les bétails dans les champs.

Le comité se préoccupe de la prévention, mais quand un litige apparaît, le comité joue le rôle de médiateurs entre les agriculteurs et les éleveurs. Mais si la médiation échoue alors le comité fait recours aux autorités pour qu'ensemble une issue soit trouvée. Le comité ne se substitue pas à la place des autorités pour amender. Les buts à atteindre sont entre autres :

Aider les deux communautés (éleveurs et agriculteurs) à prévenir les conflits ;

Qu'ils puissent résoudre leurs différends par le dialogue ;

Améliorer la cohabitation agropastorale ;

Lutter contre ceux qui entretiennent le conflit pour des intérêts personnels ou politiques.

III.1.1.5 Le règlement de conflit par la gendarmerie.

En principe, le rôle assigné à la gendarmerie nationale est de sécuriser les citoyens et leurs biens. A ce titre, les gendarmes procèdent à la sécurité préventive et curative. Selon les propos d'un officier de police judiciaire rapportés par Marty et al. 2010, les gendarmes font en sorte que les conflits latents soient circonscrits et s'interposent entre les belligérants pour minimiser les dégâts en cas de conflit ouverts.

De nombreuses études (Ferrari et Alhascari²⁴, 2016, Pabamé, Ib ; Morgodé et Djébé, 2018) rapportent que la gendarmerie dépasse souvent ses attributions en intervenant dans le règlement des conflits où elle n'a pas de compétence et prenant des décisions pour lesquelles elle n'a pas le droit. Elle peut parfois imposer une solution de menace d'emprisonnement des jugements inéquitable : nombreuses sont les parties en conflit qui dénoncent la corruption, la partialité et le montant exorbitant de l'amende.

Le vide juridique, l'incompréhension des textes existants et manque de transparence dans la gouvernance locale conduisent à l'abus de pouvoir de la part des gendarmes. Il faut aussi noter que de nombreuses autorités administratives et militaires dans la zone de notre étude sont propriétaire des troupeaux qu'ils confient aux éleveurs, devenant ainsi eux-mêmes parties prenantes aux conflits. De ce fait, les éleveurs auxquels sont confiés les bétails de ses autorités jouissent d'une impunité totale et de ce fait trop souvent ne respectent pas les champs cultivés, ce qui crée un sentiment de frustration chez les agriculteurs.

En général, dans le Canton de Gadjibian, le règlement au niveau de la brigade de gendarmerie est expéditif, mais il ne s'agit, dans de nombreux cas, que d'une pure et simple escroquerie car personne ne sort satisfait de leur mode de règlement.

III.1.1.6 règlement de conflit par la justice

Les activités de transhumance occasionnent beaucoup de conflits agropastoraux. Les conséquences et la récurrence des problèmes ont amené le législateur Tchadien à réglementer le secteur puis prévoir des sanctions pour les cas de la violation de la loi. En la matière, c'est la loi numéro 04 du 31 /10/ 1959 portant les réglementations de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance et la loi numéro 31 du 13/ 5/1961, portant le code pastoral du Tchad qui s'applique.

Les dispositions de ces deux lois, la première en son article 2 et la seconde en son article 4 prévoient comme cela a été indiqué plusieurs fois au cours de nos différentes audiences qu'en cas de conflit lié à la transhumance, la transaction préalable est obligatoire. Ce n'est donc que, lorsqu'il y a eu échec du règlement à l'amiable que la voie judiciaire est engagée. Ce qui suppose que dans un premier temps dès que ces cas se produisent, les parties saisissent les organes locaux de l'ANGT (Agence Nationale de Gestion de la Transhumance) qui tentent de régler le conflit à l'amiable. Si les parties ne parviennent pas à se concilier, elles saisissent l'unité de police judiciaire, c'est-à-dire le commissariat territorial compétent (selon l'article 88 du code). C'est à ce niveau que débute la procédure judiciaire.

L'officier de police judiciaire saisie, écoute les deux parties impliquées les témoins au besoin, puis il fait les constatations d'usage. En fonction des cas qui lui sont soumis, l'Officier de Police Judiciaire peut être amené à procéder à des interpellations et même à prononcer la garde à vue.

Le code pastoral du Tchad a retenu les infractions ci-après :

L'infraction de divagation-dégradation ou déprédation des récoltes-champs ou plantations (l'article 9). Les peines encourues vont de 3 à 12 mois d'emprisonnement, d'une amende de 30.000 francs à 400.000 francs.

L'infraction de défrichement et de mise en culture des couloirs et zones réservées aux aires de pâturages, aux axes et pistes de transhumance, des aires de repos des marchés de bétail et point de rassemblement du bétail sans consigne (l'article 95). Les peines vont de 3 mois à 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 200.000 francs à 500.000 francs ou de l'une de ces peines.

L'infraction d'altération d'équipement agricole, d'infrastructures pastorales, de logement d'agriculteurs ou de gardiens de bétail (article 96). La peine encourue est d'un à six mois.

L'infraction de coups et blessures volontaires sur les animaux, est punie d'une amende de 50000 à 200000 (article 97).

L'infraction d'abattage d'animaux appartenant à autrui est punie de 2 à 6 mois avec 100000 à 500000 francs d'amende ou de l'une de ses peines (article 98).

L'infraction d'entrée frauduleuse de bétail sur le territoire national pendant la campagne de transhumance (il s'agit des entrées hors des portes d'entrées officielles) passible des pénalités aussi.

Cependant, la dégradation de la situation sécuritaire ainsi que la faiblesse des institutions étatiques et traditionnelles, chargées de la réglementation sociale et politique ont créé une grande méfiance entre les agriculteurs et éleveurs dans le Canton de Gadjibian.



Photo Laokoura, juillet 2022

Photo 12 : les armes de guerre saisies par la justice de Bessao lors d'un conflit entre les agriculteurs et les éleveurs

Il en ressort sur la photo 12, les armes blanches récupérées par la justice de Bessao. Ce sont des armes confisquées pour la peine des morts dans la localité de Canton Gadjibian. Ainsi, la justice ne récupère les armes que lorsqu'il y a des morts et, on ne récupère rien que, avec celui qui a tué. Sur l'image : A= l'arme à feu fabriquée par les paysans, B= la sagaie, C= tige à flèche fabriquée par les éleveurs, D= une boîte à flèche et enfin, E= les couteaux.

Dans le contexte sécuritaire actuel marqué par un nombre grandissant de conflits intercommunautaire et identitaire comme le cas de Canton de Gadjibian, paralyse le développement local. Les mécanismes traditionnels de prévention et de gestion des conflits sont de plus en plus affaiblis pour réguler les conflits d'accès aux ressources naturelles régulièrement instrumentalisés. De même, des transformations sociales viennent complexifier ces mêmes conflits : d'une part la croissance démographique entraîne des besoins de

subsistances grandissantes, et d'autres parts les communautés agricoles deviennent de plus en plus agropastorales. Ce qui signifie que les communautés entre elles passent d'une logique de complémentarité à une logique de concurrence.

Tableau 14 : les modes de règlement des conflits : processus, atouts et limites

Mécanismes	Processus	Atouts	limites
Amiable	Rapprochement des parties en conflits ; négociation et tentative de résolution par consensus	Solution rapide, maintien de la cohésion sociale	Fragilité de la solution amiable, possibilité de remise en cause du consensus trouvé ; aucune preuve matérielle durable
Chefferie Traditionnelle	Cour constituée du comité des sages, recours à la législation d'us et coutume, prise de parole tour à tour des parties en conflit ; analyse de prise de décision	Conciliation ; absence de contrainte extérieure ; absence de la prison immédiate	Risque de contestation de la décision prise par le chef traditionnel, conflits d'intérêts, échec de certains jugements ; absences de traces écrites
Gendarmerie	Convocation ou interpellation ; conciliation immédiate ; réparation	Conciliation rapide et pratique, possibilité d'instruire le dossier	Conciliation entachée de corruption, aucune valeur juridique, abus de pouvoir ; jugement expéditif
Autorités Administrative	Plainte adressée par le chef de village ou canton ; convocation des parties en conflits ; parties entendus sur procès-verbal ; convocation et délibération des compensations	Plus haute personnalité de l'unité administrative ; conciliation légitime ; forte autorité sur les chefs coutumiers ; capacité d'impliquer d'autres acteurs	Autorités capables d'entretenir les conflits pour ses intérêts ; faible capacité logique de prévention ; conciliation remise en cause en cas de mutation de l'autorité
Justice moderne	Plainte formulée et déposée auprès de la gendarmerie ou chez le procureur ; convocation des protagonistes, peine d'emprisonnement, amende	Justice légitime et fondée sur le droit ; reconnaissance du procès-verbal issu des juridictions coutumières	Mécanisme méconnu des populations ; procédure très longue nécessitant des moyens financiers, risque de distendre le lien sociaux

Source : enquête de terrain.

Au vu des constats précédents mettant largement des mécanismes de prévention et de gestion des conflits, nous pouvons formuler un certain nombre de recommandations. Un certain nombre de points qui ressortent des résultats du diagnostic justifient les appuis à envisager en termes de renforcement des capacités. C'est pourquoi, la stratégie d'intervention proposée visera le renforcement des capacités de ces instances en vue de réduire ces faiblesses.

Conclusion

Il apparait, à la lumière de cette étude que, les conflits entre agriculteurs et les éleveurs s'enracinent dans l'histoire et le présent dans la zone de notre étude. Dans le Canton de Gadjibian, la récurrence des conflits constitue une instance lourde que les acteurs locaux ont du mal à inverser en termes de changement pour construire des relations apaisées. Leur résolution devient plus complexe, car nécessite des nouveaux outils. En effet, la gestion traditionnelle de conflits, souvent appelée méthode endogène, est la forme de gestion qui a fait ses preuves depuis des siècles. Ce mode de gestion mobilise le capital social, le patrimoine culturel des sociétés et les ressources religieuses. Les repères historiques des sociétés, les valeurs symboliques, ethniques et morales, de même que des conventions sociales intercommunautaires établis au fil de l'histoire les alliances constituent les références majeures dans la résolution de conflits à vocation agropastorale.

La finalité de ces actions de recherche proposées est de renforcer les capacités des cadres de concertation et de négociation dans lequel tous les acteurs se retrouvent pour réconcilier leurs besoins différents et décider d'un commun accord par rapport à la gestion des ressources selon l'évolution du contexte et des circonstances.

CHAPITRE IV : LES DEFIS A RELEVER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PAIX DURABLE ENTRE LES AGRICULTEURS ET ELEVEURS SUR L'ACCES AUX RESSOURCES FONCIERES DANS LE CANTON DE GADJIBIAN

INTRODUCTION

Il en ressort sur ce chapitre, de relever les défis majeurs qui déstabilisent la bonne cohabitation entre les agriculteurs et les éleveurs dans le Canton de Gadjibian. Ainsi, l'accès aux ressources foncières, est un problème auquel, les ruraux du tiers monde font face. Cependant, le Tchad est l'un des pays qui, par sa diversité ethnique, culturelle, religieuse et coutumière, subi le problème d'accès aux terres. Ce problème est causé par l'augmentation galopante de sa population, l'inégale répartition des aléas climatiques et les raretés des ressources naturelles. Ceci est l'objet des déplacements internes de la population nomade, qui se déplace avec leurs bétails, dans l'optique d'avoir des ressources adéquates pour la production animale. Le sud du Tchad en général et le Canton de Gadjibian en particulier, est un milieu qui présente des conditions bioclimatiques très favorable aux activités humaines. Néanmoins, ce milieu s'est déstabilisé aujourd'hui à cause d'une migration perpétrée ses dernières années et engendre des conflits entre les agriculteurs et les éleveurs dans le cadre d'accéder aux ressources naturelles. Ce problème paralyse le développement local et les autorités coutumières, administratives et militaires, chargées de régler les différends entre les deux communautés. Les modes de résolution de conflit sont soldés par des échecs dont les autorités en charge sont incapables. Ses incapacités nous prédominent sur ce chapitre comme des défis auxquels, nous voulons relever.

IV. LES DEFIS A RELEVER POUR LA GESTION RATIONNELLE DE RESSOURCES FONCIERES ET LA BONNE GESTION DE CONFLITS ENTRE AGRICULTEURS ET ELEVEURS DANS LE CANTON DE GADJIBIAN

La construction d'une paix et la gestion durable de conflit entre agriculteurs et éleveurs, dans le Canton de Gadjibian, est un grand défi. Cependant, l'aggravation de conflit

intercommunautaire, la mauvaise de conflit par les autorités traditionnelles, administratives et militaires, la mauvaise utilisation des ressources foncières, la croissance démographique, les insécurités alimentaires et politiques, sont les grands défis à relever dans la zone d'étude. Ses problèmes déstabilisent la bonne cohabitation entre les agriculteurs et les éleveurs et empêche le développement local.

IV.1. Défi environnemental

La pression sur les ressources naturelles dans le Canton de Gadjibian aujourd'hui, est un défi à relever. Ainsi, avec les dévastations des champs des agriculteurs par les éleveurs nomades, et les insuffisances des espaces agricoles, certains paysans se tournent vers les bois de chauffage pour subvenir à leurs besoins. Le nouveau système encouragé par les commerçants, pour l'achat des bois est cause de la déforestation dans le Canton de Gadjibian. Si la population ne prenait pas conscience de la manière de faire, dans les années à venir, l'on parlera du désert dans le Canton de Gadjibian. Les investigations sur le terrain prouvent que, certaines espèces végétales disparaissent à cause de l'exploitation abusive des ressources naturelles. Il est rare dans le Canton de Gadjibian aujourd'hui de voir les animaux sauvages tel que la gazelle, le chacal, le lion, le singe et bien d'autres animaux.

Planche 7 : le transport des bois et la coupe abusive d'arbre dans le Canton de Gadjibian



Laokoura, Juillet 2022

A : transport de bois



Laokoura, Juillet 2022

B : marché de bois au village

Il en ressort sur la planche, les photos qui illustrent l'utilisation abusive des ressources foncières dans la zone de notre étude. Sur la photo A, c'est le camion transporteur des bois de chauffage des paysans. Ses commerçants viennent de Moundou et d'autres villes

du Tchad pour acheter les bois surplace avec les paysans. Sur la photo B, les tas de bois entassés au bord de la route pour les acheteurs. Selon les enquêtes que nous menons sur les prix de bois sur le terrain, 1 bois de deux mètres coût 25f. Selon l'enquête, le paysan n'a pas le droit de fixer le prix de son bois. C'est l'acheteur lui-même qui compte les bois et fixe son prix, le paysan est dans le besoin, il est obligé de prendre l'argent même si le prix est minium. À chaque fois que les acheteurs viennent, les chefs du village sont motivés (2000fs pour le thé de chef du village).

Pour la sauvegarde et la conservation de son écosystème, nous interpellons la population locale, de prendre conscience afin de lutter contre les dégradations et les déforestations dans le Canton de Gadjibian. Sur ce point, les chefs du village et le chef de Canton doivent sensibiliser dans chaque village, les populations que, les coupes abusives des bois peuvent créer dans l'avenir, la désertification dans la zone. Il est question sur ce domaine de tenir une formation aux jeunes de la localité pour la protection de leur environnement.

Par ailleurs, les gardes des eaux et forêts doivent également prendre des mesures pour sanctionner les acheteurs et les vendeurs des bois dans chaque village. Les chefs du village qui se sont motivés par les acheteurs et autorisent le marché de bois dans leurs villages, méritent des sanctions.

IV.1.2 Quelques proposition pour une gestion fiable de ressource foncière

Face à l'avancée des facteurs en jeu et considérant l'empileur des contraintes de production inhérentes à ces évolutions, la recherche est souvent interpellée. Elle doit être à même de faire des recommandations concrètes et appliquées au développement local et à l'amélioration des ressources naturelles. Il s'agira, partant des connaissances locales et de l'analyse des différentes situations agricoles et pastorales, de faire des propositions permettant de gérer au mieux les ressources naturelles et de promouvoir des systèmes de production qui préservent l'équilibre du milieu.

IV.1.2.1 Favoriser l'émergence des cadres de concertation entre les différents acteurs

Améliorer la gestion des ressources naturelles nécessite une certaine réorganisation ou modification des textes réglementaire en vue de leur adaptation aux conditions actuelles de mise en valeur de l'espace et d'exploitation de ces ressources. Des efforts non négligeables sont déjà déployés par le gouvernement dans ce sens, mais l'idéal est que ces efforts se traduisent par des applications concrètes.

La rénovation du cadre institutionnel devra favoriser une cohérence plus affirmée des interventions à l'échelle locale et le renforcement des incapacités des organisations paysannes. Cet assouplissement du dispositif institutionnel se traduirait par la prise de conscience générale des populations de véritables enjeux de développement local et de gestion des ressources naturelles. Ce changement se traduirait également par la responsabilisation des paysans et par le rôle important que devraient jouer les organisations paysannes dans les processus de prise de décisions. Il s'agira de faire en sorte que les utilisateurs des ressources que sont les agriculteurs, les éleveurs et les agro-éleveurs s'expriment afin que des négociations se fassent pour aboutir à des décisions qui auront des chances d'être respectées.

IV.1.2.2 promouvoir l'émergence d'organisations paysannes dynamiques

Une meilleure gestion des ressources foncières dépend de la capacité d'organisation des acteurs au niveau local. Il existe dans le Canton de Gadjibian, des groupements paysans créés sur l'initiative des ONG et des projets de développement rural, mais le constat révèle que la plupart de ces organisations connaissent de nombreuses difficultés de fonctionnement, liées principalement à l'absence de motivation et au conflit qui oppose les membres (agriculteurs et éleveurs). Les lacunes liées au manque de formation et à la faible capacité des ruraux à assurer le financement de leurs projets figurent également parmi les problèmes des groupements. Pourtant les objectifs de ces organisations paysannes visent principalement la gestion rationnelle des ressources naturelles. Il convient donc d'encourager ces initiatives locales en mettant à leur disposition des moyens et des compétences nécessaires à leur structuration et à la mise en œuvre de leurs projets de développement.

IV.1.2.3 Valoriser et soutenir les savoirs paysans

L'approche technique des interventions dans la zone d'étude ne correspond pas à la manière globale, souple et adaptable dont les paysans perçoivent et gèrent depuis toujours leur environnement et leur système de production. C'est ce qui, selon certains experts, explique l'échec de nombreux projets de développement rural ou de gestion de terroirs. Cette situation demande une gestion intégrée de la bonne gestion des ressources foncières dans le Canton de Gadjibian.

Pour Rossi (1998), la résistance des paysans, le fait qu'ils abandonnent souvent les ouvrages et les techniques qu'on leur a demandé (ou imposé) de construire ou d'utiliser ne peut bien évidemment pas s'expliquer, comme le prétendent d'innombrables rapports et

publications par leur « inconscience », l'absence de « sensibilisation » voire leur « passivité », synonyme courtois utilisé depuis l'indépendance pour celui de « paresse ». Il y a bien d'autres raisons. Contrairement à une idée reçue, l'innovation est intégrée lorsqu'elle correspond à un besoin ressenti et est spatialement, économiquement, techniquement et socialement acceptable et maîtrisable. Les paysans ont vécu certaines interventions extérieures comme injustifiées ou inadaptées, désorganisant leurs propres pratiques de gestion et leur propre organisation de l'espace, leurs calendriers agricoles, avec, souvent, des conséquences calamiteuses (Rossi, 1998).

Eu égard à ce qui précède, la recherche doit, non seulement s'intéresser aux pratiques et stratégies des populations rurales, mais prendre également en considération les savoirs locaux en matière d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles. Par exemple, la gestion de la fertilité des sols fait appel à plusieurs techniques bien maîtrisées par les populations depuis des générations et qu'elles en connaissent mieux de multiples signes indicateurs des sols pauvres. Pour cela, les aspects techniques de la production, les propositions de la recherche et les innovations proposées par les techniciens doivent davantage prendre en compte les points de vue des populations afin de mieux connaître leurs pratiques et leurs techniques.

IV.1.2.4 Encourager les initiatives locales de protection de l'environnement

Suivre la volonté des populations est très souvent synonymes de réussite. Dans certains villages étudiés, les villageois se sont tout de même organisés et mobilisés en faveur de la production de leur environnement. C'est l'exemple de Bekar où un parent a sa propre initiative, délimité et mis défens, un espace environ un hectare à l'intérieur de finage : c'est la réserve de flore qui fait l'objet d'un contrôle strict par la population (chasse et coupe des bois interdites). De telle initiative, bien que localisée, ne recevant pas souvent l'adhésion de toute la population, mérite d'être encouragée et soutenue.

IV.1.2.5 Encourager le processus d'intégration agriculture-élevage

Les propositions concernant ce thème sont régulièrement faites en cours du texte. La tendance générale à la diminution et la rareté des ressources naturelles dans le Canton de Gadjibian, s'explique par la pratique des systèmes de production agricole et pastorale archaïque. Cette évolution assez préoccupante nécessite une gestion concertée de l'espace entre l'agriculture et l'élevage, ce qui revient à encourager le processus d'intégration spéciale, économique et sociale de ces deux activités. Ce processus doit privilégier, au-delà des aspects

techniques classiques (la traction animale, valorisation de la déjection animale et des résidus récoltes), Cette évolution assez préoccupante nécessite une gestion concertée de l'espace entre l'agriculture et l'élevage, ce qui revient à encourager le processus d'intégration spatiale, économique et sociale de ces deux activités. Ce processus doit privilégier, au-delà des aspects techniques classiques (traction animale, valorisation des déjections animales et des résidus des récoltes), la recherche de : la rentabilité économique de ces deux systèmes de production en profitant des opportunités offertes par le marché. Pour l'élevage, certains contextes spatiaux ne sont pas favorables à l'entretien des troupeaux comptant des dizaines, voire des centaines de têtes de bovins qui, souvent constituent un manque à gagner pour les éleveurs : les prélèvements sont le plus souvent opérés pour payer les amendes dus aux dégâts causés par les bêtes. En raison de la fragmentation et de la compression de l'espace pastoral, plus les effectifs des animaux deviennent importants, plus il devient difficile de les contrôler, et les dégâts sur les cultures se multiplient ces dix dernières années dans le Canton de Gadjibian, accentuant ainsi des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Une des meilleures options agro-pastorales serait que l'éleveur puisse réorienter sa stratégie habituelle, celle qui consiste à entretenir un élevage numériquement important pour se prémunir d'éventuels risques de décimation de son troupeau en cas de sécheresse ou d'épizootie (Boutrais et Blanc-Pamard, 1994). Cette réorientation devrait tout naturellement s'appuyer sur une pratique plus intégrée et complémentaire (revenu de l'élevage investi dans l'agriculture ou celui de l'agriculture dans l'élevage). Il en va de même de l'agriculture qui doit profiter des avantages offerts par l'élevage (traction animale, fumier, main-œuvre...) pour mieux utiliser l'espace et les ressources.

La complémentarité sociale entre ces deux activités, à travers l'évolution des rapports entre les acteurs. Les rapports entre ces activités dépendent surtout des rapports sociaux qui caractérisent les communautés d'agriculteurs et d'éleveurs.

Ces orientations générales sont loin de refléter toutes les préoccupations des communautés rurales, tant les contraintes de développement agro-pastoral sont nombreuses. Néanmoins, elles peuvent éclairer les connaissances sur les grands problèmes du moment et orienter d'éventuelles interventions dans les villages.

IV.1.2.6 Transformation de la mentalité des jeunes

Un des plus grands espoirs de l'intégration des activités agricoles et pastorales réside dans la transformation des mentalités des jeunes de Canton Gadjibian et particulièrement celle des éleveurs. Cette notion s'appuie sur le respect humain et se transmet par tout un ensemble

d'institutions qui, dès petite enfance, vont conduire le jeune à adopter de comportement vis à vis des étrangers, le respect de l'autre, etc. Mais ce changement de mentalité est d'instruire l'enfant à l'école.

L'école joue un rôle déterminant dans le comportement des enfants dans le Canton de Gadjibian et ceux des éleveurs, en favorisant chez eux l'intériorisation de nouvelles façons de voir le monde. En effet, selon les enquêtes menées auprès de la population peule, la société traditionnelle des peuls, l'éducation de l'enfant était surtout tournée vers une vie de brousse, auprès de son troupeau et dans un cadre constitué majoritairement de ses proches. Pour cela, on lui enseignait des comportements à adopter vis-à-vis du danger : la peur de l'humiliation, la maîtrise des émotions, etc. toutes ces techniques éducatives (complètement intégrées par les adultes et devenus quasi-naturelles) interviennent de façon primordiale dans la mécanique de la formation de la personnalité de l'enfant peul et agriculteur, dans l'intériorisation des valeurs communes, des stéréotypes et des conduites spécifiques et participent à la reproduction sociale.

Comme nous le constatons, l'ouverture des peuls au monde moderne à travers l'école peut engendrer un brassage des cultures et la transformation des rapports des uns aux autres. Dans nos entretiens à propos des heurts entre agriculteurs et éleveurs, nous nous sommes rendu comptes que les jeunes étaient ceux qui avaient le plus de retenue. La majorité a le goût de s'exprimer en français. Autant de ce comportement, seul, l'éducation qui pourra mieux aider les jeunes dans le Canton de Gadjibian de prendre conscience de la situation à laquelle, nous vivons.

IV.2 LES CONTRIBUTIONS POUR DES MESURES D'ATTENUATION DES CONFLITS ENTRE AGRICULTEURS ET ELEVEURS, LIES A L'ACCES AUX TERRES DANS LE CANTON DE GADJIBIAN

Les affrontements entre agriculteurs et éleveurs dans le Canton de Gadjibian sont causés par la destruction des champs des agriculteurs par éleveurs nomades. Ses affrontements sont dus également à la pression démographique dans la zone, la rareté des ressources foncières, les non applications des droits fonciers, la mauvaise gestion des conflits, l'autorisation des ports d'armes blanches et à feu par la population peule et la non sensibilisation de deux communautés pour une utilisation en commun des ressources foncières sur un même espace.

IV.2.1 Principe à respecter pour une cohabitation harmonieuse

La terre appartient aux premiers occupants (les autochtones).

La terre du village est sacrée et invendable, elle est la mère nourricière, la première richesse de la communauté, elle est un moyen de production, elle est l'identité de la communauté, elle est le don de Dieu, elle ne doit pas être refusée à un homme, créature de Dieu, pour sa jouissance.

C'est l'hospitalité légendaire de nos ancêtres qui est reprise à l'article 47 de la constitution de la 4^{ème} République qui dit « *tout tchadien a le droit de fixer librement son domicile ou sa résidence en un lieu quelconque du territoire national* » : sur ces principes traditionnels et constitutionnels, l'accès à la terre est permis à tout tchadien pour habitation et activités économiques et sociales, mais doit l'être en respect des us et coutumes d'accueil. Rappel toute loi est l'émanation des us et coutumes d'une société.

La loi 23, portant sur les biens domaniaux et le décret 188, portant application de cette loi dit que les terres vacantes appartiennent à l'état, or les supposées terres vacantes qui sont en jachères, les forêts classées, les espaces de pâturages sont des réserves communautaires. Elles sont circonscrites à l'intérieur des territoires villageois. Leurs destinations sont connues et respectées, représentant ainsi l'acte d'immatriculation.

L'accès au terrain est permis par les services de l'urbanisme et cadastre et de mairie

L'accès au terrain rural est permis par les autorités administratives modernes et les chefs traditionnels pour les activités agricoles à titre locatif

La terre est devenue de nos jours sources des conflits à causes des activités économiques (surtout l'agriculture et l'élevage). La superficie n'augmente pas ; mais les hommes et les animaux se multiplient : 80% de la population est rurale et plus de 100 000 000 de têtes de bétail. C'est ce qui explique ces conflits d'intérêt économique et de subsistance, qui, parfois s'accompagnent de morts d'hommes mettant ainsi à mal le mieux vivre ensemble des tchadiens.

IV.2.2 Décentralisation

Les pasteurs apparaissent de plus en plus enchâssés dans les conditions externes (Etats Paysans ...) qui réduisent les espaces pastoraux et entravent leur mobilité, et la condition de leur existence. Face à ces problèmes, les réponses institutionnelles ont longtemps été bien pauvres ; mettant en avant la sédentarisation, la réduction des troupeaux, l'introduction de

rares plus performantes (mais plus exigeantes), les cultures fourragères ... La décentralisation n'a de chance réelle d'aboutir que si elle est conçue comme un transfert de pouvoir de l'administration vers les administrés, vers les pasteurs en l'occurrence. Une décentralisation, qui ne serait qu'une simple déconcentration du pouvoir administratif, ne pourrait qu'aboutir à un résultat négatif (Marie J., 1995). Elle doit permettre la reconnaissance claire du droit des communautés de base, se constituer en tant que collectivités locales dotées de la personnalité juridique avec compétence d'élaborer des règlements et des conventions relatives à la gestion des ressources locales. Les organisations pastorales doivent prendre une part de plus en plus active dans les décisions qui les concernent notamment dans la délimitation des parcours pastoraux et les aménagements pastoraux (Praset-chap1, 23/02/2003). La politique de Développement Rural Décentralisée est une option prometteuse pour la gestion durable des ressources naturelles en général et du foncier en particulier. Il faut cependant reconnaître que les résultats escomptés ne seront pleinement atteints qu'avec une volonté politique de l'Etat, de conduire le processus jusqu'au bout (Ouédraogo M., 2002).

L'établissement de conventions locales constitue un outil privilégié pour des nombreux interventions dans le Canton de Gadjibian, afin de formaliser des accords locaux sur le partage de l'espace et des règles de conduite en matière de l'utilisation des ressources naturelles. De telles dispositions pourraient être un des produits d'intégration des agriculteurs et éleveurs dans la zone de l'étude. Il s'agit d'une forme juridique souple (un code local) pour règlementer la cohabitation des deux groupes, qui est à la hauteur des acteurs locaux et qui s'intègre bien dans le contexte de la décentralisation. L'avantage réside notamment dans le degré élevé d'appropriation des dispositions de gestion par les principaux acteurs concernés, à cause du caractère conjoint de leur élaboration.

IV.2.3 Amélioration des procédures en vigueur

Dans ce cadre, on vise d'abord les parties prenantes, les autorités locales et les projets de développement qui se déroulent à la base. Il s'agit de renforcer les mécanismes de conciliation à l'amiable des conflits, et de soutenir le principe de subsidiarité dans le règlement des conflits au niveau le plus bas possible. Il faut encourager la gestion par les parties concernées (agriculteurs et éleveurs), et les rendre capables de gérer eux-mêmes les conflits qui les engagent. Pour ce faire, on vise les parties prenantes et les projets de développement intervenant à la base.

Il est impératif que les mandats des différents acteurs dans le domaine de la conciliation et de la gestion de conflits (chefferie traditionnelle et administrative) soient

clarifiés. Les études de terrain ont montré que les autorités impliquées dans la gestion de conflits opposant agriculteurs et éleveurs dans le canton de Gadjibian sont trop faibles. Pour éviter les conflits de compétence dans ce domaine, il serait souhaitable que toutes les affaires civiles soient systématiquement réglées au niveau local par les chefs du village, le chef de Canton ou les comités conjoints représentant les deux communautés. Ce faisant, on joint le savoir-faire coutumier éprouvé en matière de gestion des conflits avec un mécanisme de contrôle. Un comité local de gestion, vu sa proximité avec les communautés, est souvent mieux indiqué pour résoudre ces types de problèmes.

Il convient également de clarifier, à tous niveaux, la légalité et les modalités d'application des principes de droits foncier. Il est nécessaire de respecter le principe de l'évolution conjointe des dégâts et des actes d'obstruction de couloir de transhumance. Pour rendre plus crédible ces constats aux différents niveaux, il serait souhaitable d'élargir la composition des équipes de constat en respectant le principe d'égalité du niveau de représentation. C'est-à-dire qu'au niveau villageois, le chef du village fait participer un membre d'un groupement villageois et un membre d'un groupement d'éleveurs au comité de constat. Au niveau cantonal, chaque constat se réalise par une équipe composée d'un technicien agricole et d'un technicien d'élevage et les gnomiers de canton. La simple présence d'un technicien d'élevage lors de constats contribue à rassurer l'éleveur, et l'encourage à s'acquitter des frais de dédommagement sans trop de difficultés.

Il faudra établir des référentiels pour l'estimation des dégâts champêtres sur la base des prix locaux, et instaurer des plafonds pour les dédommagements. Dans le premier temps, il est important de retenir les prix courants sur les marchés locaux comme base de calcul pour les dédommagements devra se faire de façon consensuelle lors d'une réunion qui associera toutes les parties prenantes et représentants d'associations présent dans le village. Cela permet de limiter les abus signalés et constatés sur le terrain à propos des montants exorbitants de dédommagement (qui atteint parfois 5000f, alors qu'en temps normal, nulle part dans le pays un agriculteur ne peut être satisfait de dédommagement dans les champs).

Il est important de prévoir des sanctions pour les agriculteurs en cas d'acte prouvé d'installation des champs-pièges. En effet, le fait que ces actes ne soient pas sanctionnés par des amendes, comme le sont ceux de divagation de bétail dans les zones de cultures, constitue pour les éleveurs une preuve d'injustice et de partialité au profit des agriculteurs. Pour mettre fin à cette interprétation des choses, des amendes fuses-elles symboliques devront être

instaurées pour dissuade les auteurs de telles pratique, celles-ci renforcerait le sentiment d'équité des autorités locales envers toutes les parties prenantes.

IV.2.4 Renforcements des mécanismes juridiques

Le rôle de la justice est d'apaiser les tensions en réglant les conflits conformes à la loi. Une bonne justice contribue à instaurer la paix sociale. Là où le droit fait défaut, l'on observe souvent des manifestations et des formes de revendications violents et le développement d'impunité.

Il est souhaitable d'instaurer un code de bonne conduite au niveau des juges. Le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs se fait parfois en sur des bases arbitraires. Pour éviter de telles pratiques dans la zone de notre étude, il serait souhaitable que les juges soient capables de gérer ces conflits avec rigueur et équité. Le fait d'avoir la certitude que son affaire sera réglée dans les normes, par des autorités judiciaires impartiales, apaise les plaignants et favorise une meilleure cohabitation.

IV.2.5 Renforcement des mécanismes suivi des peines

Le renforcement des mécanismes de suivi des peines et de répression sévère en cas de non paiement des dédommagements s'avère important. Les chefs du village, le chef de Canton et bien d'autres acteurs impliquant à la gestion de conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian, devront procéder à un suivi régulier de l'exécution des jugements prononcés. Des visites inopinées dans les centres de détention, accompagnées de sanctions vigoureuses à l'encontre des agents responsables d'actes indignes, pourraient contribuer à limiter les cas d'évasion organisée. Concernant les dommages et intérêts, des dispositions pourraient être prises afin que les gens puissent les compenser par des travaux dans les exploitations de leurs victimes.

IV.2. 6 Consolider les mécanismes de contrôle

Il est important de consolider les mécanismes de contrôle des acteurs impliqués dans la gestion de conflits (les chefs des villages, le Chef de Canton, la gendarmerie), pour éviter que ceux-ci, convaincus de leur impunité, n'en profitent pour abuser des autres. Un accent particulier devrait être mis sur le droit de regard des tribunaux sur l'action de la police judiciaire (gendarmerie), souvent accusée d'abus d'autorité sur les agriculteurs et éleveurs et voire même sur la chefferie traditionnelle dans le Canton de Gadjibian.

Il faut prévoir le renforcement des mécanismes de sanction et de répression à l'égard des acteurs mandatés de gestion des conflits, pour éviter les cas de dérapage à ce niveau. Contrairement à ce qui se fait actuellement, où chaque autorité se croit intouchable (surtout les commandants, propriétaires des bétails), il faudra désormais envisager de sanctionner par des amendes voire des peines de prison, toute celle qui se rend coupable de partialité et/ou d'abus lors du règlement des litiges entre agriculteurs et éleveurs.

IV.2.7 Principe de registres et de répertoire

Il est important de mettre en place de façon obligatoire, et à tous les niveaux (niveau cantonal, tribunal et à la brigade) et pour tous les actes de règlement, le principe de registre et de répertoires, la constitution systématique des dossiers (gendarmerie) et des procès-verbaux, la transmission des copies aux intéressés, l'établissement des reçus etc. Le manque de traces d'opérations concernant les litiges entre agriculteurs et éleveurs contribue à entretenir le flou et les abus des autorités à leur encontre. Un registre permet d'évaluer l'ampleur des phénomènes et de déterminer les responsabilités en cas d'abus. L'instauration obligatoire de registre en matière de conflits permettrait de faire recours en cas de besoin.

IV.2.8 Sensibilisation de la population concernée

Les institutions de la société civile, notamment les ONGs, pourront apporter positivement leur concours à la recherche de solutions aux conflits entre agriculteurs et éleveurs. Leur contribution relève particulièrement de leur compétence en matière de résolutions de conflits (par exemple les ONGs religieuses qui interviennent dans ce domaine, ou des organisations socioprofessionnelles). Il n'est pas exclu non plus qu'un projet de développement puisse agir dans ce domaine de la sensibilisation des parties prenantes afin de pouvoir agrandir l'impact de ses interventions.

L'ensemble des acteurs, il existe un grand besoin d'information sur les procédures en vigueur en matière de conciliation/gestion des conflits. L'ignorance des procédures constitue un sérieux handicap pour les agriculteurs et les éleveurs quand il s'agit de défendre leurs droits. Ainsi, la plupart des citoyens sont très souvent perdus dans leur démarche, avec à terme de découragement et la frustration pour avoir dépensé temps et argent pour rien. La connaissance des procédures pourra être améliorée à travers les ateliers organisés à la demande des associations ou groupement villageois, ou bien diligenté par des organismes pour les éleveurs.

Il est indispensable d'instruire les acteurs à la base, notamment les éleveurs, sur leurs droits, en identifiant les outils didactiques appropriés. Nombreux sont les acteurs (surtout les éleveurs) qui sont en train de subir des peines ou de s'acquitter d'amendes qu'ils n'auraient pas payé s'ils avaient été au courant des textes juridiques en vigueur. L'enseignement des règles élémentaires de droit aux populations villageoises leur permettrait de mieux se défendre des autorités qui profitent souvent de leur naïveté pour les racketter. Ces enseignements pourraient s'effectuer sous forme ludique (théâtre, sketches,...), de projection de films, etc.

IV.2. 9 préventions et résolution des conflits

Les solutions en matière de prévention et de résolution de conflits s'adressent aux sources structurelles des conflits. Elles partent de l'hypothèse qu'une fois les causes des conflits enlevées, leur fréquence diminuerait. Comme précédemment développées, ces causes concernent principalement : la faiblesse des rapports économiques et sociaux, et de ce fait l'absence de contrat social entre les deux groupes, l'absence des bases consensuelles en ce qui concerne la gestion conjointe des ressources naturelles partagées, et les inégalités en matière de capacité de s'en sortir face à la détresse actuelle que vit le Canton de Gadjibian.

Il faudra cependant souligner que les conflits relatifs à l'utilisation des ressources naturelles entre agriculteurs et éleveurs sont et resteront inhérents à la cohabitation de ces deux groupes. Dans le contexte de l'utilisation commune des ressources naturelles, la compétition et l'existence des différences socio-économiques entre acteurs sont les paramètres tributaires des systèmes de production et des modes d'exploitation de la brousse en vigueur, qui se rabattent au moins durant certaines périodes de l'année sur les mêmes types de milieu. L'équilibre, qui pourra éventuellement être créé par la mise en œuvre de certaines mesures palliatives et certains choix politiques, pourra cependant être remis en cause à tout moment, dès qu'un des paramètres qui le soutiennent change (instabilité politique et insécurité etc.).

IV.2. 9.1 La création de capital social entre agriculteurs et éleveurs

Rappelons qu'un des principaux constats de notre analyse était la faiblesse de capital social entre agriculteurs et éleveurs dans le Canton de Gadjibian, qui a été favorisée par les politiques d'encadrement des mouvements d'éleveurs depuis des décennies. Elle a été ensuite aggravée par des choix politiques comme la séparation physique des deux communautés dans l'espace, la gestion administrative à part, etc. ce manque de « contrat social », accentué par les

différences culturelles (langue, religion, valeurs, etc.), se traduit par une très faible réciprocité en matière d'échanges économiques l'absence de convivialité et d'amitiés individuelles, puis l'inexistence de plates-formes de concertation ou de conventions de bonne cohabitation. Cette situation a quelque peu favorisé l'émergence, puis l'exacerbation, sans vergogne, de certains types de conflits, comme celui des attaques aux biens des autres (tueries des bétails, attaques collectives, etc.), inimaginables auparavant. De plus, elle a découragé le développement de mécanismes pouvant permettre à la majorité dans les villages de s'opposer à de telles pratiques, auxquelles se livrent certains éléments de la société.

IV.2.9.2 Renforcer les relations et liens entre les deux groupes

Le renforcement des relation/liens entre deux groupes et l'établissement des plates-formes d'échanges et de coopération sont des conditions indispensables pour asseoir les bases d'une cohabitation pacifique, mais en deuxième instance aussi pour soutenir un développement harmonieux, consensuel et équitable. Les stratégies pour cette mise en relations peuvent être très variées.

IV.2.9.3 Promouvoir et restaurer un climat de paix civile entre agriculteurs et éleveurs, dans le Canton de Gadjibian

La restauration de la paix civile entre les deux communautés dans le Canton de Gadjibian, s'impose comme préalable à toute autre activité de développement, notamment dans les zones où les manifestations de conflits ont largement dépassé les simples querelles autour de la dévastation des champs et où celles-ci ont pris une certaine ampleur, avec des tueries d'hommes, actes de valence, etc. Les phénomènes comme la mobilisation collective afin de s'emparer des biens des agriculteurs, puis le sentiment de complicité au niveau des autorités locales, des familles notables, puis des autres citoyens qu'on croyait indemnes de ce genre de phénomènes, ont laissé des empreintes profondes, qu'il s'agira de surmonter.

La mesure la plus évidente pour parvenir à un climat de paix sociale dans le Canton de Gadjibian, est celle de la facilitation du règlement à l'amiable de conflit entre les deux communautés.

IV.3 Recommandation

Le conflit entre agriculteurs et éleveurs dans le Canton de Gadjibian ne cesse d'accroître et a engendré tant des dégâts matériels et les pertes de vie humaine. Pour ce fait, nous recommandons ce qui suit :

❖ **Aux agriculteurs de :**

- Céder une portion et ou le tout de leur espace agricole occupé par le couloir de transhumance d'au moins 60m de large un balisage de 28km ;
- Laisser une bande tampon (sécurité) de 10mm de large de part et d'autre du couloir ;
- Ne pas occuper le couloir de transhumance en pratiquant les activités agricoles qui contribueront à la longue au rétrécissement et/ou à l'obstruction du couloir
- Respecter les accords signés pour le passage des animaux dans leur couloir à proximité des villages.

❖ **Aux éleveurs de :**

- Respecter le calendrier des activités agricoles et bien gérer leurs troupeaux au cours de leurs passages dans le couloir de transhumance ;
- Ne pas conduire ou laisser les animaux hors du couloir au cours de leurs passage pendant les activités agricoles ;
- Accepter de s'asseoir et régler à l'amiable qui pourraient survenir pendant l'utilisation de couloir.

❖ **Aux chefs de canton de Gadjibian de :**

- Outiller et renforcer les acteurs locaux en médiation sociale dans chaque village des comités pouvant intervenir dans la prévention et la gestion des conflits ;
- Faciliter les dotations et appui financier pour les comités de ces règlements dans les constatations d'usage lors des dégâts dans les champs ;
- Appuyer les comités du village à rédiger le procès-verbal de résolution de conflit qui sera homologué par la police républicaine et le tribunal de première instance.
- De jouer le rôle de l'arbitre dans la résolution des conflits.

❖ **Aux leaders d'éleveurs et d'agriculteurs**

- La vulgarisation de tous les textes en vigueur afin que tous les acteurs s'imprègnent de son contenu, surtout de la huitaine d'infractions prévue par le législateur béninois sur la transhumance qui dit « Les pasteurs exploitent les ressources naturelles dans le respect des lois et règlements en vigueur relatifs à l'environnement et aux biens d'autrui » ;
- Identifier et matérialiser avec tous les agriculteurs et les éleveurs les couloirs de passage qui arrangent tout le monde dans le canton de Gadjibian ;

- Véhiculer dans la communauté chaque trimestre les messages de paix, du vivre ensemble afin de noyer les velléités qui somnoient chez les deux acteurs pendant les saisons pluvieuses ;
- De jouer le rôle de l'arbitre dans la résolution des conflits.

❖ **Aux autorités administratives et ONG partenaires :**

- Appui technique et financier dans le canton de Gadjibian pour la matérialisation des couloirs de passage et transhumance ;
- Redéfinir les cahiers de charges des autorités territoriales (commissariat, gendarmerie) afin qu'il n'y ait pas d'enchevêtrement des rôles dans l'exercice de leur fonction respective ;
- Renforcement des capacités des autorités administratives et traditionnelles dans la gestion de la transhumance ;
- Progressivement et de manière inclusive à travers des actions qui améliorent concrètement la situation de ces deux communautés ;
- De jouer le rôle de l'arbitre dans la résolution des conflits.

❖ **A l'Etat central :**

- L'intergouvernemental entre le Cameroun, la RCA et le Tchad sur la transhumance au Tchad ;
- Vulgariser le code pastoral afin que les usagers s'en approprient ;
- Mettre des moyens conséquents pour la résolution des conflits agro-pastoraux ;
- Interdire à la population peule de se promener avec les armes blanches ;
- Eduquer et sensibiliser les populations en matière de gestion de ressources naturelles, de cohabitation inter communautaire et de prévention des conflits ;
- Identifier dans chaque village les acteurs pouvant intervenir dans la prévention et de la gestion des conflits ;
- Discuter avec les acteurs de la meilleure instance à mettre en place ;
- Discuter des différentes manières de prévention et de gestion des conflits entre éleveurs et les agriculteurs privilégier ;
- Discuter des modalités de constatation, de taxation et de paiement des dégâts ;
- Rédiger une loi villageoise de prévention et de gestion des conflits ;
- Faire légaliser l'instance mise en place et la faire reconnaître et accepter par les autorités ;

- Rassembler tous les acteurs si de près ou de loin dans la gestion des conflits agropastoraux et relire les textes en vigueur.

Conclusion

Dans ce chapitre, il était question pour nous d'évaluer les difficultés ainsi que les stratégies durables dans la gestion des conflits fonciers et conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian. Nous sommes partis de l'hypothèse selon laquelle, les conflits intercommunautaire dans le canton de Gadjibian, sont à l'origine de l'instabilité politique et économique. Les difficultés d'application de ces textes et l'élaboration non concertée des codes n'ont pas permis de sécuriser l'accès au foncier. Cette démarche permettra d'ajouter de la terre à la terre et d'espérer ainsi enrayer ce fléau qui, à tout point de vue, continue une menace pour la stabilité sociale et un frein aux efforts de développement. Il ressort de cette étude que les conflits agropastoraux résultants de dévastations de champs de cultures et les champs de cultures sur les couloirs de transhumances.

En revanche, pour une bonne amélioration de l'utilisation équitable de ressources foncières dans la zone d'étude et éviter les conflits agropastoraux, nous devons sensibiliser et former les éleveurs et les agriculteurs.

CONCLUSION GENERALE

Cette étude était consacrée à l'analyse de « l'accès aux terres et conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian, au Sud du Tchad ». La question principale est de savoir : comment l'accès aux terres peut-il engendrer de conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian ? L'objectif vise à évaluer comment l'accès aux terres peut engendrer des conflits agro-pastoraux dans le canton de Gadjibian. Pour répondre à notre question, nous nous sommes proposé l'hypothèse selon laquelle, les difficultés d'accès aux ressources foncières engendrent des conflits agro-pastoraux dans le canton de Gadjibian. En effet, les résultats de cette évaluation indiquent une situation préoccupante dans le foncier et conflits entre les éleveurs et agriculteurs dans l'extrême sud du Tchad.

Les principales causes des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs dans le canton de Gadjibian sont : les migrations des éleveurs nomades avec des animaux dans ce canton, la croissance démographique de la population ainsi que la croissance de bétails, l'extension des champs des agriculteurs, les dévastations ou les piétinements des champs par les bétails, acquisitions de terres par force et les non-respects de couloirs de transhumances (les champs des agriculteurs sur les pistes de passages des animaux des éleveurs) à cela s'ajoutent les mauvaises gestions foncières par les chefs traditionnels ou les autorités administratives, les mauvaises gestions des conflits agropastoraux par les autorités administratives ou militaires et les autorités traditionnelles et la corruption.

Cette situation génère le développement socioéconomique de Canton de Gadjibian. Ces conflits peuvent être réglés à l'amiable entre ces acteurs. Mais lorsque le règlement à l'amiable échoue, les acteurs font recours à des instances légitimes de règlement de conflit que sont : la chefferie traditionnelle, les autorités administratives et militaires. Le choix d'un mode de recours ou d'un autre se fait en fonction des intérêts et des affinités que les acteurs ont avec ladite instance. Les acteurs font recours à ces différentes instances de règlement de conflit en raison des capitaux (capital social, économique et culturel) dont ils disposent.

Il est recommandé entre autres pour limiter le phénomène du « pastoralisme anarchique », le gouvernement tchadien doit sensibiliser les deux communautés de pouvoir vivre sur une même terre en paix. Il est question ici de sensibiliser la population peule de respecter le calendrier agricole des cultivateurs et de respecter les couloirs de transhumance. Ensuite, des campagnes de sensibilisation doivent être menées pour informer les différents

acteurs sur leurs droits et devoirs. Pour cette raison, la vulgarisation du code pastoral, s'avère être un impératif catégorique.

Le port des armes blanches autorisé à la communauté peule pour la conduite des bétails en brousse, est la cause principale de conflit entre agriculteurs et éleveurs dans le Canton de Gadjibian. Il un code sur ce point pour sectionner les détenteurs des ports d'armes dans aux civils sur l'ensemble du territoire.

BIBLIOGRAPHIE

1. OUVRAGES GENERAUX

ADJAMAHBO(k), *l'accès à la terre au Togo, communication présentée au colloque international d'Abidjan du 23 au 25 janvier 1989.*

BANZHAT M. DRABO B. GELL H. AOÛT(2000), *du conflit au consensus. Les pasteurs et les agro-pasteurs de kishibeiga (Burkina Faso) optent pour la cogestion de leur ressource naturelle, 36P.*

BARRIENDOS. V., (1993). *La gestion du territoire comme source du conflit. Mémoire DEA, 91 p*

BRUNO H., (2012), “ *Changement Climatique et Conflits Agro-Pastoraux Au Sahel,*” 1-14p

.CAMALEONTE.M. (2002) : *le confier conflits autour l'accès à l'espaces Cas de l'Afrique soudano-sahélienne article 32p*

CHAUVEAU J.P. (2004), *beaucoup des contrats fonciers dans les zones rurales sont des contrats oraux ; de même pour l'héritage est aussi le mode d'accès le plus usuel dans les communes rurales, GRAF-GRET-HED, Ouagadougou, 48p.*

COUVERT A. octobre (2002). *La transhumance chez les peuls dans la zone soudano-sahélienne, synthèse bibliographique, CIRD 36P.*

CUBRILO M., GOISLARD M., (1998), *Bibliographie et lexique du foncier en Afrique noire, Karthala. /Coopération Française, 220p.*

DAJAGANI Février (2003), *l'intégration agriculteur-éleveurs : une difficile gestion spatiale dans la région des savanes au Togo, 8p. (Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux. Acte du colloque Montpellier, France).*

DI MEO G., (1987). *Objectivation et représentation des formations socio-spatiales : de l'acteur au territoire. Annales de géographie, n° 537, pp, 564-593.*

DI MEO G., (1998). *De l'espace pour une archéologie des concepts fondamentaux de la géographie, l'information géographique, n° 3, PP 99-110.*

DIMEO G., (1998), *Géographie sociale et territoires, Paris, Nathan, 320 p*

DIMEO., BULEON P., (2005), *L'espace social. Lecture géographique des sociétés, Armand Colin, Paris, 304 p.*

DUPONT C., (1990). *La négociation. Conduite, théorie, application. Ed. Dalloz, Paris, 350*

FAO, *la réforme du droit de la terre de certains pays d'Afrique francophone Rome, 1987, 108P.*

FOTSING J.M., « *Compétition Foncière et Stratégies d'occupation des terres en pays Bamilékés (Cameroun)*

GODET G. DIALLO M. GRINAUD P. OUEDRAGO, *10 juillet 2001, saturation de l'espace et évolution des pratiques agricoles et pastorales : conséquence pour le développement. Dabouma au nord de la zone subhumide du Burkina Faso, 15p.*

HELLENDORF B., (2012), *Changement climatique et conflits agro-pastoraux au Sahel. 1-14*

LALLY K., (2016), « *Prévention et Gestion de Conflit Entre Autochtones et Etrangers Dans Le Foncier Rural Ivoirien : Koffiakakro et Mahounou, Deux cas Figure à Apprécier.* » *Atelier de Réflexion* : *Migration et Enjeux Fonciers En Côte d'Ivoire, no. Atelier de réflexion, pp. 1.23.*

LAVIGE DELVILLE P. DURAND-LASSERVE A (2008) : *foncier et développement*

LE BRIS, *L'appropriation de la terre en Afrique noire manuel d'analyse et de gestion foncières*, Paris Karthala, 264 p.

LE MEUR P.V 2008 : *mode d'accès à la terre, marché foncier, gouvernance et politique foncière de l'Afrique de l'Ouest.*

LE ROY E., (1982), *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris Karthala, 115 .p.

LE ROY E., KARSENTY A. et al. (1996), *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 388 p.

MBAIOGAOU M.,(2009). *Rapport de synthèse des activités du campement des jeunes pour la paix dans le Logone géographique (Moundou, Doba, Kélo), Document MEC, 15 p.*

OUEDRAOGO M (2002), a, *Le foncier dans les politiques de développement au Burkina Faso : Enjeux et stratégies, 28 p. Programme Zones Aride IIED ; dossier n°112.*

OUEDRAOGO M., (2002). *Le foncier dans les politiques de développement au Burkina Faso : Enjeux et stratégies, 28 p. Programme Zones Arides, liED, dossier n°112.*

ROASNGAR T.A, (2008), *L'accès à la terre au Tchad. Ed.IDT, coll. « le droit pour tous ». 87p*

SABRINA B. (2006), *Conflits entre éleveurs et agriculteurs au nord-ouest du Mali 42 P*

SERGINE B.G. ;(2005). *Conflits entre agriculteurs et éleveurs dans un contexte de menaces asymétriques au Mali et au Burkina Faso 36 p.*

THEBAUT B., (1993), *Le foncier dans le sahel pastoral : situation et perspectives in « Dynamique des systèmes agraires. Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières ».* Pp37-56

UNOWAS., *Etude du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel. (2018) Pastoralisme et sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel, 1-104.*

WATZLAWICK P., (1981), *Sur l'interaction. Travaux du mental Researh Institue Palo Alto, 1965-1974. Une nouvelle approche thérapeutique. Paris Seuil, 495 p.*

2. OUVRAGES SPECIFIQUES

ALBLAYE ROANSGAR(T), *l'accès à la terre au Tchad CEFOD, 2008,89P.*

ARDITI C., (1997), “ *paysans Sara et Eleveurs Arabe Dans Le Sud Du Tchad : Du Conflit à La Cohabitation ?* ” no. 131, pp, 556-72.

BARRAUD V., SALEH O.M., MAMIS D., (2001), *L'élevages transhumant au Tchad Oriental, 136p. (Ministère de l'Elevage et ministère de l'Environnement et de l'Eau)*

BEKAYO S., 2001, *gestion foncière au Tchad, stratégie des acteurs locaux. Étude appliquée au Canton Bedogo, département du Lay-wey, 22p.*

BLOT. S. (2000), *gestion de conflit agriculteur-éleveur. Document de travail cop. Moundou 5p.*

CEFOD, *la question foncière au Tchad, acte du colloque scientifique de Ndjamena sur la question foncière au Tchad, 28 juin au 1^{er} juillet, CEFOD-OFT, septembre 2004, 249p.*

HOUDEINGAR, « *l'accès aux terres en milieu rural au Tchad : le métayage* », *communication présenté lors du colloque international sur “le droit d'accès à la terre en milieu rural”* Abidjan, 22-25 janvier 1989.

KANDE N.(2020), *vulnérabilité alimentaire des réfugiés et l'accès aux terres cultivables dans le département de la Nyan-pendé au Tchad. Mémoire de master, Université de Yaoundé I, 152p.*

DINGAMYO A.,(2006),*Impacts des activités socio-économiques sur les ressources foncières : le cas du canton Timbéri dans le Département de la Nya Pendé, région du Logone Oriental (Tchad). Mémoire de Maîtrise, 96 P.*

MBAIDANOUM M., (2020), *Conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la Commune de Tchaourou : Analyse de la situation et approche de solution. 88p.*

REOUNODJI Frédéric (2004) : *Situation foncière pastorale et perspective de sécurisation des systèmes pastoraux au Tchad. 104 P.*

3. MEMOIRES ET THESES

❖ Thèses

ANKOGUI-MPOKO (2002), *Sociétés rurales, territoires et gestions de l'espace en RCA. La difficile intégration de l'élevage et de l'agriculture au Nord-Est de Bambari. Thèse de doctorat de géographie, Université Montaigne Bordeaux III, France, 393 P.*

BAOHOUTOU L., (2007) : *Les précipitations en zone soudanienne tchadienne durant les quatre dernières décennies (1960-1999) : variabilité et impacts. Thèse de doctorat de Géographie, Université Nice, 230p.*

ESTHER L., (2014), *Approvisionnement en Eau et Impact sur la Santé des Populations de la ville de Bangangté sa Périphérie. (Région de l'ouest au Cameroun) 284p.*

GUY CELESTIN M (2014). *Migrations frontalières et conflits fonciers. Cas de l'arrondissement de Kye-Ossi, Sud-Cameroun. 251p.*

KOSSOUMNA Liba'a, N. (2008). *De lamobilité à la sédentarisation : gestion des ressources naturelles et des territoires par les éleveurs Mbororo au Nord du Cameroun. Thèse de Doctorat en géographie et aménagement de l'espace, Université Paul-Valéry Montpellier III, France, 329 p.*

❖ Mémoire

MOREMBAYE A.,(2004), *Impacts de la surexploitation agricole sur les sols : exemple du canton Bénoye. Mémoire de Maîtrise, Université de N'Djaména, 98.P.*

MOREMBAYE B., (2019), *Mobilités rurales et durabilités des systèmes agropastoraux dans les régions du Logone Occidental (Sud du Tchad). 296p*

NOEL K.,(2020), *Vulnérabilité alimentaire des réfugiés et accès aux terres cultivables dans le département de la Nya-Pende au Tchad 157p.*

PABAME S.,(2000) : *Le conflit agriculteurs-éleveurs dans la zone soudanienne le cas du Moyen Chari au sud du Tchad, Mémoire de DEA, Centre National d'Etudes Agronomiques des Régions Chaudes, Montpellier, 53 p.*

REOUNODJI F., (2003), *Espaces, sociétés rurales et pratiques de gestion des ressources naturelles dans le sud-ouest du Tchad. Vers une intégration agriculture-élevage. Thèse de doctorat, Université de Paris I, panthéon Sorbonne 406 p.*

SIADMADJI A., (2008) : *Agriculture biologique au Tchad : sa pratique et sa contribution pour la préservation des équilibres écologiques de base. Mémoire de master, Institut Agronomique de Sarh, 69 p*

TCHEUTCHOUA C. (2020) : *manifestations des conflits fonciers dans les quartiers périphériques de Yaoundé V 150 p.*

4. ARTICLES, RAPPORTS ET REVUES GENERAUX

AFFESSI A S, GACHA G., (2016), *Les déterminants de la récurrence des conflits entre d'ethnie Baoulé et éleveurs Peulhs dans la région du Gbèkè (Côte d'Ivoire). 10 p.*

AMADOU K., (2000), *gestion des pâturages et des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles, Commune de Madiama (Mali). 14 p.*

BERARDE P.,(1994), *Eleveurs et agriculteurs en Côte d'Ivoire : spécialisation et complémentarité. In, à la croisée de parcours, pasteurs, éleveurs, cultivateurs. Coordination : Blanc-Pamard et Jean Boutais. ORSTOM, Paris, p 237-267.*

BONFIGOLIOLI A., (1990), *Le bâton et la houe : une introduction à l'agro-pastoralisme tchadien. 117.*

BUHLMANN, HEDY & IDRISSE M. ; (2003). *Appréciation de l'option "Prévention et gestion des conflits" dans le Kaarta et le Fouladougou pour le nouveau programme Siguidia de Helvetas Mali. Rapport de mission.*

DJOHY, SOUNON B ? DOSSOU P.J, YAPI J.A.,(2021), *Relations entre éleveurs et agriculteurs dans le contexte de changements climatiques dans le bassin de L'Ouémé Supérieur au Bénin : Entre Coopération et Conflit, 17 p*

DOMINIEK K. ; (2000). *Gestion foncière et conflits entre agriculteurs et éleveurs, autochtones et étrangers dans la région de Korhogo : Rapport de mission dans le cadre du projet de recherche : 31 p.*

FAYE, CHEIKH M, ABOU T., (2016), *Evolution de l'occupation et de l'utilisation du sol entre 1973 et 2010 dans la zone agropastorale du lac de Guiers (Sénégal), 14 p.*

KENNEDY A., (2019), *Renforcement des capacités et la mise en place d'un système d'alerte précoce en vue d'une prévention et la gestion locale pacifique des Conflits Agro-pastoraux entre Agriculteurs, Eleveurs Transhumants et Eleveurs de Goulffey, Kopro, Blangoua et Dougoumachi. 61 p.*

KOSSOUMNA Liba'a, N., (2010). *Sédentarisation des éleveurs transhumants dans le Nord du Cameroun : évolution des conflits ruraux et de leurs modes de résolutions. 20 p*

KOSSOUMNA Liba'a, N., (2012). *Etude sur les conflits agropastoraux dans les régions camerounaises du Nord, Adamaoua et Est.* 129 p.

LE ROY E. ; (1982), « caractères des droits fonciers coutumiers », in : *Encyclopédie juridique de l'Afrique, tome 5, p.45*

LE ROY E., (2001), « Actualités des droits dits « coutumiers » dans les pratiques et les politiques fonciers en foncière en Afrique et dans l'océan indien à l'orée du XXIème siècle », in : *bulletin de liaison du laboratoire d'anthropologie juridique de Paris, n°26, septembre 2001, pp. 34-52.*

LETHHEVE X., (1996), *Un avenir incertain pour l'arrondissement de Dioumara au Mali. Mémoire de DAT CNEARC.*

MAXIME C.,(2002) *Le foncier : Conflits Autour de L'accès à L'Espace cas de l'Afrique Soudano-Sahélienne* 32p

MAXIME. B. (2003) : *foncier : conflits autour de l'accès à l'espace. Université Montpellier II. Article* 32p

MOUPOU M. (1988), *L'organisation et l'occupation du sol au nord du pays Bamoun, contribution à l'étude de l'évolution de l'occupation, Université de Yaoundé 1, 104 p.*

MOUPOU M., (2010), *sécurité foncière sur les fronts pionniers au Cameroun, In NKANKEU F. (Dir) : Regards multidisciplinaires sur les conflits fonciers et leurs impacts.*

NGARNDINGUIM D., (1999), *Les pressions sur les ressources naturelles et les risques écologiques pour le Tchad communication à l'atelier national sur les conflits agriculteur/éleveurs tenu à Ndjamèna du 11-14 mai 1999.*

NIAMEY ., (2019), *prévention et gestion des conflits liés aux gouvernances des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest : défis et perspectives.*

SABRINA B., (2006), *Conflits entre agriculteurs et éleveurs au nord-ouest du Mali.* 42 p

SERIGNE B G. ; (2017), *Conflits entre agriculteurs et éleveurs dans un contexte de menaces asymétriques au Mali et au Burkina Faso.* 36 p.

4. LES ARTICLES SPECIFIQUES

ARDITI. C., (1997). *Pays Sara et éleveurs arabes dans le sud du Tchad : du conflit à la cohabitation ? Colloque Méga-Tchad «l'homme et l'animal » Orléans du 15-17 octobre 1997.* 16 p.

Constitution du 31 mars 1996 révisée par la loi constitutionnelle de 2005

Loi n°4 du 31 octobre 1959 relative à la transhumance

- *Loi n° 23 du 22 juillet 1967 portant statut des biens domaniaux*

- *Loi n°24 du 22 juillet 1967 sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers*
- *Loi n° 25 du 22 juillet 1967 sur la limitation des droits fonciers*
- *Décret n°186/PR du 1er août 1967 sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers*
- *Décret n°187/PR du 22 juillet 1967 sur la limitation des droits fonciers*
- *Décret n°188/PR du 22 juillet 1967 portant application de la loi relative au statut des biens domaniaux*
- *Code pénal du 9 juin 1967*
- *Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes fondamentaux de la protection de l'environnement*
- *Loi n°016/PR/99 du 18 août 1999 portant code de l'eau*
- *Loi n°014/PR/2008 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques*
- *Loi organique de 2010 déterminant les principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire de la République du Tchad*
- *Loi organique de 2010 portant statut et attribution des autorités traditionnelles coutumières*
- *Travaux du Séminaire de N'Ndjamena sur les conflits agriculteurs - éleveurs en 1999.*
- *Recueil des textes sur la décentralisation. CEFOD, 2008.*
- *Projet de loi portant statut du code domanial et foncier*
- *Projet de loi portant la transhumance au Tchad*

5. OUVRAGES METHODOLOGIAUES

Hervé Gumuchian, Claude Marois : initiation à la recherche en géographie (les méthodes d'échantillonnage et la détermination de la taille de l'échantillon 25p ;

Bruel 1986 : la théorie évolutionniste des droits de propriété appliquée en foncier dans le contexte de l'Afrique 52p;

Garrett Hardin, 1968 : la théorie de la tragédie des biens communs, 43p

Etienne Le Ray (1996) : la théorie des maîtrises foncières 35p.

Alchian (1973) : la théorie économique standard des droits de propriété 25p.

6. USUELS

Dictionnaire Larousse (2002) ;

Dictionnaire Robert (1951)

7. WEBOGRAPHIE

<https://www.persee.fr> 6/9/2021 à 14h30

<http://www.bioline.org.15/10/2021>

<http://agrihitech.canalblog.com> 10/12/2021 à 7h26

<https://www.memoireonline.com> 13/1/2022 à 20h50

www.oecd.org 18/1/2022 à 11h 37

www.hal.archive-ouvert.fr 18/2/2022 à 4h 10S

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	iii
REMERCIEMENTS	iv
RESUME.....	i
ABSTRACT	ii
SOMMAIRE	vi
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	vii
TABLE DES FIGURES	viii
TABLE DES TABLEAUX.....	ix
TABLE DES PHOTOS.....	x
TABLE DES PLANCHES.....	v
INTRODUCTION GENERALE.....	1
I. CONTEXTE GENERAL ET JUSTIFICATION DU SUJET	2
I.1. Contexte général de l'étude	2
I.2. Justification du choix du sujet.....	3
II. DELIMITATION DE L'ETUDE	3
II.1. Délimitation thématique	3
II.2. Délimitation spatiale.....	4
II.3. Délimitation temporelle.....	6
III. PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE.....	6
IV. QUESTIONS DE RECHERCHE	8
IV.1. Question principale :	8
IV.2. Questions spécifiques.....	8
V. OBJECTIF DE RECHERCHE.....	8
V.1. Objectif principal.....	8
V.2. Objectif spécifique	8
VI. LES HYPOTHESES DE LA RECHERCHE.....	9
VI.1. Hypothèse principale.....	9
VI.2. Hypothèse spécifique	9
VII. INTERET DE L'ETUDE	9
VII.1. Intérêt personnel	9
VII.2. Intérêt scientifique	10
VII.3. Intérêt pratique.....	10
VII.4. Intérêt académique.....	10
VIII. REVUE DE LA LITTERATURE.....	10
VIII.1. Approche basée sur l'accès à la terre	11
VIII.2. Approche basée sur les conflits fonciers	14
VIII.3. Approche basée sur la gestion foncière	19
IX. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE	23
IX.1. Cadre conceptuel :	23
IX.1.1 Accès à la terre	23
IX.1.2. Conflits agropastoraux	25
IX.2. Cadre théorique	28
IX.2.1. La théorie économique standard des droits de propriété (Alchian et al 1973):	28
IX.2.2. La théorie évolutionniste des droits de propriété appliquée en foncier dans le contexte de l'Afrique. (Bruehl 1986.p.52).....	29

IX.2.3. La théorie de tragédie des biens communs	29
IX.2.4. La théorie des maitrises foncières d'Etienne Le Roy, (1996).....	30
X. METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.....	31
X.1.collecte de données.....	32
X.1.1. Données de sources secondaires.....	32
X.1.1.1. Phase de recherche documentaire.....	32
X.1.1.2. Documents cartographiques	32
X.1.2. données de sources primaires	33
X.1.2.1. Observation de terrain	33
X.1.2.2. Les entretiens.....	33
X.1.2.3 Enquête par questionnaire	34
XI.7. Analyse et traitement des données	37
XI.7.1 Dépouillement.....	37
XII. TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA RECHERCHE	39
VIII. LIMITES ET DIFFICULTES DE RECHERCHE	40
CHAPITRE I : ETAT DES LIEUX DE CONFLITS AGROPASTORAUX DANS LE CANTON DE GDJIBIAN, AU SUD DU TCHAD	41
INTRODUCTION.....	41
I. MILIEU BIOPHYSIQUE DE CANTON DE GADJIBIAN	41
I.1 Le relief et le sol	41
I.1.1. Le relief.....	41
I.1.2. Le sol.....	42
I.2 Le climat	42
I.2.1. Température	43
I.2.2. La pluviométrie.....	44
I.3. La végétation.....	47
I.3.1. La foret claire	47
I.3.2 Savane arboré.....	48
I.3.3. La savane arbustive et herbeuse.....	48
I.3.4. Un réseau hydrographique	49
I. 2 LE MILIEU HUMAIN	51
I.2.1 La population	51
I.2.1.1 La situation matrimoniale	52
I.2.1.2. Le système éducatif.....	52
I.2.1.3 Niveau d'instruction de la population.....	54
I.2.2 Les principales activités économiques de la zone d'étude.....	55
I.2.2.1 Système de production	55
I.2.2.1.1 Système de culture	55
I.2.2.1.2 L'utilisation des intrants agricole et les rendements annuels.....	57
I.2.2.1.3 La main d'œuvre utilisée et le type de culture pratiquée.....	58
I.2.3 L'élevage.....	59
I.2.3.1 Système d'élevage.....	59
I.2.3.1.1. la pratique de l'élevage secondaire	60
I.2.3.1.2 Système d'élevage de transhumance.....	61
I.2.4 Un réseau viaire peu dense	61
CHAPITRE II : LES MODES D'ACCES AUX TERRES ET LA SITUATION DE CONFLITS AGROPASTORAUX DANS LE CANTON DE GADJIBIAN AU SUD DU TCHAD	64
INTRODUCTION.....	64

II.1	MODES D'ACCES A LA TERRE	64
II.1.1	Acquisition des terres par héritage	65
II.1.2.	L'accès à la terre par le don.....	66
II.1.3.	L'accès à la terre par location.....	67
II.1.4.	L'accès à la terre par achat	67
II.2.	les difficultés d'accès aux ressources foncières et le droit foncier, appliqué dans le Canton de Gadjibian.....	69
II.2.1.	Les difficultés d'accès aux ressources foncières	69
II.2.1.1.	Types des difficultés d'accès aux terres dans le Canton de Gadjibian.....	70
II.2.1.1.1	La fertilité de sol.....	70
II.2.1.1.2	La surpopulation	71
II.2.1.1.3	le refus des terres	71
II.2.1.1.4	Le droit coutumier	72
II.2.1.1.5	Le droit islamique.....	74
II.2.2	LA SITUATION DE CONFLITS AGROPASTORAUX DANS LE CANTON DE GADJIBIAN.....	75
II.2.2.1	Les causes principales de conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian.....	75
II.2.2.1.1	la pression démographique	76
II.2.2.1.2	Les déplacements des éleveurs	76
II.2.2.1.3	Les ports des armes blanches.....	78
II.2.2.1.4	Les gardiens des bétails	79
II.2.2.1.5	Les migrations des éleveurs dans le Canton de Gadjibian	80
II.2.3	LES DIFFERENTES FORMES D'OCCUPATION DU SOL DANS LE CANTON DE GADJIBIAN.....	81
II.2.3.1	Occupation du sol de Canton Gadjibian en 1999	81
II.2.3.2	Occupation du sol de Canton Gadjibian en 2011	83
II.2.3.3	Occupation du sol de Canton de Gadjibian en 2022	85
II.2.3.4	Évolution de l'occupation du sol entre 1999 et 2022	87
II.3	LES CONSÉQUENCES LIÉES À L'ACCÈS AUX TERRES ET CONFLITS AGROPASTORAUX, DANS LE CANTON DE GADJIBIAN.	89
II.3.1	conséquences liées aux destructions des champs	90
II.3.2	les pertes de vie humaines	91
II.3.3	les cas de blessures	91
II.3.4	les cases et les biens brûlés.....	91
II.3.5	Les bétails des animaux tués par les agriculteurs.....	92
II.3.6	Les personnes déplacées pour le conflit agriculteurs et éleveurs dans le canton de Gadjibian	93
II.4.	Rapport sur le conflit agriculteur et éleveur par les comités de médiation de Canton de Gadjibian de 2010 à 2022.....	95
CHAPITRE III : L'IMPLICATION DES ACTEURS DANS LA GESTION DES TERRES ET LEURS LOGIQUES D' ACTIONS AUX REGLEMENT DE CONFLITS AGROPASTORAUX DANS LE CANTON DE GADJIBIAN		98
INTRODUCTION.....		98
III.1	LE CONCEPT ACTEUR.....	98
III.1.1	les types d'acteurs impliquant à la gestion de terre et de conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian.....	99
III.1.1.1	Le chef de terre, acteur pour la gestion de terre	99
III.1.1.2	le règlement à l'amiable de conflit entre les deux acteurs agriculteur et l'éleveur.	101
III.1.1.3	Mécanisme de résolution de conflit chez les chefs traditionnels	104
III.1.1.4	Le comité d'entente de la médiation entre les éleveurs et les agriculteurs	107

III.1.1.5 Le règlement de conflit par la gendarmerie.....	108
III.1.1.6 règlement de conflit par la justice	109

CHAPITRE IV : LES DEFIS A RELEVER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PAIX DURABLE ENTRE LES AGRICULTEURS ET ELEVEURS SUR L'ACCES AUX RESSOURCES FONCIERES DANS LE CANTON DE GADJIBIAN.....	113
INTRODUCTION.....	113
IV. LES DEFIS A RELEVER POUR LA GESTION RATIONNELLE DE RESSOURCES FONCIERES ET LA BONNE GESTION DE CONFLITS ENTRE AGRICULTEURS ET ELEVEURS DANS LE CANTON DE GADJIBIAN	113
IV.1. Défi environnemental.....	114
IV.1.2 Quelques proposition pour une gestion fiable de ressource foncière.....	115
IV.1.2.1 Favoriser l'émergence des cadres de concertation entre les différents acteurs.....	115
IV.1.2.2 promouvoir l'émergence d'organisations paysannes dynamiques.....	116
IV.1.2.3 Valoriser et soutenir les savoirs paysans.....	116
IV.1.2.4 Encourager les initiatives locales de protection de l'environnement.....	117
IV.1.2.5 Encourager le processus d'intégration agriculture-élevage	117
IV.1.2.6 Transformation de la mentalité des jeunes.....	118
IV.2 LES CONTRIBUTIONS POUR DES MESURES D'ATTENUATION DES CONFLITS ENTRE AGRICULTEURS ET ELEVEURS, LIES A L'ACCES AUX TERRES DANS LE CANTON DE GADJIBIAN.....	119
IV.2.1 Principe à respecter pour une cohabitation harmonieuse	120
IV.2.2 Décentralisation	120
IV.2.3 Amélioration des procédures en vigueur	121
IV.2.4 Renforcements des mécanismes juridiques.....	123
IV.2.5 Renforcement des mécanismes suivi des peines.....	123
IV.2. 6 Consolider les mécanismes de contrôle	123
IV.2.7 Principe de registres et de répertoire	124
IV.2.8 Sensibilisation de la population concernée	124
IV.2. 9 préventions et résolution des conflits.....	125
IV.2. 9.1 La création de capital social entre agriculteurs et éleveurs.....	125
IV.2.9.2 Renforcer les relations et liens entre les deux groupes	126
IV.2.9.3 Promouvoir et restaurer un climat de paix civile entre agriculteurs et éleveurs, dans le Canton de Gadjibian.....	126
IV.3 Recommandation	126
CONCLUSION GENERALE	130
BIBLIOGRAPHIE	130
TABLE DES MATIERES	130
ANNEXES	130

ANNEXES

Annexe 1

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix –travail-patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

**FACULTE DES ARTS, LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES**

DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace -work – fatherland

UNIVERSITY OF YAOUNDE

**FACULTY OF ARTS, LETTERS
AND HUMAN SCIENCES**

DEPARTEMENT OF GEOGRAPHY

Je suis LAOKOURA Michael étudiant en Géographie à l'Université de Yaoundé 1 en cycle master de recherche. Je rédige un mémoire sur le thème : « **Accès aux terres et conflits agropastoraux dans le Canton de Gadjibian au Tchad** ». A cet effet, je vous prie de consacrer quelques minutes pour répondre aux questions ci-dessous.

Questionnaire d'enquête

SECTION 0 : IDENTIFICATION DE L'ENQUETE

SQ01 Sexe : A, Masculin B, Féminin

SQ02 Age : A, 15-20 B, 20-25 C, 25-30 D, 35 +

SQ03 Situation matrimoniale :

A, célibataire B, marié C divorcé D, veuf /veuve

SQ04 Niveau d'instruction : A, primaire B, CEG C, secondaire Supérieure

SQ05 Etes-vous originaire de canton de Gadjibian ? A, oui B, non

SQ06 Quelle activité pratiquez-vous ? A, agriculture B, élevage C, pêche

SECTION 1 : l'état des lieux de conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian

SQ07 Il pleut combien de mois dans l'année ici ? A, 2-4mois B, 3-4 mois C, 5mois

SQ08 Les terres sont-elles propices pour l'agriculture et l'élevage ici ? A, oui B, non

SQ09 Quelles sont les difficultés rencontrées lors de exploitation de vos ressources ?

A, d'accessibilité B, financière C, manque main œuvre qualifiée

D, rareté de terre

SQ010 Quelle main d'œuvre utilisez-vous ? A, familiale B, Amicale C, association

SQ011 Quels types de culture pratiquez-vous ? A cultures vivrières

B, Commerciales C, vivrières et commerciales

SQ012 Niveau de production par an : A, faible B, moyen C, élevé

SQ013 Utilisez-vous des intrants agricole ? A, oui B, non

SQ014 Quels systèmes agricoles pratiquez-vous ? A, traditionnels B, modernes

SQ015 Quel type d'élevage pratiquez-vous ici ? A, bovins B, volaille C, caprin
D, porcins

SQ016 Avez-vous constaté de la surexploitation de ressources naturelles dans votre localité ?
A, oui B, non

SQ017 Avez-vous reçu une formation sur votre secteur d'activité ? A, oui B, non

SECTION 2 : les modes d'accès aux terres dans le canton de Gadjibian

SQ018 Quels sont les modes d'accès aux terres dans votre localité ?

A, héritage B, location C, achat D, don

SQ019 Avez-vous des difficultés d'accès aux terres ? A, oui B, non

SQ020 Si oui, quelles sont ses difficultés ? A, surpopulation B, infertilité de sol
C, refus de terre aux autres

SQ021 Quels sont ceux qui distribuent les terres à ceux qui sont dans les besoins d'ici ?

A, le chef de terre B, chef du village C, chef canton D, le maire

SQ022 Est ce que dans votre localité, tout le monde a l'accès libre aux terres tout comme les étrangers ? A, oui B, non

SQ023 Combien coute un hectare pour celui qui veut louer juste pour cultiver dans votre localité ? A, 5000F B, 5000-10000F C, on n'achète pas de terre ici

SQ024 Depuis combien de temps pratiquez-vous sur cet espace ?

A, 2-5mois B, 5-9mois C, 1 an D, 4-6 ans

SQ025 Avez-vous déjà entendu parler de conflit entre agriculteur et éleveur ici ?

A, oui B, non

SQ026 Qu'est ce qui fait en sorte que les éleveurs et agriculteurs soient souvent en conflits ici ?

A, destruction de champs B, insuffisance de l'espace agricole et pâturage

C, espace de pâture occupé pour agriculture D, autour de l'eau

SQ027 Avez-vous déjà été victime d'un tel conflit ? A, oui B, non

SQ028 Comment ce conflit se passe-t-il ? A, entre agriculteurs

B, entre les éleveurs C, entre éleveurs-agriculteurs

SQ029 En cas de conflit, quels sont les moyens que vous utilisez pour vous défendre ?

A, les mains B, le bâton C, arme blanche D, arme à feu

SQ030 Avez-vous l'idée sur les gens qui ont été tués lors de ses conflits entre les deux communautés ? A, oui B, non

SQ031 Qu'avez-vous à dire face à ses conflits manifestes ?.....

.....

SQ032 Lorsque vous trouvez les bétails dans votre champs à l'absence du berger, comment réagissez-vous.....

.....

SQ033 Les femmes accèdent-elles aux terres dans votre localité ?

A, oui B, non

SQ034 Etes-vous propriétaire de ses animaux ? A, oui B, non

SQ035 Si non, qui est le propriétaire ?

A, le canton B, le général de l'armée C, commandant D, le préfet

SQ036 Qu'est ce qui fait en sorte que les bétails dévastent toujours les champs ?

A, manque d'entretien, B, manque le parc à bétail C, insuffisance de berger

SQ037 Vous êtes ici juste pour la pratique de l'élevage ? A, oui B, non

SQ038 Avant vous habitiez où ? A, Nord du Tchad B, RCA C, soudan

SQ039 Y a-t-il une relation parfaite entre vous agriculteurs et éleveurs dans cette localité ?

A, oui B, non

SQ040 Avez-vous pratiquez l'agriculture et l'élevage à la fois ?

A, oui B, non

SQ041 Quelles sont les conséquences liées aux conflits entre ses deux communautés dans votre localité ?.....

.....

.....

SQ042 Ya-t-il des personnes déplacées pour d'autres localités à cause de ce conflit ?

A, oui B, non

SECTION 3 : les acteurs et leurs logiques d'action en matière de règlement de conflits agropastoraux dans le canton de gadjibian.

SQ043 Quels sont ceux qui sont chargés de régler les problèmes lorsqu'il y a conflit entre vous ? A, le chef du village, B, le canton C, la brigade

SQ044 Est ce que leurs modes de règlement vous arrangent ? A, oui B, non

SQ045 Pourquoi les autorités en charge ne parviennent pas toujours à faire cesser les conflits ?

.....

.....

SECTION 4 : les défis à relever pour la construction d'une paix durable entre agriculteurs et éleveurs sur l'accès aux ressources foncières dans le canton de Gadjibian.

SQ046 Avez-vous des parcs à bétail dans votre canton ? A, oui B, non

SQ047 Si oui pourquoi les bétails dévastent-ils vos champs ?.....

.....

.....

SQ048 Constatez-vous qu'il y a toujours de bon rendement dans vos différentes activités pour le moment ?.....

.....

.....

SQ049 Est ce que les ressources foncières sont-elles pratiquées point de penser aux générations futures ?

Si oui, comment ?.....

.....

.....

ET si non pourquoi ?.....

.....

.....

.....

.....

SQ050 Est ce que vous tenez des réunions une fois par an entre vous agriculteurs et éleveurs dans votre localité ? A, oui B, non

Annexe 2

UNIVERSITE DE YAOUNDE I
UNIVERSITY OF YAOUNDE I



FACULTE DES ARTS, LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES

FACULTY OF ARTS, LETTERS
AND SOCIAL SCIENCES

DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE

DEPARTMENT OF GEOGRAPHY

B.P 755 Yaoundé

P.O BOX 755 Yaoundé

Tél. 22 22 24 05

Tel. 22 22 24 05

ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, **Pr. PAUL TCHAWA**

Chef du Département de Géographie, atteste que

Monsieur : **LAOKOURA MICHAEL**

Matricule : 16F327

Est inscrit(e) au cycle de : **Master Académique (2021-2022)**

Spécialité : **Marginalité et stratégie du développement**

Et prépare un mémoire sur le sujet : **Accès aux terres et conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian au Tchad.**

A cet égard, je prie toutes les personnes ressources et tous les organismes sollicités de lui réserver un bon accueil et de lui apporter toute l'aide nécessaire à la réussite de cette recherche dont la contribution à l'appui au développement ne fait pas de doute.

Fait à Yaoundé le **19 MAI 2022**.....

LE CHEF DE DEPARTEMENT



Clement Anguh Nkwemoh
Associate Professor (M.C)
University of Yaoundé I



REPUBLIQUE DU TCHAD

.....
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

.....
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE DE LA DECENTRALISATION

.....
PROVINCE DU LOGONE ORIENTAL

.....
DEPARTEMENT DES MONTS DE LAM

.....
SECRETARIAT GENERAL

.....
N°...../PRLO/DPML/2022

AUTORISATION DE RECHERCHE

Il est accordé une autorisation de recherche dans le canton de Gadjibian à Monsieur LAOKOURA Michael, étudiant en géographie Master II de l'année 2021-2022.

Thème : accès aux terres et conflits agropastoraux dans le canton de Gadjibian au sud du Tchad.

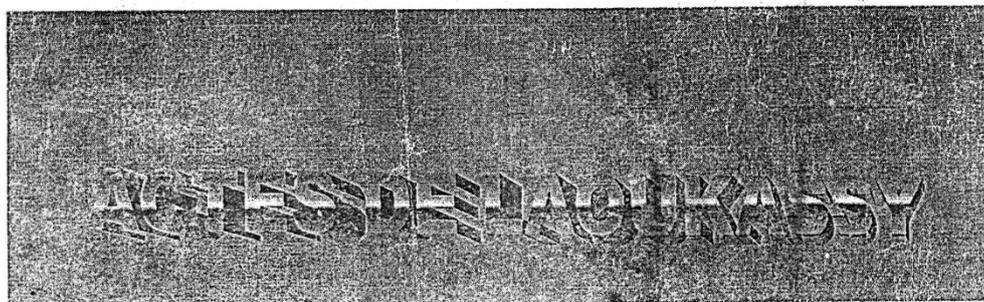
Cependant, les autorités civiles, autoritaires, traditionnelles et coutumières sont priées de lui accorder toute l'aide nécessaire à la réussite de cette recherche.

En foi de quoi, la présente de l'autorisation de recherche lui est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Gadjibian, le 04 aout 2022

Le chef de canton de Gadjibian :





MOTION
DE REMERCIEMENT A L'ADRESSE DU GOUVERNEMENT

Considérant les efforts louables sans cesse déployés par le Gouvernement pour le bien être des populations et plus particulièrement pour les mesures de sécurité prises pour l'organisation et la tenue du présent atelier de prévention et règlement sur le conflit Agriculteur et Eleveur ;

Nous, participants et participantes, réunis à Laoukassy du 14 au 16 Mai 2010;

Remercions très chaleureusement le Gouvernement de la République du Tchad pour toutes les facilités et les prévenances qu'il a accordées qui ont permis la réalisation du présent atelier.

Fait à Laoukassy, le 16 Mai 2010

Les Participants

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, A LA PREVENTION ET
AU REGLEMENT PACIFIQUES DES CONFLITS
AGRICULTEURS ET ELEVEURS

PREAMBULE

Nous, agriculteurs et éleveurs vivant de manière permanente ou en transhumance sur le territoire du Logone occidental, avons observé ces dernières années un phénomène d'intolérance, de haine et de rejet de l'autre jadis méconnu dans les rapports entre nos aïeux.

Si la raréfaction progressive des ressources naturelles sujette à un climat de plus en plus dégradé pousse à un égocentrisme visible en termes de dessein d'un contrôle exclusif d'espaces vitaux, aucune volonté de concertation n'a germé chez les uns et les autres en vue de parvenir à une gestion concertée des ressources naturelles pour prendre en compte les besoins essentiels des éleveurs et des cultivateurs.

Les deux acteurs, pourtant conscients de leur complémentarité sont victimes de paramètres conjoncturels tels l'exploitation de leur différence par les hommes politiques, les agents de commandement civils et militaires et autres.

Ces conditionnements artificiels basés sur des intérêts étrangers aux nôtres ne peuvent permettre une coexistence pacifique et un développement harmonieux de deux secteurs pourtant complémentaires.

C'est dans l'optique d'explorer les voies d'une vie commune meilleure, empreinte de convivialité, de tolérance et de concertation permanente que nous, acteurs ruraux de la Région du Logone occidental, réunis au cours d'un forum, du 14 au 16 Mai 2010 avec l'appui et la bienveillance des autorités nationales et régionales convenons d'adopter la présente convention qui devra régir dorénavant nos rapports que nous voulons désormais empreints de compréhension, de paix et de solidarité en développant tout ce qui nous rapproche.

Ainsi, entre les représentants des éleveurs sédentaires, nomades et/ou transhumants du Logone occidental ; ici désignés par les termes « Eleveurs »

D'UNE PART

Et les représentants des agriculteurs du Logone occidental, ici désignés par le terme « Agriculteurs »

D'AUTRE PART

Il a été arrêté et convenu de ce qui suit :

Chapitre 1^{er} DE LA COHABITATION PACIFIQUE ET DE LA PREVENTION DES CONFLITS
AGRICULTEURS/ELEVEURS

Article 1^{er} : Les éleveurs et Agriculteurs doivent, individuellement et /ou collectivement promouvoir la culture et de l'amour et de la tolérance, de la cohabitation pacifique et de la paix entre les différentes communautés résidant sur le territoire de la région du Logone occidental.

Article 2 : Les éleveurs et les agriculteurs doivent rejeter et condamner toute politique, toute action, toute attitude ou acte de haine, de division, de ségrégation ethnique ou religieuse.

Article 3 : Chaque éleveur, chaque agriculteur est tenu de respecter les biens et l'intégrité physique et morale d'autrui

Article 4 : L'Agriculteur s'interdit strictement soit sciemment, soit par négligence ou imprudence de blesser, d'empoisonner, de maltraiter, ou d'enlever les animaux appartenant à l'éleveur. (X) 1

Article 5 : L'Agriculteur ne doit pas cultiver sur les couloirs et les aires de stationnement ou même aux abords de ces endroits et aux alentours des ferricks des éleveurs. Il ne doit, pas exercer des actes de violence (physique ou moral) sur le bouvier chargé de la surveillance et du gardiennage desdits animaux mais plutôt l'aider à sortir ceux ci de son champ (X) 2

Article 6 : Les éleveurs et les agriculteurs doivent, autant que faire se peut, promouvoir des actes susceptibles de réduire les risques de dévastation des champs et des dommages aux animaux, tels que :

- Créer des ranches afin de parquer leurs animaux
- Pratiquer l'élevage et l'agriculture intensifs
- Clôturer les champs et les jardins afin d'éviter toute dévastation par les animaux lors de leur passage vers les zones de pâturage, les couloirs de transhumance et les points d'eau, etc. ✓

Article 7 : L'éleveur ou son bouvier ne doit ni agresser, ni tenir des propos désobligeants ou injurieux à l'égard de l'agriculteur. Il ne doit pas mettre sciemment le bétail dans le champ de l'agriculteur ni le laisser paître dans / ou aux abords des champs ou des habitations des agriculteurs. (X) 3

Article 8 : L'utilisation des résidus des récoltes doit se faire avec l'accord du propriétaire des champs. (X) 4

Article 9 : L'éleveur ou son bouvier doit empêcher le troupeau de quitter le couloir de transhumance, les ferricks ou les zones de pâturage avant la récolte entière et complète des champs. (X) 5

Article 10 : Tout prestataire de service (bouvier ou éleveur) qui accepte de garder les animaux appartenant aux autorités administratives ou militaires, ne doit pas profiter de cette position pour user des trafics d'influence, des chantages, des intimidations et autres menaces sur les agriculteurs. (X) 6

Article 11 : L'éleveur doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher ou, au moins prévenir toute divagation des animaux et partant toute dévastation des champs appartenant à l'agriculteur (X) 7

Article 12 : Tout propriétaire de troupeau doit, avant la conclusion d'un contrat de travail avec un bouvier, s'assurer de sa bonne conduite et de sa bonne moralité et, le cas échéant, lui faire souscrire des engagements tendant à préserver la paix et l'harmonie entre les deux communautés, de la maîtrise et de la conduite des troupeaux.

Article 13 : Le respect des us et coutumes, des rites et croyances est prescrit à chaque communauté. Il en est de même des règles légales, réglementaires et /ou consensuelles établies dans le but de promouvoir la bonne entente, l'harmonie et la cohabitation pacifique

Article 14 : Les éleveurs transhumants et ou nomades et leurs familles sont soumis à un recensement préalable à l'établissement d'un laissez passer de nomadisation et /ou de transhumance. Ils doivent se présenter aux autorités administratives et / ou traditionnelles sur leur itinéraire de passage et de transhumance, lesquelles sont habilitées à les accueillir à titre temporaire ou définitif dans une localité. (X) 8

Article 15 : Les chefs de villages et des ferrick et leurs administrés respectifs sont tenus d'aider et de contribuer à la manifestation de la vérité. Ainsi, lorsque les recherches en cours mettent

Chapitre II : DE LA GESTION DES TERROIRES ET DES RESSOURCES NATURELLES

Article 16 : Il est mis sur pied dans chaque village du Logone occidental un Comité villageois de gestion de terroir (CVGT) composés des chefs traditionnels, des représentants des agriculteurs et des éleveurs librement choisis par leurs pairs.

Article 17 : Les CVGD sont chargés entre autres de :

- Gérer rationnellement au profit des populations les ressources naturelles locales notamment les terres cultivables, les pâturages, les couloirs de transhumance, les aires de parcage, les cours d'eau, les résidus agricoles ; les bois de chauffe ;
- Autoriser et faciliter l'entrée, ou l'installation des éleveurs sur le terroir villageois ;
- Gérer les problèmes liés aux feux de brousse ;
- Faciliter, s'il y a lieu, l'accès aux intrants agricoles et aux tourteaux destinés à l'alimentation des animaux ;
- Veiller au respect et à l'application de la présente convention et s'il y a lieu, établir et faire respecter par les parties tout autre pacte spécifique à une question qu'ils jugeront utile ;
- Rendre compte régulièrement de leurs activités et surtout du degré d'entente et d'harmonie entre les différentes communautés locales aux chefs de village et aux cadres de concertation cantonaux de leurs ressorts respectifs.

Article 18 : Les CVGT peuvent servir d'organes techniques et consultatifs pour les conseils ruraux. Ceux-ci peuvent, en cas de besoin, leur demander des avis ou leur confier toute mission sur des questions relatives à la gestion des ressources naturelles du terroir. Les CVGT se réunissent chaque trimestre ou en cas de nécessité pour débattre des questions relevant de leur compétence.

Article 19 : Il est créé au niveau cantonal un cadre de concertation, de coordination et de développement (CCCD) composé des délégués des comités villageois (CVGT).

Le CCCD est un organe de concertation et de pilotage des activités de développement du canton. Il est chargé de :

- Définir les stratégies de développement du canton en analysant les forces et faiblesses des comités villageois de gestion de terroir ;
- Orienter les programmes d'action annuels des comités villageois de gestion de terroir de façon concertée et coordonnée ;
- Concevoir les évolutions de la structure de façon à ce que les éleveurs, les agriculteurs et leurs organisations professionnelles la prennent en charge progressivement et en fassent l'outil de leur développement stratégique ;
- Concevoir un cadre pérenne de concertation régionale ouvert aux organisations paysannes, aux ONG, aux sociétés de développement et l'administration tchadienne. Le CCCD se réunit au moins une fois par semestre sur un ordre de jour précis. Il rend compte de ses activités au chef de canton.

Chapitre III : DES MODES ET PROCEDURES DES REGLEMENTS AMIABLES : DES COMITES D'ENTENTE ET DES REGLEMENTS DE CONFLIT ELEVEURS AGRICULTEURS

Article 20 : Les parties au conflit agriculteurs éleveurs s'engagent à régler leurs différends en dehors des brigades de gendarmerie et des autorités administratives

Article 21 : A cet effet, il est créé dans chaque village un comité d'entente et de règlement des conflits Eleveurs/agriculteur (CERCEA). Le CERCEA est composé à part égale des représentants désignés ou élus des :

- Agriculteurs
- Eleveurs
- Organisation de la société civile
- Entités religieuses
- Services techniques de l'ONDR, de l'élevage et des Eaux et Forêts

Article 22 : Les comités d'entente et de règlement de conflit éleveur/agriculteur sont chargés de :

- Promouvoir, par des actions concrètes la cohésion sociale et la cohabitation pacifique entre les agriculteurs et les éleveurs ;
- Evaluer les dommages causés et proposer les niveaux et les formes de réparation ou de dédommagement ;
- Procéder à des tentatives de conciliation en cas de litige entre éleveurs agriculteurs ;
- Dresser des procès verbaux de conciliation ou de non conciliation et les transmettre aux autorités traditionnelles ou judiciaires compétentes

Article 23 : En cas de dévastation des champs, le bouvier est tenu de laisser un animal immobilisé par lui et mis à la disposition de l'agriculteur avant de retourner au ferrick avec le reste du bétail et informer le propriétaire du troupeau, lequel doit prendre avec diligence attache avec la victime en vue d'un règlement amiable sans violence verbale ou physique.

Articles 24 : Les parties à tout conflit éleveurs agriculteurs s'engagent à régler leur différend suivant les modes de règlement amiable établis par les règles et procédures suivantes :

- a) En cas de litige entre agriculteur et éleveur, les deux parties doivent privilégier le règlement amiable sur les lieux même des dégâts par le moyen du dialogue.
- b) En cas de mésentente, les deux parties doivent en référer au comité d'entente et de règlement des conflits éleveurs/agriculteurs (CERCEA) pour conciliation.
- c) Les services de l'agriculture (ONDR), de l'Elevage (Services vétérinaires) et des Eaux et forêts peuvent contribuer au constat et à l'évaluation des dégâts.

Article 25 : En cas de non règlement amiable, les parties sont invités à porter le litige devant le chef de canton, le juge de paix et enfin le tribunal de première instance compétent.

Article 26 : Devant les autorités judiciaires les parties doivent, autant que faire se peut, faire preuve de dépassement afin de s'entendre en conciliation afin de préserver la paix et la cohésion sociale.

Article 27 : En cas de règlement, quel qu'en soit le mode (conciliation ou jugement) quelle que soit la procédure (civile ou pénale), la partie condamnée est invitée à s'exécuter promptement pour préserver un climat de paix et d'entente.

Chapitre IV : DES SANCTIONS APPLICABLES AUX PARTIES EN CAS DE NON RESPECT DE LEURS ENGAGEMENTS

Article 28 : En cas de non respect des termes de cette convention, le contrevenant doit être dénoncé à son chef de ferrick ou son chef de village, lequel doit lui adresser des avertissements nécessaires.

Article 29 : En cas de récidive ; l'auteur incriminé de non respect des présents engagements, doit être dénoncé aux autorités administratives compétentes qui pourront prendre

mesures conservatoires susceptibles de préserver la paix sociale, la cohabitation pacifique ainsi que la sauvegarde, s'il y a lieu, des intérêts des autres parties.

Chapitre V : DU SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Article 30 : Les signataires de la présente convention conviennent de mettre en place, au chef lieu de chaque département, un comité paritaire de suivi.

Article 31 : Le comité paritaire de suivi et d'évaluation est l'organe de suivi et d'évaluation de la convention de Laoukassy. Il se réunit au moins une fois par trimestre afin de faire le point sur l'exécution de la convention et le cas échéant, faire des propositions et observations aux différents partenaires.

Article 32 : Le Comité paritaire de suivi et évaluation est présidé par le préfet du département. Il est composé des représentants de l'administration départementale : Sous préfets, représentants désignés ou élus par les agriculteurs et les éleveurs, représentants de la société civile et des responsables des services techniques en charge du secteur rural.

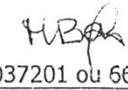
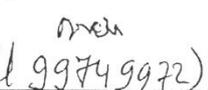
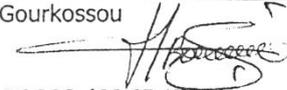
Article 33 : A l'issue de chaque réunion trimestrielle, le comité de suivi et d'évaluation de chaque département adresse au Gouverneur de la Région du Logone occidental un rapport détaillé sur les évolutions enregistrées suite à l'adoption et l'application de la convention.

Chapitre VI : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 34 : La présente convention conclue et signée par les représentants des deux parties, dûment mandatés s'applique à tous les agriculteurs, agropasteurs, éleveurs, nomades, transhumants résidant dans les quatre départements du Logone occidental. Elle sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente convention peut, en cas de nécessité, être modifiée, complétée ou révisée par une assemblée dûment mandatée.

Adoptée à Laoukassy le 16 mai 2010

Pour les Eleveurs	Pour les agriculteurs
Département de Lac Wey ISSA YOUNOUSS 99112084 	Département de Lac Wey MBAITAYO RENE (Tél 95037201 ou 66.47.43.81) 
Département de N'Gourkossou AL HADJI TONGA ISSA (Tél 99749972) 	Département de N'Gourkossou NODJIDOU JEAN BOSCO (66.65.17.13) 
Département de La Dodjé AL HADJI OUSMANE TIGO 	Département de La Dodjé NDJESSANGUE EUGENE (99.23.60.19 ou 66.77.09.64) 
Département de Guéni ABDOULAYE OUMAROU (95.27.94.89) 	Département de Guéni GUELBE ANDRE (66.55.53.45) 